RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

Politique générale de l'Andra

Depuis sa création en 1991, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France. Elle met son expertise et son savoir-faire au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres et concertées pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures.

Dans le cadre de son contrat de performance, l'Agence a défini des axes stratégiques pour guider ses actions. Elles sont déclinées annuellement dans des lettres de cadrage, qui fixent les actions et les objectifs opérationnels, lui permettant de tenir ses engagements et de satisfaire l'ensemble de ses parties prenantes et ses clients.

Dans ce contexte, et en respectant ses valeurs, l'Agence s'engage, avec l'ensemble de ses collaborateurs et ses partenaires extérieurs, à :

- répondre aux impératifs de sûreté et de protection des intérêts de ses parties prenantes, et limiter l'impact de ses activités actuelles et futures sur l'Homme et son environnement ;
- satisfaire l'ensemble des exigences légales et autres exigences applicables ;
- être à l'écoute de ses clients producteurs de déchets, leur proposer des solutions proportionnées leurs enjeux, en gérant la ressource rare qu'est la capacité de stockage de déchets nucléaires ;
- mener des analyses scientifiques et techniques objectives et rigoureuses, et construire un socle de connaissances robuste et évalué ;
- conduire ses projets dans une démarche incrémentale et de progrès continu, sur le court et le long terme ;
- respecter les principes de libre accès la commande publique pour ses achats, d'égalité de traitement des candidats et de transparence ;
- privilégier en permanence l'écoute, l'ouverture et le dialogue avec la société et les élus, ainsi que l'intégration et la participation au développement des territoires qui accueillent ses activités ;
- adapter sa culture et son organisation aux évolutions et aux demandes sociétales, notamment en matière de transparence, de dialogue, de développement durable et d'exigences environnementales ;
- faire de l'innovation participative une valeur fédératrice, mobilisatrice et ancrée durablement dans ses activités, en s'attachant à anticiper les besoins, à développer des solutions performantes et à renforcer son attractivité.

Elle s'engage à procurer des conditions de travail sûres et saines pour la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail. Ainsi, elle veille à ce que les dispositions en matière d'analyse et d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité conduisent à des actions concrètes, afin d'éliminer les dangers et limiter les risques d'accidents et leurs conséquences. L'ensemble de ces démarches inclut ses partenaires et ses sous-traitants.

AUTHENTIFICATION GED
{106FB992-0000-CFAA-8886-0262CB8923E8}

Politique générale de l'Andra

Elle veille à ce que la priorité soit toujours accordée à la protection des intérêts dans les choix techniques et financiers qu'elle devra faire en matière de conception et d'exploitation des sites de stockage.

Elle s'engage enfin à allouer les ressources financières, humaines, et techniques, nécessaires à la bonne maîtrise de ses activités, en conception, exploitation, fermeture et surveillance de ses centres.

Toutes ses activités se déroulent dans le cadre d'un système de management intégré, qui lui permet de maintenir une dynamique de performance et d'amélioration continue. La Direction s'assure, lors des revues de direction, que cette politique et les ressources qui lui sont dévolues sont toujours appropriées à ses axes stratégiques et à ses objectifs, et, le cas échéant, elle procède à leur révision.

Pierre-Marie ABADIE
Directeur général de l'Andra
01/10/2024

SEPT AXES STRATÉGIQUES

- Réussir Cigéo collectivement
- Anticiper les besoins futurs pour la gestion des déchets radioactifs et structurer les filières correspondantes
- Maintenir l'excellence industrielle de l'exploitation des centres de stockages, de la collecte et de l'entreposage des déchets, et de la dépollution des sites
- Adapter et conduire les recherches et les études nécessaires aux développements et aux évolutions des filières de déchets
- Conforter de la prise en compte de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cœur des projets et des activités de l'Andra
- Poursuivre le dialogue avec la société et garantir l'équité intergénérationnelle et territoriale
- Renforcer la performance

ORGPOLADSQ030018/J

Politique RSE de l'Andra
(Responsabilité sociétale de l'entreprise)

Notre cœur de métier à l'Andra est de protéger l'homme, l'environnement et les générations futures des impacts des déchets radioactifs, la RSE s'inscrit donc entièrement dans cette démarche. Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques liés à son activité, l'Andra s'engage en termes de :

GOUVERNANCE

- À gouverner selon les principes, les visions et les valeurs de la responsabilité sociétale en s'appuyant sur le Conseil d'administration qui définit les orientations stratégiques et le Comité de direction qui les met en œuvre sous l'autorité du Directeur général ;
- À gouverner dans une perspective d'ouverture à la société, en associant aux prises de décisions les parties prenantes des territoires accueillant ses activités, mais également les citoyens, les experts et les acteurs de la société civile intéressés par le sujet des déchets radioactifs et en participant aux débats initiés par les organisations dédiées (HCTISN, CLIS, etc.) ;
- À collaborer avec les producteurs de déchets radioactifs, dans le respect des responsabilités de chacun, afin d'apporter une solution de stockage performante et proportionnée aux déchets à prendre en charge, notamment en termes de sûreté et d'environnement ;
- À lutter contre la corruption en ayant mis en place depuis 2017 un code de conduite conformément à la loi Sapin II.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

- À affirmer un mode de management respectueux des salariés et à proposer des dispositifs permettant un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- À lutter contre toute forme de discrimination au travail en encourageant la diversité mais aussi en favorisant l´inclusion et le maintien dans l´emploi des personnes en situation de handicap.
- À veiller à la santé et à la qualité de vie au travail de ses salariés et ses sous-traitants et également à protéger celle des populations résidant autour de ses installations ;
- À mettre en œuvre des dispositifs innovants de dialogue en interne et en externe ;
- À développer et à valoriser le capital humain en assurant un transfert de compétence en interne comme en externe, et en soutenant les salariés porteurs d'innovations ;
- À participer au développement du potentiel local en mettant en place différents outils d'insertion (contrats d'apprentissage, accueil de stagiaires et de travailleurs handicapés, clauses sociales dans les contrats, etc.).

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- À utiliser et à gérer de façon responsable les ressources naturelles en développant une approche environnementale globale de la gestion des déchets radioactifs et en intégrant les attentes de la société dans sa démarche de protection des intérêts (sûreté, environnement, etc.) et sa stratégie filières ;
- À limiter les nuisances en lien avec le projet Cigéo et les impacts environnementaux et sanitaires de ses centres et ses activités ;
- À protéger et à restaurer la biodiversité et les habitats naturels en tenant compte de la sensibilité écologique des milieux lors de ses choix d'implantation et en protégeant les écosystèmes de ses territoires d'implantation ;
- À atténuer autant que possible l'impact de ses activités sur les changements climatiques, notamment en concevant Cigéo moins émetteur de CO_2 ;
- À sensibiliser et encourager les salariés à adopter des pratiques écoresponsables et à intégrer ces habitudes au quotidien et dans les métiers (consommation responsable, diminution de l´empreinte carbone, protection de la biodiversité sur nos sites existants). L´Agence est ainsi engagée dans le dispositif des « Services publics écoresponsables », impulsé par l´État et sous la tutelle du ministère de la Transition écologique.

RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

- À travailler sur sa performance économique en maîtrisant les coûts de conception de Cigéo et d'exploitation de ses installations ainsi que ses frais de fonctionnement et en utilisant de manière optimale les fonds publics ;
- À contribuer au développement économique des territoires qui accueillent ses activités en développant ses achats locaux et ses partenariats locaux et en privilégiant les circuits courts ;
- À être exemplaire dans ses pratiques relatives aux fournisseurs en respectant notamment les délais de paiement ;
- À avoir un comportement socialement responsable dans ses pratiques relatives aux collectivités locales des territoires d'implantation, en adoptant une politique d'insertion territoriale et en prenant en compte l'impact économique des centres.

Pierre-Marie ABADIE
Directeur général de l'Andra

QUAPOLASSE170027 B
AUTHENTIFICATION GED
{E0F88C8D-0000-CB8D-822E-0218CD0FF94}

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

POLITIQUE de l'Andra en matière de **protection des intérêts**

Sûreté, environnement et santé-sécurité

L'Andra conçoit et met en œuvre au service de l'État des solutions de gestion sûres et concertées pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures. En tant qu'opérateur industriel et exploitant nucléaire responsable, l'Andra s'engage à maintenir un haut niveau de performance et à prioriser la protection des intérêts (sûreté nucléaire, santé-sécurité incluant la radioprotection et protection de l'environnement) sur les activités et projets concernés. Cet engagement s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue.

Dans ce contexte, chacun à l'Andra connaît, met en œuvre et respecte dans ses activités la présente politique qui consiste à :

Conforter la prise en compte de la sûreté, de l'environnement, de la santé-sécurité au coeur des projets et des activités :

En privilégiant la protection des intérêts dans les choix techniques et financiers ;

En identifiant, prévenant et maîtrisant les risques et inconvénients que les installations peuvent présenter pour la protection des intérêts ;

En maîtrisant les impacts environnementaux et sanitaires à travers l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) dans les projets et activités à enjeux environnementaux et en déployant un plan de management environnemental ;

En maîtrisant la Santé-sécurité des collaborateurs et des prestataires, par le respect strict des règles et en déployant un plan de management santé-sécurité ;

En intégrant de manière proportionnée les facteurs organisationnels et humains (FOH) en tant que composante des activités et projets, notamment pour ce qui concerne la conception, l'exploitation et/ou la modification des installations.

Poursuivre la conception et la construction des solutions de gestion des déchets actuels et futurs :

En garantissant la prise en compte des enjeux de protection des intérêts dans la gouvernance et les activités de conception et de construction de tous les projets,

En renforçant la prise en compte des enjeux de protection des intérêts dans les contrats avec les sous-traitants,

En maitrisant la surveillance des intervenants extérieurs au sein des projets et lors des opérations préalables et de la construction du projet Cigéo.

Maintenir l'excellence industrielle de l'exploitation des Centres de stockage, de la collecte et de l'entreposage des déchets, et de la dépollution de sites

En maintenant la conformité des centres par rapport aux exigences réglementaires, aux référentiels de sûreté et d'exploitation aux plans de surveillance environnementale des sites et aux documents du système de management intégré (SMI) ;

En maîtrisant le recours aux intervenants extérieurs au sein des installations, en assurant notamment une surveillance pertinente et robuste ;

En vérifiant le respect des spécifications applicables aux colis livrés sur les centres, par la mise en œuvre d'un programme de contrôle ;

En assurant le maintien en conditions opérationnelles des installations à travers le déploiement d'un programme de maintenance adapté ;

En favorisant une présence adaptée dans les installations et en conservant une attitude interrogative.

Contribuer en permanence à la démarche de l'amélioration continue :

En développant et maintenant les compétences individuelles et collectives pour gérer les activités encadrées par le SMI, en particulier les activités importantes pour la protection des intérêts (AIP) ;

En maîtrisant sur le long terme les connaissances associées aux activités ;

En permettant le signalement de toute information relative à une fraude, falsification, contrefaçon dans des équipements importants pour la sûreté ;

En identifiant et analysant les facteurs favorables (opportunités) et défavorables (signal faible, écart, événement significatif ou intéressant, etc.) à la protection des intérêts, puis en définissant et mettant en œuvre les mesures correctives et préventives.

Pierre-Marie ABADIE

Directeur général de l'Andra

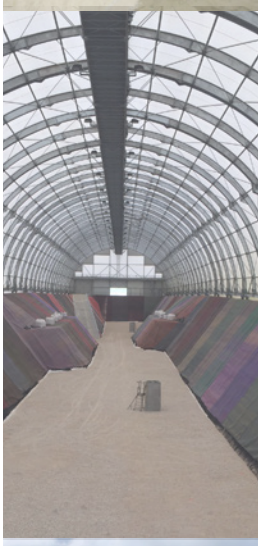

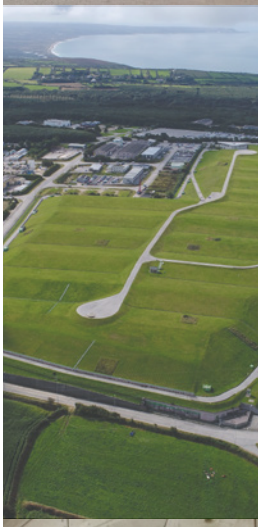

AUTHENTIFICATION GED
{103F6489-0100-C641-9F8E-E903F7F46BDF}
QUAPOLADSF170009 B

Document du SMI
Nature du document :

Identification

QUASPASDD220005

Nom du FDR : SMI

HYGIENE INFORMATIQUE POUR LES CONTRATS DE L'ANDRA

Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables
A	26/10/2022	Création du document

Ce document est la propriété de l'Andra et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

AUTHENTIFICATION GED
{000A9F84-0000-C9BF-9EFF-36F3587C67F1}

1. Introduction

Toute délivrance de prestations et/ou de fournitures à l'Andra implique l'emploi de moyens numériques, exposant les deux parties à des risques de cybersécurité.

L'objet du présent document est de définir les exigences **minimales** de l'Andra en matière de sécurité informatique que le Titulaire s'engage à mettre en œuvre, à respecter et à maintenir dans le temps en vue de garantir la protection des systèmes d'information de l'Andra.

Ces exigences sont inspirées du Guide des bonnes pratiques de l'informatique publié conjointement par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME). Elles permettent de limiter une grande partie des risques liés à l'usage de l'informatique.

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_cpme_bonnes_pratiques.pdf

Le présent document, à vocation générale, ne tient pas compte des éventuelles dispositions particulières à respecter impérativement dans le cadre spécifique des marchés à clause de sécurité.

2. Exigences minimales adressées aux prestataires, applicables au sein de leur entreprise et pour les services délivrés à l'Andra

2.1 Connaissez vos utilisateurs et prestataires

- ✓ Réservez l'accès à vos systèmes informatiques aux personnels de l'entreprise et aux prestataires dûment identifiés
- ✓ Limitez l'utilisation de comptes avec privilège d'administration aux personnels des services informatiques et aux intervenants de support et maintenance
- ✓ Pour les autres personnes, n'ouvrez que des comptes de type utilisateur, dépourvus de privilèges permettant de modifier le fonctionnement des systèmes
- ✓ Limitez strictement les comptes anonymes et génériques ; chaque utilisateur doit être identifié nommément
- ✓ Vérifiez régulièrement que les droits octroyés à chacun sur les systèmes d'information sont appliqués au plus juste et surtout qu'ils sont révoqués lors du départ de la personne

2.2 Sécurisez les comptes et mots de passe

✓ Attribuez des comptes nominatifs pour tous les accès à votre informatique, administrateurs et prestataires informatiques inclus

✓ Imposez des règles de choix, de dimensionnement (longueur) et de durée de vie des mots de passe permettant de garantir une authentification forte

✓ Modifiez toujours les éléments d'authentification (identifiants, mots de passe) définis par défaut sur les équipements (imprimantes, serveurs, box, équipements réseaux…)

✓ Interdisez la conservation des mots de passe dans des fichiers non chiffrés ou sur des post-it

✓ Sensibilisez les collaborateurs au fait qu'ils ne doivent pas préenregistrer leurs mots de passe dans les navigateurs

2.3 Maintenez à jour les équipements et logiciels informatiques

✓ S'il existe un service informatique au sein de votre structure, chargez-le de la mise à jour des équipements, des systèmes d'exploitation et des logiciels

✓ S'il n'en existe pas, imposez à vos utilisateurs de faire cette démarche :

- Configurez vos logiciels pour que les mises à jour de sécurité s'installent automatiquement
- Téléchargez les correctifs de sécurité disponibles sur les sites Internet officiels des éditeurs

✓ N'autorisez l'installation des logiciels qu'aux informaticiens internes ou prestataires

2.4 Faites des sauvegardes

✓ Réalisez des sauvegardes régulières de vos données (chaque jour ou chaque semaine)

✓ Protégez les supports amovibles d'accès illégitimes et conservez-en régulièrement un exemplaire hors site pour faire face à un sinistre majeur

✓ En cas de sauvegarde de données/documents sur internet, prenez en compte les risques sur la confidentialité des données et leur localisation (le RGPD restreint l'exportation de données à caractère personnel hors de l'UE)

✓ Assurez-vous de pouvoir récupérer les données si vous changez de fournisseurs

2.5 Maîtrisez votre périmètre informatique

✓ Quelle que soit la nature des réseaux utilisés (Internet, Wi-Fi, réseau local Ethernet), assurez-vous de garantir la protection des accès par une restriction des connexions au moyen d'équipements identifiés et autorisés (ordinateurs, smartphones, imprimantes, etc.)

✓ Dans la mesure du possible, réalisez un enregistrement des connexions en vue de détecter les anomalies, au moins *a posteriori*

✓ Établissez un inventaire des équipements informatiques de toute nature et tenez-le à jour au fur et à mesure des changements

2.6 Conciliez mobilité et sécurité

✓ Sur tous les équipements mobiles (ordinateur portable, smartphone), ne conservez que les données nécessaires au déplacement ou à la mission

✓ N'enregistrez pas sur l'appareil les mots de passe, les identifiants bancaires, les codes PIN de moyens de paiement

✓ Veillez à utiliser des filtres de confidentialité sur les écrans

✓ N'autorisez la connexion qu'à des réseaux de confiance, évitez les réseaux wi-fi ouverts au public

✓ Équipez les équipements mobiles d'un système de chiffrement automatique du disque

2.7 Sécurisez votre messagerie électronique

✓ Filtrez vos messages entrants contre les virus et le spam

✓ Sensibilisez tous vos utilisateurs à un emploi prudent de la messagerie, face aux risques de phishing et de rançongiciel

✓ N'employez pas la messagerie pour conserver vos données

✓ Encadrez et limitez les usages de la messagerie de l'entreprise à des fins personnelles

2.8 Sécurisez vos approvisionnements informatiques

✓ Faites l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels auprès de sources fiables

✓ Assurez-vous de détenir les licences officielles des logiciels

✓ N'installez jamais un logiciel depuis une clé USB si vous n'en connaissez pas l'origine

✓ Désactivez l'ouverture automatique des documents et fichiers téléchargés et lancez une analyse antivirus avant de les ouvrir afin de vérifier qu'ils ne contiennent aucune charge virale connue

2.9 Séparez les usages professionnels et personnels

✓ Privilégiez l'emploi d'équipements distincts pour les usages personnels et professionnels

- Ne faites pas suivre les messages électroniques professionnels sur des services de messagerie utilisés à des fins personnelles
- N'hébergez pas de données professionnelles sur vos équipements personnels (clé USB, téléphone, etc.) ou sur des moyens personnels de stockage en ligne
- Encadrez ou interdisez la connexion de supports amovibles personnels (clés USB, disques durs externes, etc.) aux ordinateurs de l'entreprise.

✓ N'employez pas les mêmes mots de passe pour vos outils personnels et professionnels

2.10 Protégez les informations et identités

✓ Assurez-vous de la présence d'un logiciel anti-virus sur vos équipements, serveurs et postes de travail, et de sa mise à jour quotidienne

✓ Sur internet, soyez vigilant vis-à-vis des formulaires que vous êtes amenés à remplir :

- Ne transmettez que les informations strictement nécessaires
- Décochez les cases qui autoriseraient le site à conserver ou à partager vos données
- Ne donnez accès qu'à un minimum d'informations personnelles et professionnelles sur les réseaux sociaux, et soyez vigilant lors de vos interactions avec les autres utilisateurs
- Vérifiez régulièrement les paramètres de sécurité et de confidentialité des services et applications en ligne, ces derniers peuvent changer sans que vous en ayez été prévenus
- Ne confiez pas d'informations confidentielles de votre entreprise à des services en ligne sur internet, sans avoir signé au préalable avec le fournisseur un contrat qui vous donne des assurances de sécurité et de protection juridique

Fiche de consignes environnement
CI2A

Substances et mélanges chimiques

- Aucune substance (ou mélange) chimique ne peut être introduite sur le Centre **sans autorisation préalable**. Leur entreposage n'est autorisé qu'après transmission, à votre chargé d'affaires Andra, **de la fiche de données de sécurité** et de la **fiche de renseignements pour produits** chimiques CI2A dûment complété (formulaire Andra 270 reprenant les éléments suivants : désignation commerciale du produit, usage interne, mode d'application, tonnage entreposé sur les zones de travail et d'entreposage, conditions d'entreposage et moyens de protection spécifiques) et validation de ce dernier document par les services SPR et QED.
- Déposez vos substances (ou mélanges) dangereuses dans les zones d'entreposage convenues, dans **des rétentions de capacité réglementaire** (le volume de la rétention doit être clairement affiché) et **vérifiez la compatibilité** des produits entreposés dans une même rétention.
- Les **rétentions** doivent être protégées **des intempéries** et sont **régulièrement nettoyées**. Les eaux souillées sont considérées comme des déchets dangereux.
- Avant toute utilisation d'un produit dangereux, **prenez connaissance de l'étiquetage présent sur l'emballage**. En cas d'absence de celui-ci, n'utilisez pas ce produit.

Produit des effets graves sur la santé (cancer, modification de l'ADN, diminution de la fertilité, ...)

Pollue

Irrite, provoque des allergies ou empoisonne (à forte dose)

Empoisonne (à faible dose)

Flambe

Explose ou brûle

Fait flamber

Ronge

Explose

- Privilégiez les **substituts moins dangereux** pour l'environnement et pour la santé des hommes et les **produits écolabels** portant un des logos suivants :

- **Tout transvasement ou transport de produit dangereux doit se faire sur rétention**. Obturez les regards des réseaux d'eaux pluviales dans l'éventualité où le produit utilisé pourrait se déverser dans le réseau.
- Toute **opération de dépotage/empotage de produits dangereux** (chargement/déchargement de marchandises (pulvérulentes, liquides ou gazeuses) d'un véhicule de transport ou chargement/déchargement des marchandises d'un conteneur, une caisse mobile ou une citerne)

ne peut être réalisée sans rédaction préalable d'un protocole de sécurité ou d'un plan de prévention.

- Suivant la nature des produits dangereux entreposés, **un inventaire régulier peut vous être demandé** (la fréquence est définie par le service SPR, suivant les quantités entreposées). Un exemplaire est transmis au service SPR et au PC sécurité.
- En cas de reconditionnement, vous devez remettre des étiquettes, conformes à la dangerosité du produit contenu.

Protection de l'environnement

- Ne déversez aucun produit dans les réseaux d'eau ou sur le sol.
- Ayez toujours à proximité de votre zone de travail des absorbants adaptés (tourbe, vermiculite, sciure de bois, tapis absorbants) …
- En cas d'épandage, appelez immédiatement le 18 interne (pour le CSA et le Cires) à partir des postes téléphoniques fixes ou le 201 (pour le TF de Brienne-le-Chateau) ; dans l'attente de l'intervention du Groupe Local de Surveillance (GLS), essayez de circonscrire le déversement avec les absorbants.
- A la fin de l'intervention, les absorbants souillés devront être collectés et déposés dans les zones d'entreposage adéquates afin d'être éliminés en tant que déchets dangereux.
- Les entreprises doivent assurer l'entretien de leurs zones de chantier et de leurs postes de travail. En cas d'absence de nettoyage, l'Andra ou son représentant se réserve le droit de procéder à un nettoyage aux frais de l'entreprise identifiée.

Gestion des déchets

- Respectez les **consignes de tri** et utilisez les contenants mis à disposition (en cas de doute, envoyez un mail à SVP-DECHETS-CSA/Andra@andra.fr ou contactez le service QED au 3302).
- **Limitez la génération de déchets en zone réglementée** en déconditionnant les produits et matériels avant l'entrée en zone ; **l'introduction de bois est strictement interdite en zone réglementée** (hormis le cas des chantiers déclassés d'un point de vue radiologique).
- Tout déchet conventionnel généré en zone réglementée doit subir **un contrôle radiologique avant sortie de zone** (formulaire Andra 080).
- Les modalités de gestion d'un déchet dangereux sont identiques à celles des produits dangereux : **entreposage à l'abri des intempéries**, **rétention, etc** …
- Si vous avez en charge la gestion des déchets générés par votre activité, vous devez vous assurer auprès du service QED de l'existence de la filière et dans le cas contraire joindre une **demande de validation des filières de transport et d'élimination/valorisation des déchets** (cf. formulaire Andra 352 accompagné des documents demandés).
- Avant toute évacuation de déchets, dangereux ou non, une **autorisation de sortie des déchets** (formulaire Andra 353) est nécessaire et un **bordereau de suivi de déchets (BSD)** doit être émis. Seul le correspondant déchets Andra est habilité à autoriser la sortie des déchets et à signer le bordereau d'autorisation de sortie à cet effet. **L'original du BSD suit le déchet**.
- Si vous avez en charge la gestion de vos déchets, **le retour du BSD est une condition de paiement des factures du contrat**.
- Tout brûlage de déchet est interdit.

ANDRA Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	**Document du SMA** **NATURE DU DOCUMENT :** Spécification	Identification QUASPASGC150004 Nom du FDR : SMA Diffusion* : **Limitée**

ANDRA 034 H page 1/1

Émetteur	Date d'origine	Page
DMR/GC	Juin 2015	1/4

Spécification pour la fourniture, par un prestataire, de documents techniques à l'Andra

Sommaire

1. PRINCIPES GENERAUX 2
2. EXIGENCES A RESPECTER 2

Objet

Ce document décrit les spécifications générales (exigences minimales (1)) à respecter par les prestataires pour leur fourniture de documents techniques autres que des plans (2) à l'Andra (rapports, notes techniques, ...), afin de permettre notamment la gestion du document par le système de gestion documentaire de l'Andra après sa livraison (fourniture) à l'Andra.

(1) Des exigences complémentaires à ces exigences minimales peuvent naturellement avoir été notifiées au contrat "Andra-prestataire", ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci, si besoin.

(2) Dans le cas des plans, un document d'exigences Andra équivalent existe. Il porte la référence QUACHASGC140023.

Documents applicables

Formulaire Andra.002 : Page de garde d'un document technique externe

Domaine d'application

Cette spécification générale est applicable par tout prestataire de l'Andra dès lors où elle est appelée par les documents contractuels (contrat, ou commande, ou cahier des charges, ...) liant l'Andra et ce prestataire.

Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables
A		Emission initiale. Annule et remplace (avec la charte QUACHASGC140023 susmentionnée) le document QUAPRADQ011152.

* CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ANDRA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ QUE SUIVANT LA MENTION INDIQUÉE CI-DESSUS
Communicable : document pouvant être diffusé à tout public
Limitée : document pouvant être diffusé à tout le personnel Andra ainsi qu'au public averti
Andra : document pouvant être diffusé au seul personnel Andra
Confidentielle : document dont la diffusion est interdite à d'autres destinataires que ceux indiqués sur le document

Ind.	Date	Nom/visa rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/Visa validateur	Nom/visa approbateur
A	18/06/15	H BIENVENU	R GUICHARD JP MOURONVAL	T DOMPIERRE	H BIENVENU

AUTHENTIFICATION GED {64D6CF11-2B0B-47C3-BF50-E380FE89E837}

1. Principes généraux

Tout document validé établi par un prestataire (généralement appelé "*livrable*") doit être obligatoirement fourni à l'Andra au **format numérique pdf (*Portable Document Format*)**, cette fourniture constituant la **fourniture de référence** pour la prestation concernée par le livrable considéré.

Il doit être systématiquement accompagné des fichiers sources utilisés pour sa réalisation (fichiers Office, fichiers de données sous tableur, fichiers image, …).

Concernant sa transmission au prescripteur (correspondant technique Andra désigné au contrat), sauf indications contraires portées au contrat ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci, cette transmission doit être réalisée :

- soit via des supports physiques (c'est-à-dire des CD-R, DVD-R, clefs USB,…) lisibles sous Windows,
- soit par voie électronique.

Lorsqu'une fourniture du livrable sous forme de « document papier » est également requise, les informations suivantes sont précisées au contrat ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci :

- Nombre d'exemplaires,
- Format d'édition.

Les exemplaires papiers doivent alors être générés A PARTIR du fichier pdf (fourniture de référence).

2. Exigences à respecter

2.1 Vis-à-vis du formalisme des documents

Deux formalismes sont possibles :

1. Formalisme prestataire : le document est établi et émis par le prestataire selon ses propres règles documentaires (format et codification) ;
2. Formalisme Andra : le document est établi et émis par le prestataire selon les règles Andra (format et codification).

Le choix de l'un ou de l'autre de ces deux formalismes relève d'une décision du prescripteur Andra (correspondant technique Andra désigné au contrat "Andra-prestataire".) et est inscrit au contrat ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci.

➢ <u>Cas des documents émis selon le formalisme du prestataire (selon les règles du système de gestion documentaire du prestataire)</u>

Dans ce cas, les exigences Andra suivantes sont toutefois à respecter par le prestataire :

- Le document doit comporter à minima :
  - un titre,
  - le nom et le visa du rédacteur,
  - le nom et le visa de la personne qui, au niveau du prestataire, valide que le document répond bien au cahier des charges Andra et autorise la transmission de celui-ci à l'Andra en conséquence,
  - la date de ce visa.

- Sauf indication contraire prévue au contrat liant l'Andra et le prestataire, le prestataire ne doit indiquer (sur le document notamment) aucune restriction de diffusion ou de reproduction

(copyright …) du document, l'Andra devant être en mesure d'utiliser le document (sous sa forme papier ou sous sa forme numérique) comme il l'entend (selon ses besoins).

- <u>Cas des documents émis selon le formalisme Andra</u>

Dans ce cas, le correspondant technique Andra du prestataire a préalablement fourni à ce dernier le formulaire ANDRA.002 ("*Page de garde d'un document technique externe*").

En matière d'identification du document, les règles suivantes sont à respecter par le prestataire :

- Le numéro d'identification doit être sous la forme XX.YY.ZZZZ.AA.NNNN/I, avec :
    - XXX : code nature d'activité ou de projet (ce code est fourni par l'Andra)
    - YY : code nature du document (ce code est fourni par l'Andra)
    - ZZZZ : code prestataire (ce code est fourni par l'Andra)
    - AA : deux derniers chiffres de l'année de première version du document
    - NNNN : numéro chrono du document (ce numéro est fourni par l'Andra ou géré par le prestataire)
    - I : indice de révision du document (exemple : A pour 1ère version approuvée du document, B pour la seconde).

- Cet identifiant (complet, i.e. avec son indice de révision) doit figurer sur chacune des pages du document en haut à droite et chaque page du document doit être correctement numérotée (comme dans le présent document).

Cas particuliers pour la codification des identifiants :

Les documents d'installations des centres de stockage de l'Andra et les documents du projet Cigéo sont régis par des codifications particulières :

- QUAMOAEES110125 : Procédure d'établissement des documents à numérotation fonctionnelle des centres de surface
- QUALIAEES090041 : Liste des codes utilisés pour la numérotation fonctionnelle des documents techniques et le repérage des équipements des CI2A
- CGTEFPRDAMOAMN00000110001 : Identification et caractérisation de la documentation du projet Cigéo.

2.2 Vis-à-vis du format numérique à fournir

Chaque document doit être fourni par le prestataire au **format numérique pdf (*Portable Document Format*)** à minima.

Pour la génération du pdf à partir de fichiers sources (à fournir également pour rappel → cf. § 1 ci-avant), les caractéristiques suivantes (options par défaut de la plupart des logiciels de fabrication du format pdf) doivent être appliquées :

- Compatibilité PDF 1.4
- Résolutions Monochrome : 300 dpi – Gris ou couleur : 72 dpi
- Compressions Monochrome : CCITT Groupe 4 – Gris ou couleur : JPEG medium
- Codage des couleurs RGB

Par ailleurs :

- les pages du document doivent être mises au format A4 (ou A3) dans le sens de la lecture sur écran,
- aucune protection particulière (mot de passe, …) ne doit être mise en place sur les fichiers fournis.

2.3 Vis-à-vis des éventuels fichiers annexes (mesures, données de calcul, …)

Lorsque la prestation inclus des traitements de données (utilisation de logiciels de mesure, de codes de calculs, …), l'ensemble des données doit être fourni dans un format standard devant être explicité dans le document technique fourni à l'Andra (nature et organisation des données, mode de relecture, …).

Concernant les données de calculs, le prestataire doit à minima fournir:

- le fichier des données d'entrée au format du code ;
- le fichier des données de sortie au format du code ;
- un fichier texte nommé « info.txt » donnant des informations générales sur le calcul réalisé et permettant d'en comprendre le contexte.

Ce fichier « info.txt » doit notamment contenir :

- le nom du prestataire qui a réalisé les calculs ;
- l'objet de la prestation ;
- le nom du code utilisé pour effectuer les calculs et sa version utilisée ;
- la date de réalisation des calculs ;
- le titre et la référence du document (rapport, note technique, …) auquel les calculs se rattachent ;
- la liste des fichiers fournis et une description succincte de leur objet.

2.4 Vis-à-vis des éventuels documents annexes non évolutifs (notices de maintenance ou d'utilisation de constructeurs, fiches techniques d'équipements …)

Ces documents doivent également être fournis sous forme numérique (pdf) à minima, ce dans leur édition originale et en appliquant les caractéristiques décrites au § 2.2 ci-avant en ce qui concerne leur génération en pdf.

Les fichiers doivent être classés dans un dossier portant le nom du constructeur, avec comme nom de fichier le nom du matériel.

Le prestataire doit également fournir une liste de l'ensemble de ces documents, établie sous excel et comportant à minima :

- le titre du document,
- le nom du constructeur,
- le nom du matériel,
- la date d'édition.

ANDRA Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	**Document du SMA** **NATURE DU DOCUMENT :** Charte	**Identification** QUACHASGC140023 Nom du FDR . SMA Diffusion* : **Limitée**

Émetteur	Date d'origine	Page
DMR/GC	Juin 2015	1/57

Spécification pour la fourniture, par un prestataire, de plans à l'Andra (charte technique et graphique)

Sommaire

1. PRINCIPES GENERAUX
2. STRUCTURATION GENERALE DES FICHIERS
3. PRINCIPES DETAILLE D'ORGANISATION DES FICHIERS
4. ORGANISATION DES LIVRABLES NUMERIQUES
5. REGLES GRAPHIQUES
6. STRUCTURATIONS PARTICULIERES AU GENRE DES PLANS

ANNEXES : Liste des niveaux (calques)

Objet

Ce document décrit les spécifications générales (exigences minimales (1)) à respecter par les prestataires pour leur fourniture de plans à l'Andra, afin notamment de permettre la gestion du document par le système de gestion documentaire de l'Andra après sa livraison (fourniture) à l'Andra.

(1) Des exigences complémentaires à ces exigences minimales peuvent avoir été notifiées au contrat "Andra-prestataire", ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci, si besoin.

Documents applicables

Domaine d'application

Ce document est applicable par tout prestataire de l'Andra dès lors où il est appelé par les documents contractuels (contrat, ou commande, ou cahier des charges, ...) liant l'Andra et ce prestataire.

Ind.	Date	Historique des derniers indices applicables
A	16.06.15	Emission initiale. Annule et remplace (avec la spécification QUASPASGC150004) le document QUAPRADQ011152.

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ANDRA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ QUE SUIVANT LA MENTION INDIQUÉE CI-DESSUS
Communicable : document pouvant être diffusé à tout public
Limitée : document pouvant être diffusé à tout le personnel Andra ainsi qu'au public averti
Andra : document pouvant être diffusé au seul personnel Andra
Confidentielle : document dont la diffusion est interdite à d'autres destinataires que ceux indiqués sur le document

Ind.	Date	Nom/visa rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/visa validateur	Nom/visa approbateur
A	16.06.15	Collectif / Graphland	A. MILEWSKI F. DELORME G. PERNOT	T. DOMPIERRE	H. BIENVENU

AUTHENTIFICATION GED {7AE52F21-725C-4E37-A99D-F622B7D1FEF2}
AUTHENTIFICATION GED {B9F52514-20D1-4622-976C-224CF2B15E39}

1. Principes généraux

Ce document décrit les règles à respecter par un prestataire pour la fourniture de plans CAO[1] à l'Andra, ceci afin d'harmoniser le contenu des fichiers de plans relatifs aux installations de l'Andra et de permettre à cette dernière de disposer d'un référentiel gérable par son système de gestion documentaire et donc aisément réutilisable.

Il traite des informations contenues dans les plans, de leur structuration et des modes de représentation. Il spécifie également les diverses codifications à appliquer, ainsi que les règles de production et de restitution des plans.

La "standardisation" définie dans le présent document est liée aux outils CAO :

- MicroStation
- AutoCAD

Le format des fichiers CAO doit donc être obligatoirement Dgn ou Dwg, et les plans conçus sous d'autres logiciels (dit de métiers) devront donc être exportés (par le prestataire) vers l'un de ces formats de façon à garantir l'application complète de la présente charte au niveau de la fourniture finale.

Outre leur fourniture sous forme de « documents papier » lorsque requise (demandée contractuellement), les plans établis par le prestataire doivent être obligatoirement fournis au **format numérique pdf (Portable Document Format)** et être accompagnés des fichiers sources utilisés pour leur réalisation (y compris les éventuels fichiers de tableurs, fichiers images, …).

Lorsqu'une fourniture sous forme de « documents papier » est également requise, les informations suivantes, relatives à cette fourniture, sont précisées au contrat ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci :

- Nombre d'exemplaires,
- Format d'édition.

Les exemplaires papiers fournis devront obligatoirement avoir été générés à partir des fichiers pdf fournis.

➢ Règles d'identification des plans :

Tout plan doit être identifié par la codification fournie par l'Andra (correspondant technique ou bureau d'étude).

La codification fournie dépend du site ou du projet traité :

Cas général : XXX.YY.ZZZZ.AA.NNNN /I, avec :

- XXX : code nature d'activité ou de projet (ce code est fourni par l'Andra)
- YY : code nature du document (ce code est fourni par l'Andra)
- ZZZZ : code prestataire (ce code est fourni par l'Andra)
- AA : deux derniers chiffres de l'année de première version du document
- NNNN : le numéro du document est géré par l'Andra ou le fournisseur (à définir avec le prescripteur)
- I : version du plan. Elle est caractérisée par un indice numérique pour les versions en projet et par un indice alphabétique pour les versions approuvées. A chaque nouvelle version, l'indice est incrémenté de façon croissante (1, 2, …A, A1, A2, …, B, …).

[1] Conception Assistée par Ordinateur.

Cas des Centres Industriels de l'Andra dans l'Aube (CI2A) et du CSM :

Une codification spécifique, dite « numérotation fonctionnelle », a été mise en place, dont les règles d'application sont définies dans les documents :

- QUAMOAEES110125 : Numérotation fonctionnelle des documents et des équipements des Centres de surface,
- QUALIAEES090041 : Liste des codes utilisés pour la numérotation fonctionnelle des documents techniques et le repérage des équipements des Centres de surface.

➢ Organisation – Andra / prestataire :

Il est recommandé au prestataire en charge de la réalisation des plans de se rapprocher le plus en amont possible (et en tout état de cause avant le démarrage de sa prestation) du correspondant technique lui ayant été indiqué par l'Andra, afin d'obtenir les éventuelles précisions dont il aurait besoin sur l'application du présent document (exemple : modèles de cartouches à utiliser).
A cet effet, des échanges techniques avec le bureau d'études Andra sont recommandées dès les premières ébauches de plans.

➢ Organisation – Andra / maitrise d'œuvre :

Dans le cadre d'un contrat avec une maitrise d'œuvre associée, l'Andra ne gère pas obligatoirement directement la réception des plans (et dossiers techniques associés) élaborés par les sous-traitants du maître d'œuvre. Ce dernier est alors en charge de vérifier la bonne application de la présente charte en liaison avec le bureau d'études de l'Andra. A cet effet, des échanges techniques avec le bureau d'études Andra sont recommandées dès les premières ébauches de plans. Le maître d'œuvre doit donc se coordonner au plus tôt avec le bureau d'étude Andra afin d'obtenir les éventuelles précisions dont il aurait besoin sur l'application du présent document.
Un document de synthèse (liste de l'ensemble des plans) devra également être établi et fourni à l'Andra par le maitre d'œuvre.

➢ Structure des fichiers fournis par l'Andra :

Les fichiers fournis par l'Andra respectent la structure suivante :

- Cartouches plans
- Cellules
  - 0_Habillage
  - 1_Topo
  - 2_Vrd
  - 3_Batiment
  - 4_Elec
  - 5_SSI-CMSI-Intrusion
- Librairies
  - 01_Communs
  - 02_Topo_VRD
  - 03_Stockage
  - 04_Installations

2. Structuration générale des Fichiers

2.1 Généralités

2.1.1 Format des fichiers

Le format principal est le format Dgn V8.

Le format Dwg est accepté en Version R2007.

Les fichiers doivent réalisés à partir :

- ✓ Des fichiers prototypes Dgn et Dgnlib fournis par l'Andra.

<u>Ou</u>

- ✓ Des fichiers gabarits Dwt et Las (Etats de Calques) fournis par l'Andra.

2.1.2 Système de Coordonnées

Le système à appliquer dépend de la prestation. Il est à demander à l'Andra avant début de la prestation.

2.1.3 Géo localisation

Tous les plans réalisés doivent être géo localisés.

2.1.3.1 Vues en Plan

Les Vues en Plan de chaque document doivent pouvoir se superposer.

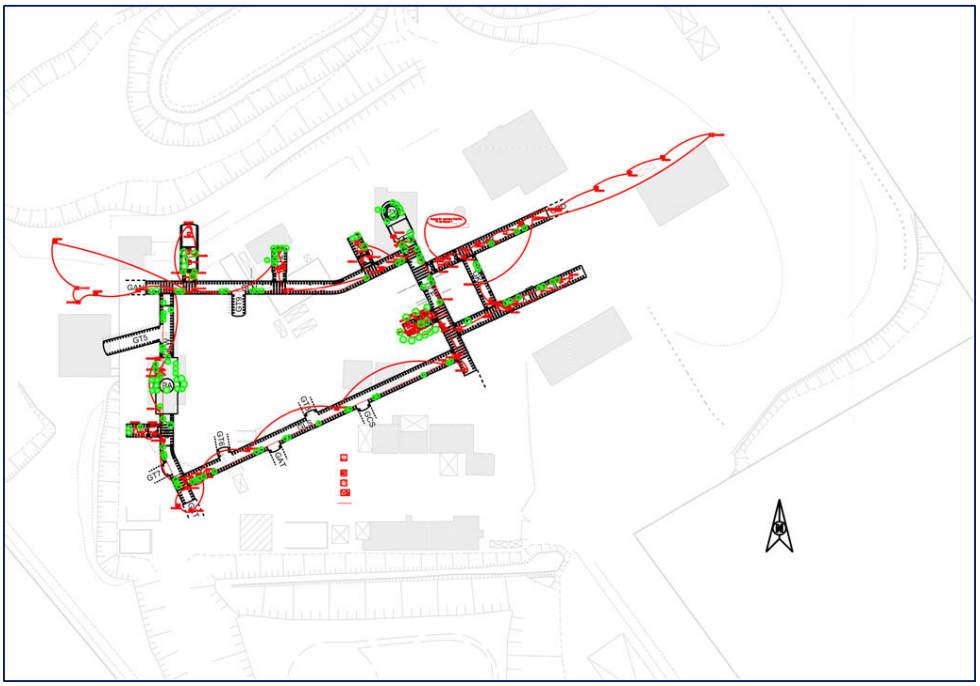

2.1.3.2 Coupes des ouvrages linéaires

Les coupes des ouvrages linéaires (galeries, voirie, etc.) doivent être dressées selon le système de coordonnées suivant :

- abscisse (x) = métrage du tracé (point métrique de la galerie, de la route, etc.)
- ordonnée (y) = cote NGF-IGN 69

2.1.4 Echelle et Unités de travail

Les dessins seront réalisés à l'échelle 1/1.

L'unité de travail de l'Andra est le mètre.

L'unité des cotes d'angles est le degré.

Les échelles d'impression sont variables selon le plan et le degré de précision. L'échelle d'impression retenue devra permettre une lecture claire du plan papier (ou pdf).

2.2 Méthodes générales de Construction des Fichiers

2.2.1 Principe de Base

L'organisation des plans est basée sur l'utilisation des fichiers en référence (Xréf).

2.2.2 Principe de structuration de l'information

La structuration des fichiers permet de classer le type d'information en 2 catégories :

- ce qui relève de la représentation de l'ouvrage (Dessin)
- ce qui relève de l'habillage du Plan (Mise en plan)

➢ *2 Types de Modèle / Espace :*

Lorsque l'on dessine ou insère des éléments dans un fichier Dgn ou Dwg, ces derniers sont stockés dans un Modèle (MicroStation) ou Espace (AutoCAD).

Il est possible de créer deux types de Modèle / Espace :

Modèle Dessin / Espace Objet (Ce que l'on dessine)

Modèle Feuille / Espace Papier (Mise en plan et Habillage)

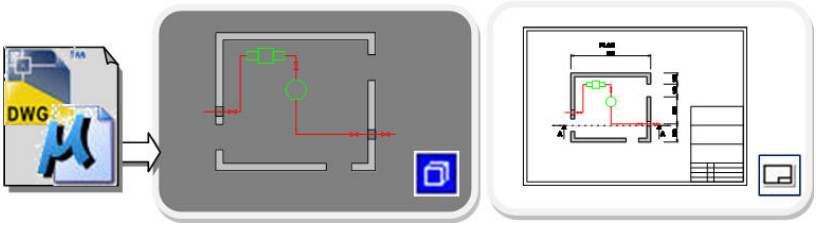

➢ ***Choix de l'Andra :***

Dans le cadre de la méthode définie par l'Andra, il a été convenu que :

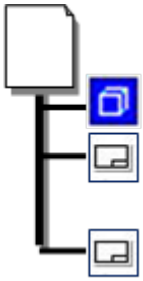

- Les dessins seront effectués sur des Modèles Dessin / Espace Objet.
  - ✓ ⚠ Un seul Modèle Dessin par Fichier Dgn.
    (AutoCAD ne permet qu'un seul espace Objet)

- L'Habillage des plans (Cartouches / Textes / Cotes / etc.) sera réalisé dans des Modèles Feuille / Espace Papier.
  - ✓ Un ou Plusieurs Modèle(s) Feuille par Fichier Dgn.
  - ✓ Un ou Plusieurs Espace(s) Papier par Fichier Dwg (dans le cas de documents contenant plusieurs planches).

Ces principes sont particulièrement importants dans le cas des **Vues en plan**.
Ils sont également applicables pour les autres types de Vues.

2.3 Principe général d'organisation des Fichiers

➢ **Trois catégories de Fichiers** :

- ***Des Fichiers Masters***

Les Fichiers Masters contiennent uniquement le dessin à l'échelle 1/1 dans des modèles Dessin (Espace Objet).

Les ouvrages sont découpés en plusieurs Fichiers Masters : un par Métier (Topo / GC / Réseaux / etc.).

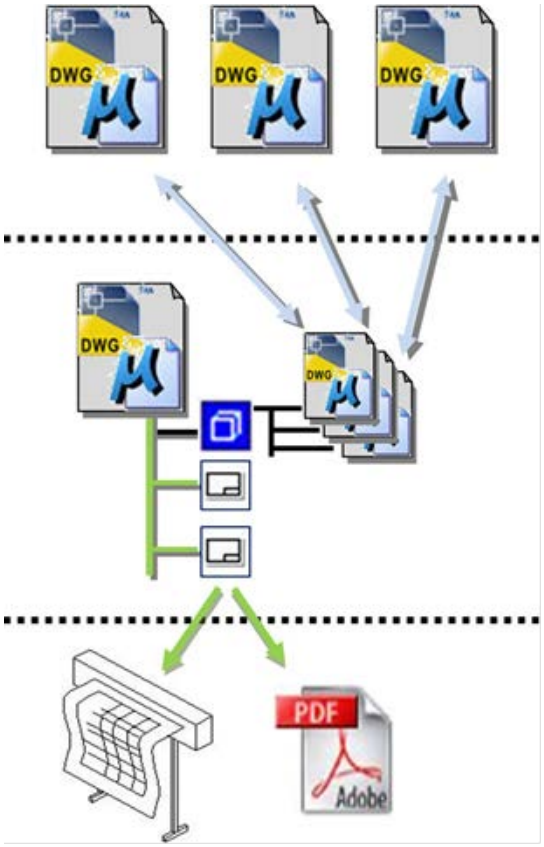

- ***Des Fichiers de Mise en Plan***

Les Fichiers de Mise en Plan correspondent à la mise en page des Plans (Mise à l'échelle, Rotation, Habillage).

- ***Des Fichiers de Diffusion ou Plans papiers***

A chaque Fichier de Mise en Plan correspond un Fichier de Diffusion (*.pdf) et /ou un Plan transmis (version papier).

3. Principe détaillé d'organisation des Fichiers

3.1 Les Fichiers Masters

3.1.1 Création des Fichiers Masters

Les fichiers Masters doivent être créés à partir des fichiers prototypes (Gabarits) fournis par l'Andra.

Un fichier Master ne peut contenir d'élément que dans le Modèle dessin (Espace Objet).

Les fichiers Masters ne doivent pas contenir d'élément lié à la mise en page.

3.1.2 Un Fichier Master par Métier

Les ouvrages sont découpés en plusieurs fichiers : un par Métier.

Il existe autant de Fichiers Masters que de Métiers présents dans l'ouvrage.

- ***Exemple de découpage par Métier :***
  - Un Fichier Génie Civil (GC.dgn)

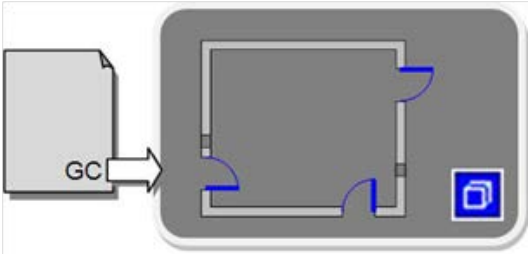

  - Un (ou plusieurs) Fichier(s) Equipement (EQT.dgn)

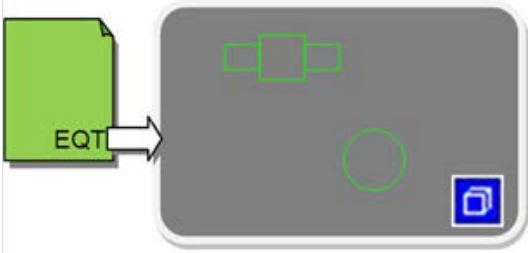

  - Un (ou plusieurs) Fichier(s) Réseaux (RES.dgn)

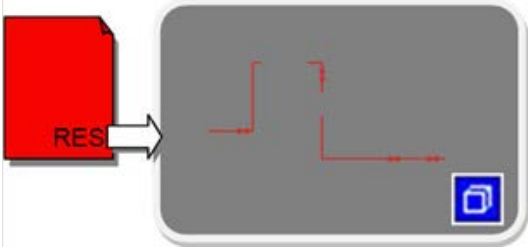

  - Etc.

Note : La liste des Métiers peut varier en fonction des types d'ouvrages à représenter.

3.1.3 Un Type de Vue par Modèle Dessin (Espace Objet)

Dans chaque Modèle Dessin (Espace Objet) d'un fichier Master,
et pour un Métier donné, il ne doit être représenté que :

- *<u>Une seule</u> vue en Plan systématiquement géo localisée.*

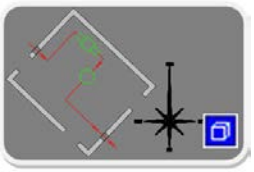

<u>Ou</u>

- *<u>Une seule</u> catégorie de représentation graphique.*

  - Coupes ----------->

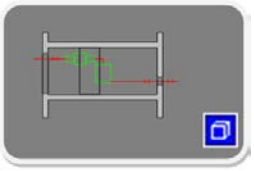

  - Elévations ----------->

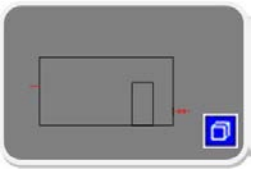

  - Détails
  - Etc.

<u>Note</u> : Cette règle n'est pas obligatoire pour les fichiers concernant des plans de détails pour lesquels il est possible de représenter plusieurs éléments par Modèle Dessin / Espace Objet.

3.1.4 Règles pour les Vues en Plan

➢ *Un fichier Master par Niveau (Etage).*

➢ *Chaque vue en plan est géo localisée.*

Toutes les vues en plan doivent se superposer sans manipulation.

➢ *L'information est unique.*

Elle ne doit pas être dupliquée. Chaque élément graphique (trait, cellule…) doit être indiqué sur un seul calque (niveau) et dans un seul fichier.

Si nécessaire, les informations devant être affichées sur plusieurs documents pourront l'être par le biais de fichiers mis en référence.

➢ *Orientation des vues :*

Les vues en plan étant systématiquement géo localisées, **il est interdit de faire tourner les éléments du dessin**.

Pour « travailler à l'horizontale », il est obligatoire d'utiliser les Rotations de Vue.

3.2 Les Fichiers de Mise en Plan (ou d'Impression)

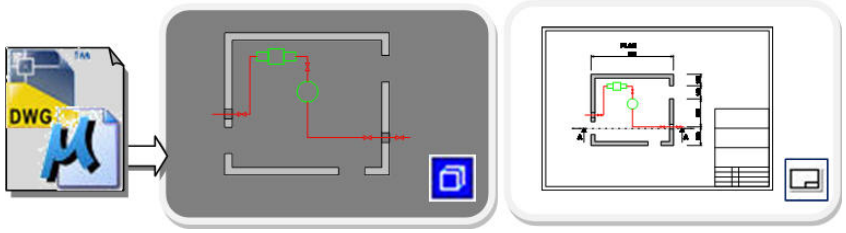

La mise en plan a pour but la création du fichier de diffusion (*.pdf). Elle doit en être l'image exacte.

3.2.1 Création des Fichiers de Mise en Plan

Les fichiers de Mise en plan doivent être créés à partir des fichiers prototypes (Gabarits) fournis par l'Andra.

3.2.1.1 Assemblage des Fichiers Masters

L'ensemble des informations relatives à l'ouvrage (Masters) seront regroupées par référence sur le modèle Dessin (Objet).

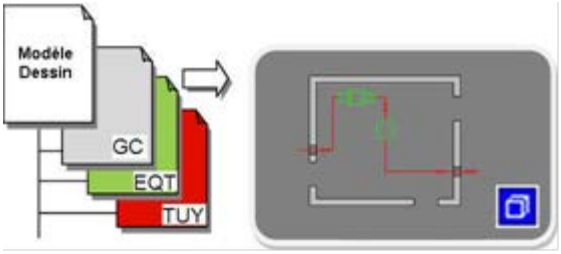

3.2.1.2 Mise en plan et Habillage

La mise en plan est à réaliser dans un Modèle Feuille (Espace papier).

L'habillage pourra s'effectuer indifféremment dans les modèles Dessin ou Feuille (Espace Objet ou Papier).

Le cartouche sera placé dans le Modèle Feuille, l'unité de mise en plan de l'Andra étant le mètre (ex : pour le format A0 : 0,841 x 1,189).

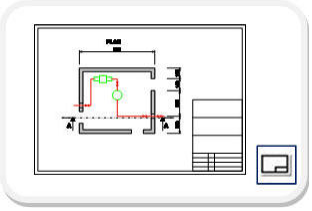

3.2.2 Plusieurs Fichiers de Mise en Plan

Il est autorisé de réaliser plusieurs Fichiers de Mise en Plan à partir des mêmes fichiers Masters.

Les fichiers de Diffusion (Cf. § 3.3 ci-après) seront réalisés à partir du (des) fichiers d'Impression.

<u>Exemples</u> :

- Plan Guide Génie Civil.dgn

  Référence :
  Master du GC.dgn

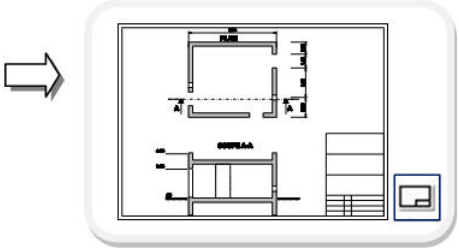

- Plan d'Implantation des Equipements.dgn

  Références :
  Master du GC.dgn
  + Master des EQT.dgn

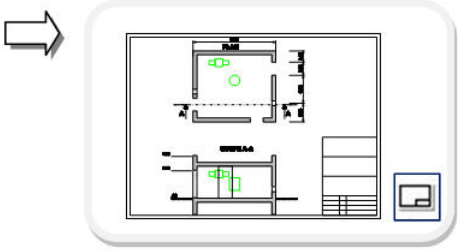

- Plan d'Installation Générale.dgn

  Références :
  Master du GC.dgn
  + Master des EQT.dgn
  + Master Réseaux.dgn

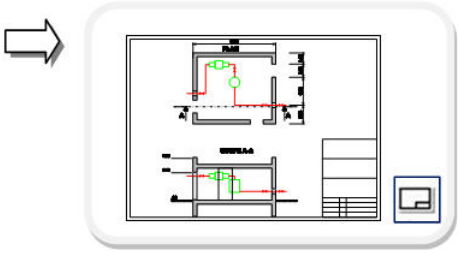

3.2.3 Règles pour les Modèles Feuilles (Espaces Papier) des Fichiers de Mise en Plan

➢ ***<u>Réalisation de Mises en Plan</u>*** *:*

La mise en page d'un Plan est à effectuer dans le Modèle Feuille (Espace Papier) d'un fichier de Mise en plan.

Les éléments graphiques de la mise en plan sont en référence à différentes échelles.

➢ ***<u>Titres et textes liés</u>*** *:*

Les textes liés à la mise en page des feuilles d'impression, notamment les titres (COUPE, PLAN, FACADE…) et les échelles, sont à indiquer dans les Feuilles sur le Niveau (Calque) correspondant.

➢ ***<u>Cadres et Cartouches</u>*** *:*

Les cadres et cartouches sont insérés dans les Feuilles.

Ils devront obligatoirement respecter la présentation des cadres et cartouches fournie par l'Andra.

Il est demandé d'indiquer clairement dans le cartouche l'échelle et le format d'impression du document (notamment en cas d'impression des fichiers au format pdf).
Ex : A4, A3, A0, etc …

➢ *Tables des plumes :*

Afin d'éviter toute difficulté de ré-impression des documents transmis au format Dgn ou Dwg, l'usage de tables de plumes (*.tbl ou *.ctb ou *.stb) est proscrit.

3.3 Les Fichiers de Diffusion (*.pdf) ou Plans papier

Règles pour les Fichiers de Diffusion :

➢ *Création des fichiers de Diffusion :*

Les fichiers de Diffusion doivent être créés à partir des fichiers de Mise en Plan.

➢ *Chaque Fichier de Mise en Plan correspond à un Fichier de Diffusion.*

A chaque Fichier de Mise en Plan doit correspondre un Fichier de Diffusion (*.pdf).
La version papier doit être imprimée à partir du fichier pdf.

➢ *Chaque plan diffusé correspond à un Modèle Feuille.*

Chaque plan diffusé doit correspondre à un Modèle Feuille (Espace papier) dans le fichier de mise en Plan.

➢ *Une cohérence dans la codification :*

Le fichier de Diffusion (*.pdf) doit porter le même nom que le fichier de Mise en Plan (*.dgn) dont il est issu.

4. Organisation des livrables numériques

L'ensemble des livrables doit être fourni dans un seul dossier contenant :

- ✓ Fichiers de Diffusion *.Pdf

Et

- ✓ un fichier Zip contenant l'ensemble des fichiers correspondants aux fichiers de diffusion
  - o Fichier de Mise en Plan *.Dgn ou *.Dwg
  - o Fichiers Master en références *.Dgn ou *.Dwg
  - o Autres fichiers mis en référence (Images, Pdf, etc.)

Les noms des fichiers et dossiers doivent correspondre aux identifiants des documents.

5. Règles graphiques

5.1 Généralités

L'Andra a "normalisé" la création des Fichiers et la gestion des Niveaux (Calques) → **Cette "norme" doit être respectée par l'ensemble des Producteurs de plans.**

Afin d'assurer la meilleure compatibilité possible entre MicroStation et AutoCAD, les standards de la présente charte sont limités aux possibilités communes des 2 logiciels.

La terminologie employée est celle de MicroStation, l'équivalence AutoCAD étant écrite entre parenthèses.

5.1.1 Des Catégories d'informations

Les Fichiers de Diffusion (Plans) sont classés par Genre :

- Plans de Localisation Géographique.
- Plans d'Installation Générale.
- Plans des Bâtiments.

Pour être réalisés, ils sont :

- ***Basés sur des Masters dédiés :***
  - Topo
  - GC - Installation (Génie Civil)
  - Bâtiment (Type Administratif)

- ***Complémentés par des informations de types :***
  - Stockage
  - Réseaux
  - Equipement

- ***« Habillés » par des informations de types :***
  - Habillage Commun

⇨ **Il existe des catégories de Niveaux (Calques) séparées par Genre/Métier (cf. annexes).**

5.1.2 Des Catégories de Niveaux (Calques)

- ***Masters de Base (Fond de Plan) :***
  - Topo. TOP_
    - Une liste de Niveaux Génériques.
  - GC-Installation. INS_GC_
    - Une liste de Niveaux Génériques.
    - Une liste de Niveaux Spécifiques CMHM.
  - Bâtiment BAT_
    - Une liste de Niveaux Génériques.

- *Masters Complémentaires :*
  - Stockage. STO_
    - Une liste de Niveaux Génériques
    - Une liste de Niveaux Spécifiques CSTFA
    - Une liste de Niveaux Spécifiques CSFMA
  - Réseaux. _RES_
    - Une liste de Niveaux Spécifiques VRD.
    - Une liste de Niveaux Spécifiques Bâtiment.
    - Une liste de Niveaux Spécifiques Installation Générale.
    - Une liste de Niveaux Spécifiques Détails des Installation Générale.
  - Equipements. _EQT_
    - Une liste de Niveaux Spécifiques Installation Générale.

- *Fichiers de Mise en Plan :*
  - Habillage Commun HAB_
    - Une liste de Niveaux Génériques.

⇨ *Il existe des fichiers *.Dgnlib (et *.las AutoCAD) pour chacune de ces catégories de Niveaux (Calques).*

Voir les documents en annexes pour la liste des fichiers fournis.

5.1.3 Distinction Projet / Existant

Les Niveaux de la présente charte sont uniques (Existant et Projet).

- *Comment dénommer les Niveaux lors de projets ayant déjà un existant ?*

Dans le cadre d'une extension simple, sans modification de l'existant, l'usage de 2 fichiers distincts, Projet et Existant, n'implique pas d'autres Niveaux que ceux du référentiel (le fichier projet ayant en référence l'existant).

Cependant, si des éléments d'un fichier Existant doivent être modifiés et/ou ajoutés au fichier Projet, des Niveaux pourront être créés en intégrant un préfixe logique.

- PRO_ pour Projet (à Réaliser)
- MOD_ pour Existant à Modifier
- SUP_ pour Existant à Supprimer (Détruire)

⚠ *La création de Niveaux (Calques) doit être préalablement approuvée par l'Andra.*

5.2 Création des Fichiers

Tous les fichiers doivent être réalisés à partir des fichiers prototypes (gabarits) fournis par l'Andra.

5.2.1 Prototypes (Gabarits)

Le prototype (Gabarit) est un document pré-formaté, vide ou non, que l'on utilise de manière répétitive pour créer des documents présentant une même structure.

Les fichiers prototypes de l'Andra définissent les éléments suivants :

- Unités de travail.
- Affichage des Unités.
- Table des Couleurs.
- Styles de Textes.
- Styles de Cotes.

5.2.2 Niveaux (Calques)

5.2.2.1 Généralités

La présente charte détermine une syntaxe des Noms de Niveaux (Calques).

- Nom : Identifiant unique.
- Numéro : Numéro du Niveau.

Les Niveaux Andra (Calques) sont disponibles :

- Soit dans des fichiers *.dgnlib (Bibliothèques de Niveaux MicroStation)
- Soit dans des fichiers *.las (Etats de Calques AutoCAD)

La liste complète des Niveaux est indiquée en annexes.

5.2.2.2 Dénomination

Chaque Nom de Niveau (Calque) suit une règle de dénomination propre à l'Andra.

▪ ***Principe général*** *:*

La dénomination est constituée au minimum de 2 à 4 champs qui ne doivent pas être modifiés :

- ✓ le premier définit le Genre. (ex : INS pour Installation).
- ✓ le second définit la Famille. (ex : EQT pour Equipement).
- ✓ le troisième définit le type d'élément. (ex. EME pour ElectroMécanique).
- ✓ le quatrième définit la représentation graphique. (ex : Txt, Axe, Coupé, Vu, etc.).

Exemple :

INS_EQT_EME_Coupé est destiné aux Equipements Electromécaniques représentés Coupés dans les fichiers d'Installation Générale.

5.2.2.3 Création de Niveaux (Calques)

Pour chaque catégorie, il existe des Niveaux (Calques) utilisateurs.

Si nécessaire, il est possible d'utiliser provisoirement ces Niveaux Utilisateurs avant d'en créer de nouveaux.

⚠ ***La création de Niveaux (Calques) doit être préalablement approuvée par l'Andra.***

5.2.3 Attributs des Eléments (Propriétés des Objets)

La gestion des Niveaux de MicroStation ou des Calques d'AutoCAD permet de lier la Couleur, le Style de ligne et l'Epaisseur Par Niveau (Du Calque).

Chaque niveau est donc pré-paramétré (Couleur, Style de ligne, Epaisseur).

⇨ ***Les éléments devront avoir les propriétés définies « Par Niveau » ou « Du Calque ».***

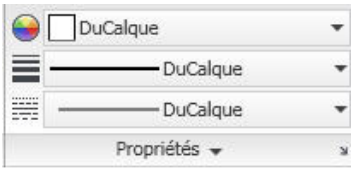

dans MicroStation *dans AutoCAD*

En aucun cas, les attributs d'un élément ne devront être "forcés".
Le niveau intitulé "par défaut" et/ou le calque 0 ne devra contenir aucun élément de dessin.

5.2.3.1 Couleurs

La couleur Par Niveau / Du Calque est définie par défaut selon la table des Couleurs AutoCAD. Elle peut éventuellement être définie en valeur RVB.

Pour favoriser la lecture du document, la valeur de la couleur Par Niveau peut être modifiée, mais uniquement dans le Gestionnaire de Niveaux (Calques). Elle ne doit jamais être forcée.

5.2.3.2 Styles de Lignes

Les Styles de Ligne Par Niveau / Du Calque sont définis :

- A partir des Styles standards de MicroStation.
- A partir de types de lignes personnalisés DGN dans AutoCAD.

<u>Note</u> : L'utilisation d'autres styles de lignes personnalisés peut être autorisée dans certains plans particuliers (Plans Masses, VRD, Réseaux). Elle doit cependant être préalablement acceptée par l'Andra. Si nécessaire, les fichiers ressources (*.rsc ; *.lin ; *.shx) devront être fournis avec les plans.

5.2.3.3 Epaisseurs de Traits

L'épaisseur Par Niveau est définie :

- A partir des épaisseurs définies en standard.

<u>Note</u> : Pour MicroStation, la définition réelle des épaisseurs de traits est définie dans les pilotes d'impression. La notion de Style de tracé (Paramètres d'impression) d'AutoCAD n'existe pas dans MicroStation.

Pour préserver l'interopérabilité, l'usage de Styles de Tracé est proscrit.

5.2.3.4 Priorités

La priorité n'étant pas disponible dans les propriétés de Calques d'AutoCAD, elle n'est pas définie dans la présente charte.

Pour préserver l'interopérabilité, l'usage des Priorités est déconseillé.

5.2.3.5 Transparence

La Transparence n'étant pas disponible dans toutes les versions de MicroStation & d'AutoCAD, notamment les anciennes, elle n'est pas définie dans la présente charte.

Pour préserver l'interopérabilité, l'usage de la Transparence est déconseillé.

5.2.4 Styles de Textes

Des Styles de Textes par défaut sont définis dans les fichiers prototypes (Gabarits) fournis par l'Andra.

Afin de s'assurer de l'interopérabilité Dgn / Dwg, certains paramètres des Styles de textes ne doivent pas être modifiés :

- **Usage :**

  Les styles de textes sont conçus pour être utilisés dans les :
  - Modèles Feuille / Espaces Papier

  Ils peuvent cependant être utilisés dans les modèles Dessins s'ils font partie intégrante d'un Dessin, et doivent alors apparaître dans toutes les mises en plan faisant appel à ce dessin.

  Exemples : Numérotation des cintres
  Nom de Locaux

- **Police :**

  Seule la police True Type Arial.ttf est autorisée.

- ***Hauteurs / Inclinaison / Justification / etc.***

  Ces paramètres sont définis par défaut dans les Styles de Textes.
  Ils ne doivent être modifiés que si nécessaire (impossible de faire autrement).

- **Echelle d'annotation :**

  La compatibilité AutoCAD / MicroStation n'est pas satisfaisante sur ce point.

  Pour préserver l'interopérabilité, l'usage des Echelles d'annotation est déconseillé lors du placement de Textes.

5.2.5 Styles de Cotes

Des Styles de Cotes par défaut sont définis dans les fichiers prototypes (Gabarits) fournis par l'Andra.

La présente charte définit et détermine l'usage des Styles de Cotes.

Afin de s'assurer de l'interopérabilité Dgn / Dwg, certains paramètres des Styles de Cotes ne doivent pas être modifiés :

- **Usage :**

  Les styles de cotes sont conçus pour être utilisés dans les :
  - Modèles Feuille / Espaces Papier

  Ils peuvent cependant être utilisés dans les modèles Dessins s'ils font partie intégrante d'un Dessin, et doivent alors apparaître dans toutes les mises en plan faisant appel à ce dessin.

  Les cotes ne devront jamais être forcées, ni décomposées.

- **Paramètres de Texte de Cotes :**

  Les Styles de Cotes font références aux Styles de Textes.

  Seule la police True Type Arial.ttf est autorisée.

- **Position / Options de placement / Symboles particuliers / etc. :**

  Ces paramètres sont définis par défaut dans les Styles de Cotes.
  Ils ne doivent être modifiés que si nécessaire (impossible de faire autrement).

- **Echelle d'annotation :**

  La compatibilité AutoCAD / MicroStation n'est pas satisfaisante sur ce point.

  Pour préserver l'interopérabilité, l'usage des Echelles d'annotation est déconseillé lors du placement de Cotes.

5.2.6 Styles de Multilignes

Il n'existe pas de Styles de Multilignes prédéfini.

L'usage des Multilignes est autorisé sous réserve que les éléments respectent bien les Niveaux de la présente charte.

5.2.7 Cellules (Blocs)

L'usage des Cellules (Blocs) est autorisé sous réserve que leur définition soit basée sur le Calque 0, ou que les éléments qu'elles contiennent respectent la présente charte.

Il est vivement conseillé d'utiliser les symboles fournis par la présente charte pour l'homogénéité du référentiel cartographique Andra.

Concernant les plans SSI (anti intrusion et contrôle d'accès), l'utilisation de la symbolique standardisée Andra est obligatoire.

Note : Il est conseillé de représenter tous les symboles sous forme de Cellules (Blocs).

5.2.8 Labels (Attributs)

L'usage des Labels (Attributs) est autorisé sous réserve que les éléments qu'ils contiennent respectent bien la présente charte, notamment en ce qui concerne les polices de Caractère.

5.2.9 Eléments Complexes

Les Eléments complexes (lignes brisées, contours, hachures, cellules (blocs), etc.) doivent conserver leur caractéristiques d'origine. En aucun cas, ils ne doivent être décomposés en entités simples, non associées.

6. Structurations Particulières au Genre des Plans

6.1 Cas général

6.1.1 Schéma Simplifié

- *Etape 1 : Fichiers Masters*

Les Fichiers Masters contiennent uniquement le dessin à l'échelle 1/1 dans des modèles Dessin (Espace Objet).

Les ouvrages sont découpés en plusieurs Fichiers Masters : un par Métier (Topo / GC / Réseaux / etc.).

- *Etape 2 : Des Fichiers de Mise en Plan*

Les Fichiers de Mise en Plan correspondent à la mise en page des Plans (Mise à l'échelle, Rotation, Habillage).

Les informations relatives à l'ouvrage (Masters) sont regroupées par référence sur le modèle Dessin (Objet).

La mise en plan et l'habillage sont réalisés dans un Modèle Feuille (Espace papier).

- *Etape 3 : Plans Diffusés*

A chaque Fichier de Mise en Plan correspond un Fichier de Diffusion (*.pdf) et /ou un Plan transmis (version papier).

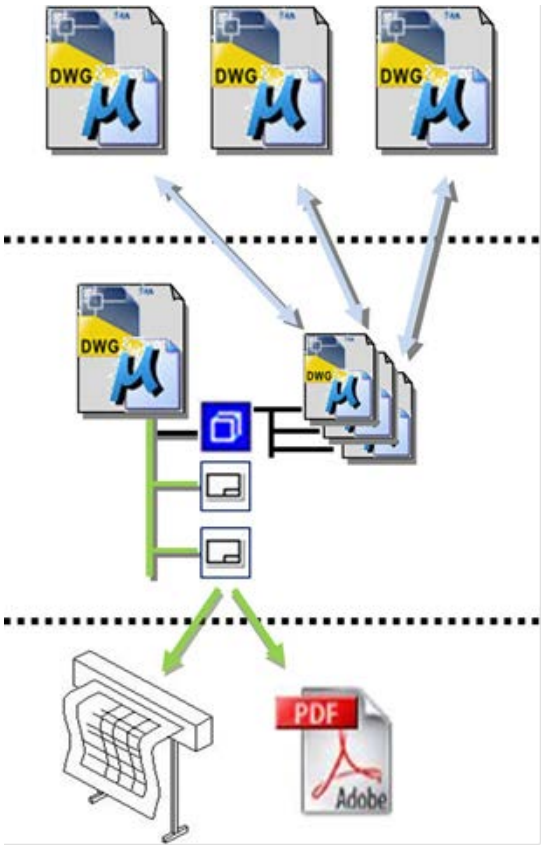

6.1.2 Schéma Détaillé

6.1.2.1 Etape 1 : Fichiers Masters : Réalisation des Dessins (Existants / Projets ou Réalisés)

➔ **Des Fichiers Géo localisés :**

Point de départ :
Plan Masse.dgn

➔ **Un Fichier Par Famille :**

Génie Civil.dgn
(Géo localisé sur le Plan Masse)
Equipements.dgn
Réseaux.dgn.

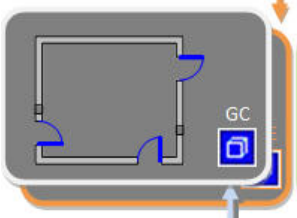

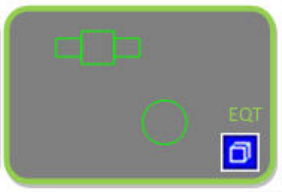

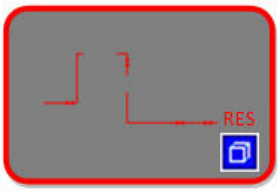

➔ **Un Fichier par Type de Vue :**
Assemblage de la Vue en Plan
par mise en Référence
des Fichiers Masters.

Génie Civil_Plan.dgn
+ Equipements_Plan.dgn
+ Réseaux_Plan.dgn.

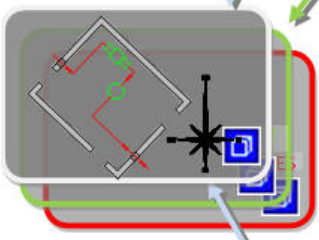

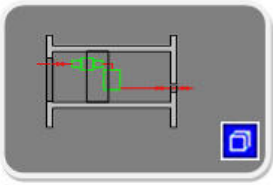

6.1.2.2 Etape 2 : Fichiers de Mise Plan

➔ **Un Fichier d'Impression.**
Assemblage des Différentes Vues par
mise en référence des Fichiers Masters.

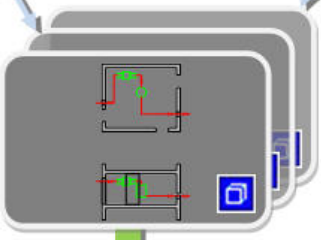

➔ **Un Modèle Feuille par Plan Transmis.**
Réalisation des Mises en Page
et habillage des Plans.
(Textes, Cotes, Cartouches, etc.)

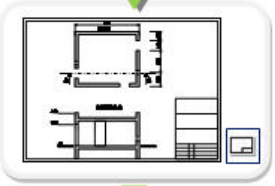

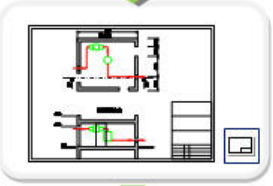

6.1.2.3 Etape 3 : Fichiers diffusés

➔ **Un Fichier Pdf par Plan Imprimé.**
Génération de fichiers Pdf.

➔ **Impression des plans.**
Impression Papier des Plans.

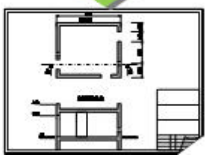

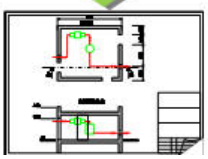

6.1.3 Prototypes & gabarits

Tous les fichiers doivent être réalisés à partir des fichiers prototypes (MicroStation) ou gabarits (AutoCAD) fournis par l'Andra.

6.1.4 Niveaux (Calques)

Il existe des Niveaux (Calques) différents en fonction des types de plans à réaliser.

Ces derniers sont disponibles :

- soit dans des fichiers *.dgnlib (Bibliothèques de Niveaux MicroStation)
- soit dans des fichiers *.las (Etats de Calques d'AutoCAD)

6.1.5 Niveaux (Calques) Communs

Il existe des Niveaux (Calques) communs dédiés à l'habillage des plans.

Seuls les Niveaux (Calques) d'habillage peuvent avoir une symbologie Forcée.

6.1.6 Fichiers fournis correspondants

<u>Pour MicroStation</u> :

- *Prototypes*
  - ✓ Prototype_2D_Andra.dgn
  - ✓ Prototype_3D_Andra.dgn
- *Niveaux :*
  - ✓ Niveaux_Andra_Communs.dgnlib

<u>Pour AutoCAD</u> :

- *Gabarits :*
  - ✓ Gabarit_Andra.dwt
- *Calques :*
  - ✓ Calques_Andra_Communs.las

6.2 Topographie / VRD / Stockage des Centres de Surface

6.2.1 Représentation graphique des éléments

Les Dgnlib & Etats de Calques Topo / VRD regroupent tous les Niveaux (Calques) nécessaires à la représentation d'infrastructures (Voirie, réseaux, etc.) et d'espaces extérieurs (espaces verts, etc.).

⇨ *Toute représentation graphique Topo / VRD doit être créée dans des Fichiers Masters à partir de ces Niveaux (Calques).*

6.2.1.1 Points

Les points topographiques sont à représenter à l'altitude du point.

6.2.1.2 Eléments topographiques linéaires

Les éléments topographiques linéaires sont à représenter par un élément linéaire passant par les points levés (3D).

Les bordures/bordurettes doivent être nivelées au fil d'eau et représentées par un élément linéaire passant par les points levés (3D) → Pas de représentation, ni de l'arrière, ni du haut de la bordure.

6.2.1.3 Eléments topographiques ponctuels

Les éléments topographiques ponctuels sont à représenter par des cellules (ou blocs) Andra positionnés à l'altitude réelle.

6.2.1.4 Réseaux

Les réseaux enterrés neufs ou mis à jour lors de travaux et conservés sont récolés en fouille ouverte.

Les éléments ponctuels des réseaux sont à représenter par des cellules (ou blocs) Andra positionnés à l'altitude réelle.

Le linéaire des réseaux (conduites, fourreaux…) est à représenter par une ligne 3D dont le positionnement en altitude correspond à la réalité. Pour les conduites (EP, EU…), l'altitude de la ligne 3D est celle du fil d'eau. Les réseaux linéaires multiples sont à représenter par autant de lignes (exemple : x fourreaux dans une tranchée sont représentés par x lignes).

Les caractéristiques des réseaux (diamètre, type, pente…) doivent être indiquées par du texte positionné à la même altitude que l'élément du réseau annoté.

6.2.1.5 Eléments spécifiques

Les éléments de Types Spline ou B-Spline sont proscrits.

6.2.2 Fichiers fournis correspondants

Ces Fichiers sont complémentaires à ceux fournis en annexes.

<u>Pour MicroStation</u> :

- *Niveaux :*
  - ✓ Niveaux_Andra_Topo.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_Stockage.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_Stockage_CSFMA.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_Stockage_CSTFA.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_VRD_Voirie.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_VRD_Réseaux.dgnlib

<u>Pour AutoCAD</u> :

- *Calques :*
  - ✓ Calques_Andra_Topo.las
  - ✓ Calques_Andra_Stockage.las
  - ✓ Calques_Andra_Stockage_CSFMA.las
  - ✓ Calques_Andra_Stockage_CSTFA.las
  - ✓ Calques_Andra_VRD_Voirie.las
  - ✓ Calques_Andra_VRD_Réseaux.las

6.3 Installation Générale

6.3.1 Un fichier par Type de Vue

Les fichiers Maquette des ouvrages ne doivent pas comporter plusieurs vues en plan.

Les coupes peuvent être regroupées dans un fichier.

Les Vues en Plan sont géo localisées.

- ⇨ Ces fichiers doivent avoir le plan Masse en référence pour permettre leur positionnement.
- ⇨ Ces fichiers ne doivent pas être déplacés ou tournés par rapport au plan d'implantation.

Des réseaux enterrés peuvent être représentés sur les Dessins des Ouvrages, quand il s'agit de groupes d'ouvrage par exemple. Dans ce cas, les réseaux enterrés doivent respecter la même charte graphique que le plan VRD (Niveau, couleur, styles, etc.).

6.3.2 Les dessins sont uniques

Ces fichiers servent aux plans de GC, équipements, implantation, etc.

Les dessins ne comportent ni format, ni cartouche, ni cotation. Aussi, les fichiers doivent toujours garder le même nom et ne doivent pas être renommés en cours d'affaire, sinon les attachements seraient perdus.

6.3.3 Représentation graphique des éléments

Les Dgnlib & Etats de Calques d'Installation Générale regroupent tous les Niveaux (Calques) nécessaires (Génie Civil, Equipements et Réseaux).

⇨ **Toute représentation graphique des Installations doit être créée dans des Fichiers Masters à partir de ces Niveaux (Calques).**

Les dessins de Génie civil doivent être réalisés selon les règles de dessin technique (Distinction entre les éléments Coupés, Vus, Cachés, etc.) → Cf. *Guide du Constructeur en Bâtiment et guide du Dessinateur Industriel.*

Les dessins de tuyauteries ou de gaines de Diamètre Supérieur à 100 mm devront respecter cette même règle (Encombrement) autant que possible.

Sous réserve que cela ne nuise pas à la bonne compréhension du document, les dessins des autres Réseaux pourront avoir une représentation simplifiée (Unifilaire).

Les équipements (Pompes, Vannes, Armoires, etc.) seront représentés sous forme de groupe ou de cellule (Bloc). Sauf obligation, leur représentation doit être simplifiée.

6.3.4 Fichiers fournis correspondants

Ces Fichiers sont complémentaires à ceux fournis en annexes.

Pour MicroStation :

- *Niveaux :*
  - ✓ Niveaux_Andra_INS_GC.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_INS_GC_CMHM.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_INS_EQT.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_INS_RES.dgnlib
  - ✓ Niveaux_Andra_INS_RES_Détails.dgnlib

Pour AutoCAD :

- *Calques :*
  - ✓ Calques_Andra_INS_GC.las
  - ✓ Calques_Andra_INS_GC_CMHM.las
  - ✓ Calques_Andra_INS_EQT.las
  - ✓ Calques_Andra_INS_RES.las
  - ✓ Calques_Andra_INS_RES_Détails.las

6.4 Bâtiments de Type Administratif

6.4.1 Un fichier par Niveau (Etage)

Les plans représenteront l'ensemble des surfaces planes, habitables ou non, liées à un niveau d'un bâtiment, ainsi que les éléments de structures, de partition et de communication qui les déterminent.

Cette notion de niveau diffère de celle "d'étage" dans la mesure où toutes les surfaces doivent figurer et où aucune surface ne doit être représentée plus d'une fois. Cela peut conduire à créer des fichiers spécifiques, dans le cas notamment de mezzanines ou de locaux en demi-étage.

Les plans de façade représenteront l'ensemble des surfaces planes verticales d'un bâtiment, vues de l'extérieur, ainsi que les éléments de structure, les percements et les remplissages qui les déterminent. Sont également à représenter les contours de couverture vus en élévation.

6.4.2 Les dessins sont uniques

Les dessins ne comportent ni format, ni cartouche, ni cotation. Aussi, les fichiers doivent toujours garder le même nom et ne doivent pas être renommés en cours d'affaire, sinon les attachements seraient perdus.

6.4.3 Représentation graphique des éléments

Les Dgnlib & Etats de Calques Bâtiment regroupent tous les Niveaux (Calques) nécessaires.

⇨ **Toute représentation graphique des Bâtiment doit être créée dans des Fichiers Masters à partir de ces Niveaux (Calques).**

Les dessins du Bâtiment doivent être réalisés selon les règles de dessin technique (distinction entre les éléments Coupés, Vus, Cachés, etc.) → *Cf. Guide du Constructeur en Bâtiment* et *Eléments de Projets de Construction Neufert.*

Les équipements (Portes, Bureaux, Toilettes, etc.) seront représentés sous forme de groupe ou de cellule (Bloc) afin de faciliter leur manipulation. Sauf obligation, leur représentation sera simplifiée.

6.4.4 Fichiers fournis correspondants

Ces Fichiers sont complémentaires à ceux fournis en annexes.

<u>Pour MicroStation</u> :

Niveaux :

- ✓ Niveaux_Andra_Bâtiment.dgnlib
- ✓ Niveaux_Andra_Bâtiment_RES.dgnlib

<u>Pour AutoCAD</u> :

Calques :

- ✓ Calques_Andra_Bâtiment.las
- ✓ Calques_Andra_Bâtiment_RES.las

Annexes : Liste des niveaux (calques)

Annexe 1 Communs.

Annexe 2 Topographie / VRD

Annexe 3 Stockage des Centres de Surface

Annexe 4 Bâtiments de Type Administratif.

Annexe 5 Installation Générale.

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 1 : COMMUNS (HABILLAGE)

Niveaux_Andra_Communs.dgnlib / Calques_Andra_Communs.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
CADRE / CARTOUCHE			
HAB_Cadre	101	Dessin des Cadres	7
HAB_Cartouche	102	Dessin des Cartouches, Logo	7
HAB_Cartouche _Signatures	103	Signatures	RGB:4:0:255
HAB_Découpe	104	Limites de découpes des Fenêtres de présentation	7
HAB_Symboles	105	Symbole du Nord, de l'échelle graphique	7
COTES / CARROYAGE			
HAB_Carroyage	201	Carroyages	7
HAB_Cotes	202	Tout type de Cotes spécifique à la présentation.	7
DESSIN			
HAB_Divers	301	Ajout de Dessin dans une Mise en plan	7
HAB_Flèches	302	Ajout de Flèches dans une Mise en plan	7
HAB_Hachures	303	Tout type de Hachure spécifique à la présentation.	7
HAB_Révisions	304	Ajout de Révisions dans une Mise en plan	RGB:27:118:196
HAB_Symboles	305	Symbole du Nord, de l'échelle graphique	7
HAB_Trait_De_Coupe	306	Ajout de trait de coupe dans une Mise en plan	7
TEXTES			
HAB_TEXTE_Annotation	701	Annotations portées dans une Mise en plan	7
HAB_TEXTE_Divers	702	Autres Textes placés dans une Mise en plan	7
HAB_TEXTE_Lègende	703	Lègende placée dans une Mise en plan	7
HAB_TEXTE_Standard	704	Ensemble des textes placés dans une Mise en plan	7
HAB_TEXTE_Titre	705	Titres des Vues / Coupes / Détails / etc.	7
UTILISATEUR			
HAB_Utilisateur	999	Libre utilisateur	RGB:184:184:184

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 2 : TOPOGRAPHIE

Niveaux_Andra_Topo.dgnlib / Calques_Andra_Topo.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
BATI			
TOP_BATI_Barrière	1001	Barrière	RGB:132:132:132
TOP_BATI_Clôture	1002	Clôtures	RGB:132:132:132
TOP_BATI_Clôture _Agricole	1003	Clôture fil de fer	RGB:132:132:132
TOP_BATI_Clôture_Urbaine	1004	Clôtures grillagées	RGB:132:132:132
TOP_BATI_Dur	1005	Contours bâti en dur	7
TOP_BATI_Hachure	1006	Hachures bâtiments	RGB:132:132:132
TOP_BATI_Léger	1007	Contours bâti léger / Dalle / Hangar / Remise	7
TOP_BATI_Mur	1008	Murets	7
TOP_BATI_Mur_Soutènement	1009	Mur de soutènement	7
TOP_BATI_Portail	1010	Portail	RGB:132:132:132
TOP_BATI_Txt	1011	Textes Bâti	7
CADASTRE			
TOP_CAD_Borne	1101	Borne	RGB:255:0:0
TOP_CAD_Limite_Divers	1102	Autres types de limites	RGB:102:204:127
TOP_CAD_Limite_Parcelle	1103	Limite de parcelle	RGB:102:204:127
TOP_CAD_Limite_Théorique	1104	Limite Théorique	RGB:102:204:127
TOP_CAD_Txt	1113	Textes Cadastre / Limites	RGB:102:204:127
GEOLOGIE			
TOP_GEO_Axe	1201	Géologie Axe	RGB:0:255:191
TOP_GEO_Piézomètre	1202	Géologie Piézomètre	RGB:0:255:191
TOP_GEO_Sondage	1203	Géologie Sondage	RGB:0:255:191
TOP_GEO_Txt	1213	Textes Géologie	RGB:0:255:191
HYDROLOGIE			
TOP_HYD_Bassin	1301	Bassin de rétention	RGB:76:114:163
TOP_HYD_Bassin_Géomenbrane	1302	Membrane des Bassins de rétention	RGB:76:114:163
TOP_HYD_Conduite_Forcée	1303	Ouvrage apparent (Conduite Forcée / Canal)	RGB:76:114:163
TOP_HYD_Remplissage	1304	Remplissage / Trame	RGB:76:114:163
TOP_HYD_Rivière	1305	Cours d'eaux / Lacs / Etangs	RGB:76:114:163
TOP_HYD_Ruisseau	1306	Ruisseaux / Fossés	RGB:76:114:163
TOP_HYD_Txt	1313	Textes Hydrologie	7
POINTS			
TOP_PT_Altitude	1401	Altitude de point	7
TOP_PT_Alt_Invisible	1402	Altitude de point non affichée	RGB:255:255:0
TOP_PT_Alt_Référence	1403	Altitude de point de Référence	RGB:255:0:0
TOP_PT_Numéro	1404	Numéro de point	RGB:255:0:0
TOP_PT_Num_Invisible	1405	Numéro de point non affiché	RGB:255:255:0
TOP_PT_Num_Référence	1406	Numéro de point de Référence	RGB:255:0:0
TOP_PT_Point	1407	Symbole point	7
TOP_PT_Point_Invisible	1408	Point non affiché	RGB:255:255:0
TOP_PT_Point_Référence	1409	Point de Référence	RGB:255:0:0
RELIEF			
TOP_REL_Cn	1501	Courbes de niveaux / Cotations	RGB:0:0:255
TOP_REL_Cn_Intercalaire	1502	Courbes intercalaires / Cotations	RGB:0:255:255
TOP_REL_Cn_Maîtresse	1503	Courbes maîtresses / Cotation	RGB:0:0:255
TOP_REL_Cn_Part	1504	Courbe de niveau particulière / Cotations	RGB:255:0:0
TOP_REL_MNT	1505	Modèle Numérique du Terrain	RGB:204:153:0
TOP_REL_Remplissage	1506	Hachures talus / Falaises / Enrochements	RGB:204:153:12
TOP_REL_Talus_Bas	1507	Bas de talus	RGB:204:102:102
TOP_REL_Talus_Haut	1508	Hauts de talus	RGB:153:95:76

TOP_REL_Txt	1513	Textes Relief	7
VEGETATION			
TOP_VEG_Arbres	1601	Végétation Arbres Toute Nature	RGB:0:204:51
TOP_VEG_Arbustes	1602	Végétation Arbustes	RGB:0:204:51
TOP_VEG_Espaces_Boisés	1603	Végétation Espaces Boisés Toute Nature	RGB:0:204:51
TOP_VEG_Espaces_Verts	1604	Végétation Espaces Verts Toute Nature	RGB:0:204:51
TOP_VEG_Haies	1605	Végétation Haies Toute Nature	RGB:0:204:51
TOP_VEG_Massifs	1606	Végétation Massifs Fleuris Toute Nature	RGB:0:204:51
TOP_VEG_Txt	1613	Textes Végétation Toute Nature	7
UTILISATEUR			
TOP_Utilisateur	1999	Libre utilisateur	RGB:84:84:84

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 2 : TOPO - STOCKAGE

Spécifiques CSTFA - CIRES

Niveaux_Andra_Topo_Stockage_CSTFA.dgnlib / Calques_Andra_Topo_Stockage_CSTFA.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
OUVRAGES			
TOP_STO_Alvéole	1801	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Axe	1802	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Bâti	1803	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Bâti_Hachures	1804	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Bâti_Txt	1805	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Hachures	1806	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Puits	1807	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Puits_Axe	1808	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Puits_Txt	1809	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Alvéole_Txt	1810	Alvéoles de Stockage	7
TOP_STO_Longrine	1811	Longrine	7
TOP_STO_Longrine_Axe	1812	Longrine	7
TOP_STO_Longrine_Hachures	1813	Longrine	7
TOP_STO_Longrine_Rail	1814	Longrine	7
TOP_STO_Longrine_Txt	1815	Longrine	7

TOPO - STOCKAGE

Spécifiques CSFMA - CSA

Niveaux_Andra_Topo_Stockage_CSFMA.dgnlib / Calques_Andra_Topo_Stockage_CSFMA.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
OUVRAGES			
TOP_STO_Galerie	1901	Galeries des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Galerie_Axe	1902	Galeries des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Galerie_Hachures	1903	Galeries des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Galerie_Txt	1904	Galeries des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Longrine	1905	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Longrine_Axe	1906	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Longrine_Hachures	1907	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Longrine_Rail	1908	Rail des Longrines	7
TOP_STO_Longrine_Txt	1909	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Ouvrage_Axe	1910	Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Ouvrage_Dalle_Fermeture	1911	Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Ouvrage_Hachures	1912	Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Ouvrage_Radiers	1913	Radiers des Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Ouvrage_Txt	1914	Ouvrages de Stockage	7
TOP_STO_Ouvrage_Voiles	1915	Voiles des Ouvrages de Stockage	7

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 2 : VRD / Voirie

Niveaux_Andra_VRD_Voirie.dgnlib / Calques_Andra_VRD_Voirie.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
VOIRIE			
VRD_VOI_Bordure	2000	Bordures	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_A1	2001	Bordure A1	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_A2	2002	Bordure A2	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_Chasse_Roue	2003	Bordure chasse roue (autre noms: haute, arrêt de bus)	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_GBA	2004	Bordure GBA	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_I1	2005	Bordure I1 (ilôt directionnel)	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_P1	2006	Bordure P1	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_T1	2007	Bordures T1	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_T2	2008	Bordures T2	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_T2_Surbaissée	2010	Bordure T2 surbaissée	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_Txt	2011	Textes Bordures	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_Basse	2012	Bordures Basse	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordure_Basse_Txt	2013	Textes Bordures Basse	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordurette	2014	Bordurettes	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Bordurette_Txt	2015	Textes Bordurettes	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Caniveau	2016	Caniveau	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Caniveau_CC1	2017	Caniveau central CC1	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Caniveau_CC1_Axe	2018	Axe du caniveau central CC1	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Caniveau_CC2	2019	Caniveau central CC2	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Caniveau_CC2_Axe	2020	Axe du caniveau central CC2	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Caniveau_CS1	2021	Caniveau simple CS1	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Caniveau_Grille	2022	Caniveau grille	RGB:0:38:153
VRD_VOI_Caniveau_Txt	2023	Textes caniveau	7
VRD_VOI_Chemin	2025	Chemins. Sentiers. Pistes.	7
VRD_VOI_Chemin_Txt	2026	Textes Chemins. Sentiers. Pistes.	7
VRD_VOI_Mobilier	2027	Tout type de mobilier	7
VRD_VOI_Mobilier_Txt	2028	Textes Tout type de mobilier	7
VRD_VOI_Revêtement_Hach	2031	Tout type de Revêtement.	RGB:168:168:168
VRD_VOI_Revêtement_Limites	2032	Limites de Revêtement.	RGB:168:168:168
VRD_VOI_Revêtement_Txt	2033	Textes Tout type de Revêtement.	RGB:168:168:168
VRD_VOI_Route	2041	Routes. Voies.	7
VRD_VOI_Route_Txt	2042	Textes Routes. Voies.	7
VRD_VOI_Signalisation_H	2043	Signalisation horizontale. marquage au sol	RGB:132:132:132
VRD_VOI_Signalisation_H_Txt	2044	Textes Signalisation horizontale. marquage au sol	7
VRD_VOI_Signalisation_V	2045	Signalisation verticale. panneaux. feux tricolores	7
VRD_VOI_Signalisation_V_Txt	2046	Textes Signalisation verticale. panneaux. feux tricolores	7
VRD_VOI_Structure	2051	Tout type de Structure.	RGB:168:168:168
VRD_VOI_Structure_Txt	2052	Textes Tout type de stucture.	RGB:168:168:168
VRD_VOI_Voies_Ferrées	2061	Chemin de fer privé ou appartenant à RFF.	7
VRD_VOI_Voies_Ferrées_Txt	2062	Textes Chemin de fer privé ou appartenant à RFF.	7
VRD_VOI_Vehicules	2071	Symboles de vehicules	7
VRD_VOI_Utilisateur	2099	Libre utilisateur	RGB:84:84:84

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 2 : VRD / Réseaux

Niveaux_Andra_VRD_Réseaux.dgnlib / Calques_Andra_VRD_Réseaux.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
AIR			
AIR			
VRD_RES_Air_Comprimé	2101	Réseau Air Comprimé	RGB:201:0:119
VRD_RES_Air_Comprimé_Symb	2102	Symboles Air Comprimé	RGB:201:0:119
VRD_RES_Air_Comprimé_Txt	2103	Textes Air Comprimé	RGB:201:0:119
VRD_RES_Air_Comprimé_Symb_Txt	2104	Textes des Symboles Air Comprimé	RGB:201:0:119
COMMUNICATION / SECURITE			
COMMUNICATION			
VRD_RES_Com_Informatique	2201	Réseau Informatique	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Informatique_Symb	2202	Symboles réseau Informatique	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Informatique_Txt	2203	Textes réseau Informatique	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Informatique_Symb_Txt	2204	Textes des Symboles réseau Informatique	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Télécommande	2211	Câble de télécommande	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Télécommande_Symb	2212	Symboles des câbles de télécommande	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Télécommande_Txt	2213	Textes des câbles de télécommande	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Télécommande_Symb_Txt	2214	Textes des Symboles de câble de télécommande	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Téléphone	2221	Réseau téléphonique	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Téléphone_Symb	2222	Symboles réseau téléphonique	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Téléphone_Txt	2223	Textes réseau téléphonique	RGB:9:255:0
VRD_RES_Com_Téléphone_Symb_Txt	2224	Textes des symboles réseau téléphonique	RGB:9:255:0
SECURITE			
VRD_RES_Sécu_Contrôle _Accès	2251	Réseau de Contrôle d'accès	RGB:255:0:0
VRD_RES_Sécu_Contrôle _Accès_Symb	2252	Symboles de Contrôle d'accès (lecteur de badge/ etc.)	RGB:255:0:0
VRD_RES_Sécu_Contrôle _Accès_Txt	2253	Textes descriptifs Réseau de Contrôle d'accès	RGB:51:51:51
VRD_RES_Sécu_Contrôle _Accès_Symb_Txt	2254	Textes des Symboles de Contrôle d'accès (lecteur de badge/ etc.)	RGB:51:51:51
VRD_RES_Sécu_Intrusion	2255	Réseau anti-intrusion	RGB:255:0:0
VRD_RES_Sécu_Intrusion_Symb	2256	Symboles anti-intrusion (Détecteur/ etc.)	RGB:255:0:0
VRD_RES_Sécu_Intrusion_Txt	2257	Textes descriptifs Réseau de anti-intrusion	RGB:51:51:51
VRD_RES_Sécu_Intrusion_Symb_Txt	2258	Textes des Symboles anti-intrusion (Détecteur / etc.)	RGB:51:51:51
VRD_RES_Sécu_Vidéo	2259	Réseau de Vidéo Surveillance	RGB:255:0:0
VRD_RES_Sécu_Vidéo_Symb	2260	Symboles de Vidéo Surveillance (Caméra / etc.)	RGB:255:0:0
VRD_RES_Sécu_Vidéo_Txt	2261	Textes descriptifs Réseau de Vidéo Surveillance	RGB:51:51:51
VRD_RES_Sécu_Vidéo_Symb_Txt	2262	Textes des Symboles de Vidéo Surveillance (Caméra / etc.)	RGB:51:51:51
EAU			
DISTRIBUTION			
VRD_RES_Eau_Incendie	2301	Réseau eau incendie	RGB:255:0:0
VRD_RES_Eau_Incendie_Symb	2302	Symboles incendie	RGB:255:0:0
VRD_RES_Eau_Incendie_Txt	2303	Textes incendie	RGB:255:0:0
VRD_RES_Eau_Incendie_Symb_Txt	2304	Textes des Symboles incendie	RGB:255:0:0
VRD_RES_Eau_Potable	2311	Réseau eau potable	RGB:0:0:255
VRD_RES_Eau_Potable_Symb	2312	Symboles eau potable	RGB:0:0:255
VRD_RES_Eau_Potable_Txt	2313	Textes eau potable	RGB:0:0:255
VRD_RES_Eau_Potable_Symb_Txt	2314	Textes des Symboles eau potable	RGB:0:0:255
EVACUATION			
VRD_RES_Eau_Pluviale	2321	Réseau d'eaux pluviales	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Symb	2322	Symboles eaux pluviales	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Txt	2323	Textes eaux pluviales	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Symb_Txt	2324	Textes des Symboles eaux pluviales	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Drain	2331	Réseau de drains des eaux pluviales	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Drain_Symb	2332	Symboles des Réseaux de drains des eaux pluviales	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Drain_Txt	2333	Textes des Réseaux de drains des eaux pluviales	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Drain_Symb_Txt	2334	Textes des Symboles des Réseaux de drains des eaux pluviales	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Refoulement	2341	Réseau de refoulement des eaux pluviales (non gravitaire)	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Refoulement_Symb	2342	Symboles des Réseaux de refoulement des eaux pluviales (non gravitaire)	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Refoulement_Txt	2343	Textes des Réseaux de refoulement des eaux pluviales (non gravitaire)	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Refoulement_Symb_Txt	2344	Textes des Symboles des Réseaux de de refoulement des eaux pluviales (non gravitaire)	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Toit	2351	Réseau des eaux pluviales issues des Toits	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Toit_Symb	2352	Symboles des Réseaux des eaux pluviales issues des Toits	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Toit_Txt	2353	Textes des Réseaux des eaux pluviales issues des Toits	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Pluviale_Toit_Symb_Txt	2354	Textes des Symboles des Réseaux des eaux pluviales issues des Toits	RGB:0:255:255
VRD_RES_Eau_Usée	2361	Réseau d'assainissement	RGB:196:82:57
VRD_RES_Eau_Usée_Symb	2362	Symboles assainissement	RGB:196:82:57
VRD_RES_Eau_Usée_Txt	2363	Textes assainissement	RGB:196:82:57
VRD_RES_Eau_Usée_Symb_Txt	2364	Textes des Symboles assainissement	RGB:196:82:57
EAU - PROCESS			
DISTRIBUTION			
VRD_RES_Eau_Industrielle	2371	Réseau eau Industrielle	RGB:140:0:0
VRD_RES_Eau_Industrielle_Symb	2372	Symboles eau Industrielle	RGB:140:0:0
VRD_RES_Eau_Industrielle_Txt	2373	Textes eau Industrielle	RGB:140:0:0
VRD_RES_Eau_Industrielle_Symb_Txt	2374	Textes des Symboles eau Industrielle	RGB:140:0:0
EVACUATION			
VRD_RES_Eau_Exhaure	2381	Réseau eau exhaure	RGB:140:116:28
VRD_RES_Eau_Exhaure_Symb	2382	Symboles eau exhaure	RGB:140:116:28
VRD_RES_Eau_Exhaure_Txt	2383	Textes eau exhaure	RGB:140:116:28
VRD_RES_Eau_Exhaure_Symb_Txt	2384	Textes des Symboles eau exhaure	RGB:140:116:28
EFFLUENTS COLLECTES			
VRD_RES_Effluents_Collectés	2391	Réseau enterré de collecte d'effluents (type RSGE)	RGB:252:168:224
VRD_RES_Effluents_Collectés_Symb	2392	Symbole Réseau enterrés de collecte d'effluents (type RSGE)	RGB:252:168:224
VRD_RES_Effluents_Collectés_Txt	2393	Texte pour réseaux enterrés d'effluents (type RSGE)	RGB:252:168:224

VRD_RES_Effluents_Collectés_Symb_Txt	2394	Textes des Symboles du réseau effluents collectés (type RSGE)	RGB:252:168:224
ELECTRICITE			
DISTRIBUTION			
VRD_RES_Elec_BT_Aérien	2401	Réseau électrique basse tension aérien	RGB:255:0:0
VRD_RES_Elec_BT_Aérien_Symb	2402	Symboles électriques basse tension aérien	RGB:255:0:0
VRD_RES_Elec_BT_Aérien_Txt	2403	Textes électriques basse tension aérien	RGB:255:0:0
VRD_RES_Elec_BT_Aérien_Symb_Txt	2404	Textes des Symboles électriques basse tension aérien	RGB:255:0:0
VRD_RES_Elec_BT_Enterré	2411	Réseau électrique basse tension enterré	RGB:255:0:0
VRD_RES_Elec_BT_Enterré_Symb	2412	Symboles électriques basse tension enterré	RGB:255:0:0
VRD_RES_Elec_BT_Enterré_Txt	2413	Textes électriques basse tension enterré	RGB:255:0:0
VRD_RES_Elec_BT_Enterré_Symb_Txt	2414	Textes des Symboles électriques basse tension enterré	RGB:255:0:0
VRD_RES_Elec_HT_Aérien	2421	Réseau électrique haute tension aérien	RGB:204:0:0
VRD_RES_Elec_HT_Aérien_Symb	2422	Symboles électriques haute tension aérien	RGB:204:0:0
VRD_RES_Elec_HT_Aérien_Txt	2423	Textes électriques haute tension aérien	RGB:204:0:0
VRD_RES_Elec_HT_Aérien_Symb_Txt	2424	Textes des Symboles électriques haute tension aérien	RGB:204:0:0
VRD_RES_Elec_HT_Enterré	2431	Réseau électrique haute tension enterré	RGB:204:0:0
VRD_RES_Elec_HT_Enterré_Symb	2432	Symboles électriques haute tension enterré	RGB:204:0:0
VRD_RES_Elec_HT_Enterré_Txt	2433	Textes électriques haute tension enterré	RGB:204:0:0
VRD_RES_Elec_HT_Enterré_Symb_Txt	2434	Textes des Symboles électriques haute tension enterré	RGB:204:0:0
ECLAIRAGE			
VRD_RES_Elec_Eclairage	2441	Réseau éclairage	RGB:255:127:0
VRD_RES_Elec_Eclairage_Symb	2442	Symboles éclairage	RGB:255:127:0
VRD_RES_Elec_Eclairage_Txt	2443	Textes éclairage	RGB:255:127:0
VRD_RES_Elec_Eclairage_Symb_Txt	2444	Textes des Symboles éclairage	RGB:255:127:0
PARATONNERRE			
VRD_RES_Elec_Paratonnerre	2451	Réseau Paratonnerre	RGB:196:82:57
VRD_RES_Elec_Paratonnerre_Symb	2452	Symboles Paratonnerre	RGB:196:82:57
VRD_RES_Elec_Paratonnerre_Txt	2453	Textes Paratonnerre	RGB:196:82:57
VRD_RES_Elec_Paratonnerre_Symb_Txt	2454	Textes des Symboles Paratonnerre	RGB:196:82:57
FUEL			
VRD_RES_Fuel	2501	Réseau Fuel	RGB:251:255:0
VRD_RES_Fuel_Symb	2502	Symboles Fuel	RGB:251:255:0
VRD_RES_Fuel_Txt	2503	Textes Fuel	RGB:251:255:0
VRD_RES_Fuel_Symb_Txt	2504	Textes des Symboles Fuel	RGB:251:255:0
GAZ			
VRD_RES_Gaz	2601	Réseau gaz	RGB:251:255:0
VRD_RES_Gaz_Symb	2602	Symboles gaz	RGB:251:255:0
VRD_RES_Gaz_Txt	2603	Textes gaz	RGB:251:255:0
VRD_RES_Gaz_Symb_Txt	2604	Textes des Symboles gaz	RGB:251:255:0
UTILISATEUR			
VRD_RES_Utilisateur	2991	Réseau Utilisateur	RGB:84:84:84
VRD_RES_Utilisateur_Symb	2992	Symboles Utilisateur	RGB:84:84:84
VRD_RES_Utilisateur_Txt	2993	Textes Utilisateur	RGB:84:84:84
VRD_RES_Utilisateur_Symb_Txt	2994	Textes des Symboles Utilisateur	RGB:84:84:84

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 3 : STOCKAGE

Spécifiques Zones

Niveaux_Andra_Stockage_Zones.dgnlib / Calques_Andra_Stockage_Zones.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
ZONES DE STOCKAGE			
STO_ZONE_Agregats	3601	Zones de Stockage Agrégats	RGB:204:102:102
STO_ZONE_Altérites	3602	Zones de Stockage Argile Souillée	7
STO_ZONE_Argile	3603	Zones de Stockage Argile	RGB:127:95:63
STO_ZONE_Béton	3604	Zones de Stockage Béton	RGB:84:84:84
STO_ZONE_Divers	3605	Zones de Stockage Divers	7
STO_ZONE_Impropres	3606	Zones de Stockage des Matériaux Impropres	7
STO_ZONE_Sable	3607	Zones de Stockage Sable	7
STO_ZONE_Terre	3608	Zones de Stockage Terre Végétale	7
STO_ZONE_Verse	3609	Zones de Stockage Verse	7
STO_ZONE_Txt	3610	Zones de Stockage Verse	RGB:51:51:51
STO_ZONE_Utilisateur	3699	Zones de Stockage Utilisateur	RGB:168:168:168

Annexe 3 : STOCKAGE

Spécifiques CSTFA - CIRES

Niveaux_Andra_Stockage_CSTFA.dgnlib / Calques_Andra_Stockage_CSTFA.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
ALVEOLES			
STO_ALVEOLE_Axe	3001		7
STO_ALVEOLE_Axe_Txt	3002		7
STO_ALVEOLE_Bâti	3003		7
STO_ALVEOLE_Bâti_Hachures	3004		7
STO_ALVEOLE_Bâti_Txt	3005		7
STO_ALVEOLE_Couverture_Définitive	3006	Alvéole	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_Couverture_Provisoire	3007	Alvéole	RGB:51:204:0
STO_ALVEOLE_Drain	3008		7
STO_ALVEOLE_Drain_Txt	3009		7
STO_ALVEOLE_Drainant	3010		7
STO_ALVEOLE_Drainant_Hachures	3011		7
STO_ALVEOLE_Drainant_Txt	3012		7
STO_ALVEOLE_En_Creusement	3013	Alvéole	RGB:127:31:0
STO_ALVEOLE_En_Exploitation	3014	Alvéole	RGB:255:0:255
STO_ALVEOLE_Géomembrane	3015		7
STO_ALVEOLE_Géomembrane_Hachures	3016		7
STO_ALVEOLE_Géomembrane_Txt	3017		7
STO_ALVEOLE_Longrine	3018		7
STO_ALVEOLE_Longrine_Axe	3019		7
STO_ALVEOLE_Longrine_Hachures	3020		7
STO_ALVEOLE_Longrine_Txt	3021		7
STO_ALVEOLE_Numéros	3022	Alvéole	RGB:51:51:51
STO_ALVEOLE_Plateforme_Empierrée	3023	Alvéole	RGB:0:102:204
STO_ALVEOLE_PT_Altitude	3024		7
STO_ALVEOLE_PT_Numéro	3025		7
STO_ALVEOLE_PT_Point	3026		7
STO_ALVEOLE_Puits	3027		7
STO_ALVEOLE_Puits_Axe	3028		7
STO_ALVEOLE_Puits_Fondations	3029		7
STO_ALVEOLE_Puits_Fondations_Hachures	3030		7
STO_ALVEOLE_Puits_Fondations_Txt	3031		7
STO_ALVEOLE_Puits_Hachures	3032		7
STO_ALVEOLE_Puits_Txt	3033		7
STO_ALVEOLE_Rampe_Béton	3034		7
STO_ALVEOLE_Rampe_Béton_Hachures	3035		7
STO_ALVEOLE_Rampe_Béton_Txt	3036		7
STO_ALVEOLE_Relief_Rupture_Pente	3037		7
STO_ALVEOLE_Relief_Talus_Bas	3038		7
STO_ALVEOLE_Relief_Talus_Hachures	3039		7
STO_ALVEOLE_Relief_Talus_Haut	3040		7
STO_ALVEOLE_Simple_Couverture	3041	Alvéole	RGB:9:255:0

STO_ALVEOLE_Txt	3049		7
STO_ALVEOLE_05_Couverture_DEG	3050	Alvéole 05	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_06_Couverture_DEG	3060	Alvéole 06	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_07_Couverture_DEG	3070	Alvéole 07	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_07_Lignes	3071	Alvéole 07	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_07_PF	3072	Alvéole 07	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_08_Couverture_DEG	3080	Alvéole 08	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_08_Lignes	3081	Alvéole 08	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_08_PF	3082	Alvéole 08	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_09_Couverture_DEG	3090	Alvéole 09	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_09_Lignes	3091	Alvéole 09	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_09_PF	3092	Alvéole 09	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_10_Couverture_DEG	3100	Alvéole 10	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_10_Lignes	3101	Alvéole 10	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_10_PF	3102	Alvéole 10	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_11_Couverture_DEG	3110	Alvéole 11	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_11_Lignes	3111	Alvéole 11	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_11_PF	3112	Alvéole 11	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_12_Couverture_DEG	3120	Alvéole 12	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_12_Lignes	3121	Alvéole 12	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_12_PF	3122	Alvéole 12	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_13_Couverture_DEG	3130	Alvéole 13	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_13_Lignes	3131	Alvéole 13	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_13_PF	3132	Alvéole 13	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_14_Couverture_DEG	3140	Alvéole 14	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_14_Lignes	3141	Alvéole 14	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_14_PF	3142	Alvéole 14	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_15_Couverture_DEG	3150	Alvéole 15	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_15_Lignes	3151	Alvéole 15	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_15_PF	3152	Alvéole 15	RGB:9:255:0
STO_ALVEOLE_Utilisateur	3199	Libre Utilisateur	RGB:84:84:84

Annexe 3 : STOCKAGE

Spécifiques CSFMA - CSA

Niveaux_Andra_Stockage_CSFMA.dgnlib / Calques_Andra_Stockage_CSFMA.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
GALERIES			
STO_GALERIE_Axe	3201	Axes des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Hachures	3202	Hachures des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Txt	3203	Textes des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
EQUIPEMENTS			
STO_GALERIE_Eqt_Axe	3211	Equipements des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Eqt_Cotes	3212	Equipements des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Eqt_Txt	3213	Equipements des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Eqt_Caché	3221	Equipements des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Eqt_Coupé	3222	Equipements des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Eqt_Hachures	3223	Equipements des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Eqt_Non_Vu	3224	Equipements des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_Eqt_Vu	3225	Equipements des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
GENIE CIVIL			
STO_GALERIE_GC_Axe	3231	GC des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_GC_Cotes	3232	GC des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_GC_Txt	3233	GC des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_GC_Caché	3241	GC des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_GC_Coupé	3242	GC des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_GC_Hachures	3243	GC des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_GC_Non_Vu	3244	GC des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
STO_GALERIE_GC_Vu	3245	GC des Galeries des Ouvrages de Stockage	7
RSGE			
STO_GALERIE_RSGE_Axe	3251	Galerie RSGE	7
STO_GALERIE_RSGE_Cotes	3252	Galerie RSGE	7
STO_GALERIE_RSGE_Txt	3253	Galerie RSGE	7
STO_GALERIE_RSGE_Caché	3261	Galerie RSGE	7
STO_GALERIE_RSGE_Coupé	3262	Galerie RSGE	7
STO_GALERIE_RSGE_Hachures	3263	Galerie RSGE	7
STO_GALERIE_RSGE_Non_Vu	3264	Galerie RSGE	7
STO_GALERIE_RSGE_Vu	3265	Galerie RSGE	7
LONGRINES			
GENIE CIVIL			

STO_LONGRINE_GC_Axe	3301	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_GC_Cotes	3302	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_GC_Txt	3303	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_GC_Caché	3311	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_GC_Coupé	3312	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_GC_Hachures	3313	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_GC_Non_Vu	3314	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_GC_Vu	3315	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
RAILS			
STO_LONGRINE_Rail_Axe	3321	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_Rail_Cotes	3322	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_Rail_Txt	3323	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_Rail_Caché	3331	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_Rail_Coupé	3332	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_Rail_Hachures	3333	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_Rail_Non_Vu	3334	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
STO_LONGRINE_Rail_Vu	3335	Longrines des Ouvrages de Stockage	7
OUVRAGES			
COLIS			
STO_OUVRAGE_Colis_Axe	3401	Colis de déchets des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Colis_Cotes	3402	Colis de déchets des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Colis_Txt	3403	Colis de déchets des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Colis_Caché	3411	Colis de déchets des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Colis_Coupé	3412	Colis de déchets des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Colis_Hachures	3413	Colis de déchets des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Colis_Non_Vu	3414	Colis de déchets des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Colis_Vu	3415	Colis de déchets des Ouvrages de Stockage	7
EQUIPEMENTS			
STO_OUVRAGE_Eqt_Axe	3451	Equipements des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Eqt_Cotes	3452	Equipements des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Eqt_Txt	3453	Equipements des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Eqt_Caché	3461	Equipements des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Eqt_Coupé	3462	Equipements des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Eqt_Hachures	3463	Equipements des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Eqt_Non_Vu	3464	Equipements des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_Eqt_Vu	3465	Equipements des Ouvrages de Stockage	7
GENIE CIVIL			
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Drainant_Axe	3501	GC- Béton drainant des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Drainant_Cotes	3502	GC- Béton drainant des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Drainant_Txt	3503	GC- Béton drainant des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Drainant_Caché	3511	GC- Béton drainant des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Drainant_Coupé	3512	GC- Béton drainant des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Drainant_Hachures	3513	GC- Béton drainant des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Drainant_Non_Vu	3514	GC- Béton drainant des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Drainant_Vu	3515	GC- Béton drainant des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Forme_Pente_Axe	3521	GC- Béton Forme de pente des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Forme_Pente_Cotes	3522	GC- Béton Forme de pente des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Forme_Pente_Txt	3523	GC- Béton Forme de pente des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Forme_Pente_Caché	3531	GC- Béton Forme de pente des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Forme_Pente_Coupé	3532	GC- Béton Forme de pente des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Forme_Pente_Hachures	3533	GC- Béton Forme de pente des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Forme_Pente_Non_Vu	3534	GC- Béton Forme de pente des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Béton_Forme_Pente_Vu	3535	GC- Béton Forme de pente des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Dalle_Fermeture_Axe	3541	GC- Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Dalle_Fermeture_Cotes	3542	GC- Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Dalle_Fermeture_Txt	3543	GC- Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Dalle_Fermeture_Caché	3551	GC- Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Dalle_Fermeture_Coupé	3552	GC- Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Dalle_Fermeture_Hachures	3553	GC- Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Dalle_Fermeture_Non_Vu	3554	GC- Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Dalle_Fermeture_Vu	3555	GC- Couvertures des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Radier_Axe	3561	GC- Radiers des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Radier_Cotes	3562	GC- Radiers des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Radier_Txt	3563	GC- Radiers des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Radier_Caché	3571	GC- Radiers des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Radier_Coupé	3572	GC- Radiers des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Radier_Hachures	3573	GC- Radiers des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Radier_Non_Vu	3574	GC- Radiers des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Radier_Vu	3575	GC- Radiers des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Renfort_Voile_Axe	3581	Renfort des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Renfort_Voile_Cotes	3582	Renfort des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Renfort_Voile_Txt	3583	Renfort des Ouvrages de Stockage	7

STO_OUVRAGE_GC_Renfort_Voile_Caché	3591	Renfort des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Renfort_Voile_Coupé	3592	Renfort des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Renfort_Voile_Hachures	3593	Renfort des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Renfort_Voile_Non_Vu	3594	Renfort des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Renfort_Voile_Vu	3595	Renfort des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Voile_Axe	3601	Voiles des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Voile_Cotes	3602	Voiles des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Voile_Txt	3603	Voiles des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Voile_Caché	3611	Voiles des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Voile_Coupé	3612	Voiles des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Voile_Hachures	3613	Voiles des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Voile_Non_Vu	3614	Voiles des Ouvrages de Stockage	7
STO_OUVRAGE_GC_Voile_Vu	3615	Voiles des Ouvrages de Stockage	7
UTILISATEUR			
STO_OUVRAGE_Utilisateur	3999	Libre Utilisateur	RGB:84:84:84

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 4 : PLANS BATIMENTS

Niveaux_Andra_Bâtiment.dgnlib / Calques_Andra_Bâtiment.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
00_MACONNERIE		**Eléments de Maçonnerie**	
BAT_MAC_Axes	4001	Axes de maçonnerie	RGB:51:51:51
BAT_MAC_Cotes	4002	Cotations de maçonnerie	RGB:51:51:51
BAT_MAC_Txt	4003	Textes de maçonnerie	RGB:51:51:51
NON PORTEURS		**(Cloison lourde / Escalier / Gaines / Conduites / Gardes Corps / Etc.)**	
BAT_MAC_Non_Porteur_Caché	4011	Non porteurs cachés : cachés dessous / devant	RGB:51:51:51
BAT_MAC_Non_Porteur_Coupé	4012	Non porteurs coupés	RGB:51:51:51
BAT_MAC_Non_Porteur_Hachures	4013	Non porteurs : remplissage et/ou hachures	RGB:51:51:51
BAT_MAC_Non_Porteur_Non_Vu	4014	Non porteurs maçonnés non vus : dessus / derrière	RGB:51:51:51
BAT_MAC_Non_Porteur_Vu	4015	Non porteurs maçonnés vus et indications (flèche / etc.)	RGB:51:51:51
PORTEURS		**(Fondations / Murs / Dalles / Poteaux / Toute Superstructure / Etc.)**	
BAT_MAC_Porteur_Caché	4021	Porteurs cachés : cachés dessous / devant	RGB:84:84:84
BAT_MAC_Porteur_Coupé	4022	Porteurs coupés	RGB:84:84:84
BAT_MAC_Porteur_Hachures	4023	Porteurs : remplissage et/ou hachures	RGB:84:84:84
BAT_MAC_Porteur_Non_Vu	4024	Porteurs non vus : dessus (ex : poutres / etc.) / derrière	RGB:84:84:84
BAT_MAC_Porteur_Vu	4025	Porteurs vus et indications (flèche / etc.)	RGB:84:84:84
TREMIES		**(Localisation des Trémies)**	
BAT_MAC_Trémies	4031	Trémies	7
01_PLATRERIE		**Cloisons / Faux plafond et Isolation**	
BAT_PLAT_Axes	4101	Axes de Cloisons	RGB:84:84:84
BAT_PLAT_Cotes	4102	Cotation de cloisons	RGB:84:84:84
BAT_PLAT_Txt	4103	Textes Cloisons et Faux plafond (matériau / coupe-feu / etc.)	RGB:84:84:84
CLOISONS			
BAT_PLAT_Cloison_Caché	4111	Cloisons et Doublage cachés : cachés dessous / devant	RGB:84:84:84
BAT_PLAT_Cloison_Coupé	4112	Cloisons et Doublage coupés	RGB:51:51:51
BAT_PLAT_Cloison_Hachures	4113	Cloisons et Doublage : remplissage et/ou hachures	RGB:84:84:84
BAT_PLAT_Cloison_Non_Vu	4114	Cloisons et Doublage non vus : dessus / derrière	RGB:84:84:84
BAT_PLAT_Cloison_Vu	4115	Cloisons et Doublage et indications (flèche / etc.)	RGB:84:84:84
FAUX PLAFOND			
BAT_PLAT_Faux_Plafond_Caché	4121	Faux Plafond cachés : cachés dessous / devant	RGB:84:84:84
BAT_PLAT_Faux_Plafond_Coupé	4122	Faux Plafond coupés	RGB:51:51:51
BAT_PLAT_Faux_Plafond_Hachures	4123	Faux Plafond : remplissage et/ou hachures	RGB:84:84:84
BAT_PLAT_Faux_Plafond_Non_Vu	4124	Faux Plafond non vus : dessus (ex : linteaux) / derrière	RGB:84:84:84
BAT_PLAT_Faux_Plafond_Vu	4125	Faux Plafond et indications (flèche / etc.)	RGB:84:84:84
ISOLATION			
BAT_PLAT_Isolation_Caché	4131	Isolant cachés : cachés dessous / devant	RGB:255:127:0
BAT_PLAT_Isolation_Coupé	4132	Isolant coupés	RGB:255:127:0
BAT_PLAT_Isolation_Hachures	4133	Isolant : remplissage et/ou hachures	RGB:255:127:0
BAT_PLAT_Isolation_Non_Vu	4134	Isolant non vus : dessus (ex : linteaux) / derrière	RGB:255:127:0
BAT_PLAT_Isolation_Vu	4135	Isolant et indications (flèche / etc.)	RGB:51:51:51
02_MENUISERIE		**Huisseries**	
BAT_MEN_Axes	4201	Axes des portes et fenêtres extérieures	RGB:51:51:51
BAT_MEN_Cotes	4202	Cotation Spécifique pour Huisserie	RGB:51:51:51
BAT_MEN_Txt	4203	Textes Menuiseries (Dimensions / Allèges / Coupe-feu / etc.)	RGB:51:51:51
EXTERIEURE		**Portes et Fenêtres Extérieures**	
BAT_MEN_Ext_Caché	4211	Huisseries extérieures cachées: cachés dessous / devant	RGB:76:19:16
BAT_MEN_Ext_Coupé	4212	Huisseries extérieures coupées	RGB:76:19:16
BAT_MEN_Ext_Hachures	4213	Huisseries extérieures : Vitrage et/ou Matériau Huisserie	RGB:76:19:16
BAT_MEN_Ext_Non_Vu	4214	Huisseries extérieures non vus : dessus / derrière	RGB:76:19:16
BAT_MEN_Ext_Vu	4215	Huisseries extérieures et indications (Sens d'Ouverture / etc.)	RGB:76:19:16
INTERIEURE		**Portes et Fenêtres Intérieures**	
BAT_MEN_Int_Caché	4221	Huisseries intérieures cachées: cachés dessous / devant	RGB:76:19:0
BAT_MEN_Int_Coupé	4222	Huisseries intérieures coupées	RGB:76:19:0
BAT_MEN_Int_Hachures	4223	Huisseries intérieures : Vitrage et/ou Matériau Huisserie	RGB:76:19:0
BAT_MEN_Int_Non_Vu	4224	Huisseries intérieures non vus : dessus / derrière	RGB:76:19:0
BAT_MEN_Int_Vu	4225	Huisseries intérieures et indications (Sens d'Ouverture / etc.)	RGB:76:19:0
03_ELEMENTS BOIS		**(Planchers / poteaux / solives / charpente / escaliers /cloisons / mobilier à créer / etc.)**	
BAT_BOIS_Axes	4301	Axes des éléments bois	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Caché	4302	Eléments bois cachés: cachés dessous / devant	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Cotes	4303	Cotation Spécifique pour Eléments bois	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Coupé	4304	Eléments bois coupés	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Hachures	4305	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Eléments bois.	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Non_Vu	4306	Eléments bois non vus dessus / derrière	RGB:204:102:0

BAT_BOIS_Txt	4307	Eléments bois : identification / caractéristiques….	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Vu	4308	Eléments bois vus et indications (flèche / etc.)	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Structure_Axes	4351	Axes des structures bois (charpente)	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Structure_Caché	4352	Structure bois cachés: cachés dessous / devant	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Structure_Cotes	4353	Cotation Spécifique pour Structure bois	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Structure_Coupé	4354	Structure bois coupés	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Structure_Hachures	4355	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Structure bois.	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Structure_Non_Vu	4356	Structure bois non vus dessus / derrière	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Structure_Txt	4357	Structure bois : identification / caractéristiques….	RGB:204:102:0
BAT_BOIS_Structure_Vu	4358	Structure bois vus et indications (flèche / etc.)	RGB:204:102:0
04_METALLERIE		**(Eléments de Charpente / poteaux / escaliers / caillebotis / garde corps / descente d'eau / chemin de cable / etc.)**	
BAT_METAL_Axes	4401	Axes des Eléments métalliques	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Caché	4402	Eléments métalliques cachés: cachés dessous / devant	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Cotes	4403	Cotation Spécifique pour Eléments métalliques	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Coupé	4404	Eléments métalliques coupés	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Hachures	4405	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Eléments métalliques	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Non_Vu	4406	Eléments métalliques non vus dessus / derrière	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Txt	4407	Eléments métalliques : identification / caractéristiques	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Vu	4408	Eléments métalliques vus et indications (flèche / etc.)	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Structure_Axes	4451	Axes des Structures métalliques (charpente)	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Structure_Caché	4452	Structures métalliques cachés: cachés dessous / devant	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Structure_Cotes	4453	Cotation Spécifique pour Structures métalliques	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Structure_Coupé	4454	Structures métalliques coupés	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Structure_Hachures	4455	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Structures métalliques	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Structure_Non_Vu	4456	Structures métalliques non vus dessus / derrière	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Structure_Txt	4457	Structures métalliques : identification / caractéristiques….	RGB:128:128:128
BAT_METAL_Structure_Vu	4458	Structures métalliques vus et indications (flèche / etc.)	RGB:128:128:128
05_REVETEMENTS		**(carrelage / moquette / faïence / tuiles / bac acier)**	
BAT_REVET_Bardage	4501	Eléments de bardage toute Nature (Bois / PVC / Métal / etc.)	RGB:104:0:0
BAT_REVET_Couverture	4502	Eléments de couvertures (tuiles / bac acier / etc.)	RGB:104:0:0
BAT_REVET_Etanchéité	4503	Etanchéité (Coupes)	RGB:104:0:0
BAT_REVET_Sol	4504	Texte et calepinage pour revêtements de sols	RGB:104:0:0
BAT_REVET_Mur	4505	Texte et calepinage pour revêtements de murs	RGB:104:0:0
BAT_REVET_Plafond	4506	Texte et calepinage pour faux plafonds	RGB:104:0:0
BAT_REVET_Isolation	4507	Texte et calepinage pour isolation (extérieure, Panneaux Sandwich)	RGB:255:127:0
BAT_REVET_Txt	4508	Textes spécifiques Revêtements	RGB:51:51:51
06_SURFACES		**(Superficies / Identification / etc.)**	
BAT_SURF_Hachures	4601	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Eléments métalliques	RGB:253:0:53
BAT_SURF_Nom	4602	Contour et Identifications des Surfaces	RGB:253:0:53
BAT_SURF_Surperficie	4603	Superficie de la surface	RGB:253:0:53
BAT_SURF_Txt	4604	Textes spécifiques aux Surfaces (Tableaux / etc.)	RGB:51:51:51
07_AMENAGEMENTS		**Aménagements des Batiments (Mobilier / etc.)**	
BAT_AME_Armoire	4701	Tout type d'Armoire	RGB:159:127:255
BAT_AME_Armoire_Txt	4702	Textes spécifiques aux Armoires	RGB:159:127:255
BAT_AME_Ascenseur	4711	Tout type d'Ascenseur / PMR ou Monte Charge	RGB:159:127:255
BAT_AME_Ascenseur_Txt	4712	Textes spécifiques aux Ascenseurs / PMR ou Monte Charge	RGB:159:127:255
BAT_AME_Divers	4731	Autres éléments d'aménagement	RGB:159:127:255
BAT_AME_Divers_Txt	4732	Textes spécifiques aux Autres éléments d'aménagement	RGB:159:127:255
BAT_AME_Mobilier	4741	Tout type de Mobilier	RGB:159:127:255
BAT_AME_Mobilier_Txt	4742	Textes spécifiques au Mobilier	RGB:159:127:255
BAT_AME_Sanitaire	4751	Tout type de Sanitaire	RGB:159:127:255
BAT_AME_Sanitaire_Txt	4752	Textes spécifiques aux Sanitaires	RGB:159:127:255
08_TERRAIN		**Représentation du Terrain**	
BAT_TER_Axes	4801	Axes du Terrain projet	RGB:255:0:0
BAT_TER_Caché	4802	Terrain projet caché: cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
BAT_TER_Cotes	4803	Cotation Spécifique du Terrain projet	RGB:255:0:0
BAT_TER_Coupé	4804	Terrain projet coupé	RGB:255:0:0
BAT_TER_Hachures	4805	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Terrain projet.	RGB:255:0:0
BAT_TER_Non_Vu	4806	Terrain projet non vu dessus / derrière	RGB:255:0:0
BAT_TER_Txt	4807	Terrain projet : identification / caractéristiques….	RGB:255:0:0
BAT_TER_Vu	4808	Terrain projet vu et indications (flèche / etc.)	RGB:255:0:0
BAT_TN_Axes	4851	Axes du Terrain naturel	RGB:0:255:0
BAT_TN_Caché	4852	Terrain naturel caché: cachés dessous / devant	RGB:0:255:0
BAT_TN_Cotes	4853	Cotation Spécifique du Terrain naturel	RGB:0:255:0
BAT_TN_Coupé	4854	Terrain naturel coupé	RGB:0:255:0
BAT_TN_Hachures	4855	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Terrain naturel.	RGB:0:255:0
BAT_TN_Non_Vu	4856	Terrain naturel non vu dessus / derrière	RGB:0:255:0
BAT_TN_Txt	4857	Terrain naturel : identification / caractéristiques….	RGB:0:255:0
BAT_TN_Vu	4858	Terrain naturel vu et indications (flèche / etc.)	RGB:0:255:0
09_DIVERS		**Représentation d'éléments Divers**	
BAT_Divers_Axes	4901	Files et Axes Divers.	RGB:51:51:51

BAT_Divers_Cotes	4902	Cotation Spécifique Divers	RGB:51:51:51
BAT_Divers_Txt	4903	Divers : identification / caractéristiques / etc.	RGB:51:51:51
BAT_Divers_Caché	4911	Divers: cachés dessous / devant	RGB:51:51:51
BAT_Divers_Coupé	4912	Divers coupé	RGB:51:51:51
BAT_Divers_Hachures	4913	Remplissage (Hachures et ou motifs) Divers.	RGB:51:51:51
BAT_Divers_Non_Vu	4914	Divers non vu dessus / derrière	RGB:51:51:51
BAT_Divers_Vu	4915	Divers vu et représentation associée	RGB:51:51:51
99_UTILISATEUR		**Utilisateur**	
BAT_Utilisateur	4999	Libre utilisateur	RGB:51:51:51

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 4 : RESEAUX BATIMENTS

Niveaux_Andra_Bâtiment_RES.dgnlib / Calques_Andra_Bâtiment_RES.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
AIR / CLIMATISATION / VENTILATION			
AIR COMPRIME			
BAT_RES_Air_Comprimé	5001	Réseau Air Comprimé	RGB:0:255:255
BAT_RES_Air_Comprimé_Txt	5002	Textes Air Comprimé	RGB:0:255:255
BAT_RES_Air_Comprimé_Eqt	5003	Equipements Air Comprimé	RGB:0:255:255
BAT_RES_Air_Comprimé_Eqt_Txt	5004	Textes des Equipements Air Comprimé	RGB:51:51:51
CHAUFFAGE			
BAT_RES_Chauffage	5101	Réseau de Chauffage	RGB:255:127:0
BAT_RES_Chauffage_Eqt	5102	Equipements de Chauffage	RGB:255:127:0
BAT_RES_Chauffage_Txt	5103	Textes descriptifs chauffage	RGB:51:51:51
BAT_RES_Chauffage_Eqt_Txt	5104	Textes des Equipements de Chauffage	RGB:51:51:51
CLIMATISATION			
BAT_RES_Climatisation	5201	Réseau de Climatisation	RGB:51:0:204
BAT_RES_Climatisation_Eqt	5202	Equipements de Climatisation	RGB:51:0:204
BAT_RES_Climatisation_Txt	5203	Textes descriptifs Climatisation	RGB:51:51:51
BAT_RES_Climatisation_Eqt_Txt	5204	Textes des Equipements de Climatisation	RGB:51:51:51
EXTRACTION			
BAT_RES_Extract_Spec	5251	Réseau Extraction Specifique.	RGB:91:127:255
BAT_RES_Extract_Spec_Eqt	5252	Equipements Extraction Specifique.	RGB:91:127:255
BAT_RES_Extract_Spec_Txt	5253	Textes Extraction Specifique.	RGB:51:51:51
BAT_RES_Extract_Spec_Eqt_Txt	5254	Textes des Equipements Extraction Specifique.	RGB:51:51:51
VENTILATION			
Ventilation_Air_Neuf			
BAT_RES_Ventilation_Air_Neuf	5301	Réseau Ventilation_Air_Neuf	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Air_Neuf_Eqt	5302	Equipements Ventilation_Air_Neuf	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Air_Neuf_Txt	5303	Textes Ventilation_Air_Neuf	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Air_Neuf_Eqt_Txt	5304	Textes des Equipements Ventilation_Air_Neuf	RGB:51:51:51
Ventilation_Rejet			
BAT_RES_Ventilation_Rejet	5311	Réseau Ventilation_Rejet	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Rejet_Eqt	5312	Equipements Ventilation_Rejet	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Rejet_Txt	5313	Textes Ventilation_Rejet	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Rejet_Eqt_Txt	5314	Textes des Equipements Ventilation_Rejet	RGB:51:51:51
Ventilation_Reprise			
BAT_RES_Ventilation_Reprise	5321	Réseau Ventilation_Reprise	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Reprise_Eqt	5322	Equipements Ventilation_Reprise	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Reprise_Txt	5323	Textes Ventilation_Reprise	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Reprise_Eqt_Txt	5324	Textes des Equipements Ventilation_Reprise	RGB:51:51:51
Ventilation_Soufflage			
BAT_RES_Ventilation_Soufflage	5331	Réseau Ventilation_Soufflage	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Soufflage_Eqt	5332	Equipements Ventilation_Soufflage	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Soufflage_Txt	5333	Textes Ventilation_Soufflage	RGB:91:127:255
BAT_RES_Ventilation_Soufflage_Eqt_Txt	5334	Textes des Equipements Ventilation_Soufflage	RGB:51:51:51
COMMUNICATION / SECURITE			
COMMUNICATION			
BAT_RES_Com_Audio_Video	5401	Réseau audio-video	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Audio_Video_Eqt	5402	Equipements réseau audio-video	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Audio_Video_Txt	5403	Textes réseau audio-video	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Audio_Video_Eqt_Txt	5404	Textes des Equipements réseau audio-video	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Informatique	5411	Réseau Informatique	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Informatique_Eqt	5412	Equipements réseau Informatique	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Informatique_Txt	5413	Textes réseau Informatique	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Informatique_Eqt_Txt	5414	Textes des Equipements réseau Informatique	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Télécommande	5421	Câble télécommande	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Télécommande_Eqt	5422	Equipements câble de télécommande	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Télécommande_Txt	5423	Textes câble de télécommande	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Télécommande_Eqt_Txt	5424	Textes des Equipements câble de télécommande	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Téléphone	5431	Réseau téléphonique	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Téléphone_Eqt	5432	Equipements réseau téléphonique	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Téléphone_Txt	5433	Textes réseau téléphonique	RGB:0:255:0
BAT_RES_Com_Téléphone_Eqt_Txt	5434	Textes des Equipements réseau téléphonique	RGB:0:255:0
SECURITE			
BAT_RES_Sécu_Contrôle _Accès	5451	Réseau de Contrôle d'accès	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Contrôle _Accès_Eqt	5452	Equipements de Contrôle d'accès (lecteur de badge/ etc.)	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Contrôle _Accès_Txt	5453	Textes descriptifs Réseau de Contrôle d'accès	RGB:51:51:51
BAT_RES_Sécu_Contrôle _Accès_Eqt_Txt	5454	Textes des Equipements de Contrôle d'accès (lecteur de badge/ etc.)	RGB:51:51:51
BAT_RES_Sécu_Divers	5455	Réseau de sécu-Divers	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Divers_Eqt	5456	Equipements de sécu-Divers (Détecteur/ etc.)	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Divers_Txt	5457	Textes descriptifs Réseau de sécu-Divers	RGB:51:51:51
BAT_RES_Sécu_Divers_Eqt_Txt	5458	Textes des Equipements de sécu-Divers (Détecteur / etc.)	RGB:51:51:51
BAT_RES_Sécu_Incendie	5461	Réseau de Sécurité Incendie	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Incendie_Eqt	5462	Equipements de Sécurité Incendie (Alarmes / Détecteurs / etc.)	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Incendie_Mat	5463	Matériels de Sécurité Incendie (Extincteurs / Couvertures / etc.)	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Incendie_Txt	5464	Textes descriptifs Réseau de sécurité Incendie	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Incendie_Eqt_Txt	5465	Textes des Equipements de Sécurité Incendie (Alarmes / Détecteurs / etc.)	RGB:255:0:0

BAT_RES_Sécu_Incendie_Mat_Txt	5466	Textes des Matériels de Sécurité Incendie (Extincteurs / Couvertures / etc.)	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Intrusion	5471	Réseau de anti-intrusion	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Intrusion_Eqt	5472	Equipements de anti-intrusion (Détecteur/ etc.)	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Intrusion_Txt	5473	Textes descriptifs Réseau de anti-intrusion	RGB:51:51:51
BAT_RES_Sécu_Intrusion_Eqt_Txt	5474	Textes des Equipements de anti-intrusion (Détecteur / etc.)	RGB:51:51:51
BAT_RES_Secu_Paratonnerre	5481	Réseau Paratonnerre	RGB:255:0:0
BAT_RES_Secu_Paratonnerre_Eqt	5482	Equipements Paratonnerre	RGB:255:0:0
BAT_RES_Secu_Paratonnerre_Txt	5483	Textes Paratonnerre	RGB:255:0:0
BAT_RES_Secu_Paratonnerre_Eqt_Txt	5484	Textes des Equipements Paratonnerre	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Vidéo	5491	Réseau de Vidéo Surveillance	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Vidéo_Eqt	5492	Equipements de Vidéo Surveillance (Caméra / etc.)	RGB:255:0:0
BAT_RES_Sécu_Vidéo_Txt	5493	Textes descriptifs Réseau de Vidéo Surveillance	RGB:51:51:51
BAT_RES_Sécu_Vidéo_Eqt_Txt	5494	Textes des Equipements de Vidéo Surveillance (Caméra / etc.)	RGB:51:51:51
DIVERS			
DIVERS			
BAT_RES_Divers	5501	Réseau Divers	RGB:255:127:191
BAT_RES_Divers_Eqt	5502	Equipements Divers	RGB:255:127:191
BAT_RES_Divers_Txt	5503	Textes descriptifs Réseau Divers	RGB:51:51:51
BAT_RES_Divers_Eqt_Txt	5504	Textes des Equipements Divers	RGB:51:51:51
EAU			
DISTRIBUTION			
BAT_RES_Eau_Chaude	5601	Réseau eau chaude	RGB:255:0:63
BAT_RES_Eau_Chaude_Eqt	5602	Equipements eau chaude	RGB:255:0:63
BAT_RES_Eau_Chaude_Txt	5603	Textes eau chaude	RGB:51:51:51
BAT_RES_Eau_Chaude_Eqt_Txt	5604	Textes des Equipements eau chaude	RGB:51:51:51
BAT_RES_Eau_Froide	5611	Réseau eau froide	RGB:0:0:255
BAT_RES_Eau_Froide_Eqt	5612	Equipements eau froide	RGB:0:0:255
BAT_RES_Eau_Froide_Txt	5613	Textes eau froide	RGB:51:51:51
BAT_RES_Eau_Froide_Eqt_Txt	5614	Textes des Equipements eau froide	RGB:51:51:51
BAT_RES_Eau_Potable	5621	Réseau eau potable	RGB:0:191:255
BAT_RES_Eau_Potable_Eqt	5622	Equipements eau potable	RGB:0:191:255
BAT_RES_Eau_Potable_Txt	5623	Textes eau potable	RGB:51:51:51
BAT_RES_Eau_Potable_Eqt_Txt	5624	Textes des Equipements eau potable	RGB:51:51:51
EVACUATION			
BAT_RES_Eau_Pluviales	5631	Réseau évacuation eaux pluviales	RGB:0:255:255
BAT_RES_Eau_Pluviales_Eqt	5632	Equipements d'évacuation des eaux pluviales	RGB:0:255:255
BAT_RES_Eau_Pluviales_Txt	5633	Textes évacuation des eaux pluviales	RGB:0:255:255
BAT_RES_Eau_Pluviales_Eqt_Txt	5634	Textes des Equipements d'évacuation des eaux pluviales	RGB:51:51:51
BAT_RES_Eau_Usées	5641	Réseau évacuation eaux usées	RGB:196:82:57
BAT_RES_Eau_Usées_Eqt	5642	Equipements d'évacuation des eaux usées	RGB:196:82:57
BAT_RES_Eau_Usées_Txt	5643	Textes évacuation des eaux usées	RGB:196:82:57
BAT_RES_Eau_Usées_Eqt_Txt	5644	Textes des Equipements d'évacuation des eaux usées	RGB:51:51:51
INCENDIE			
BAT_RES_Eau_Incendie	5651	Réseau eau incendie	RGB:104:0:0
BAT_RES_Eau_Incendie_Eqt	5652	Equipements incendie	RGB:104:0:0
BAT_RES_Eau_Incendie_Txt	5653	Textes incendie	RGB:51:51:51
BAT_RES_Eau_Incendie_Eqt_Txt	5654	Textes des Equipements incendie	RGB:51:51:51
ELECTRICITE			
DISTRIBUTION			
BAT_RES_Elec_BT	5711	Réseau électrique basse tension	RGB:255:125:0
BAT_RES_Elec_BT_Eqt	5712	Equipements électriques basse tension	RGB:255:125:0
BAT_RES_Elec_BT_Txt	5713	Textes électriques basse tension	RGB:255:125:0
BAT_RES_Elec_BT_Eqt_Txt	5714	Textes des Equipements électriques basse tension	RGB:51:51:51
BAT_RES_Elec_HT	5721	Réseau électrique haute tension	RGB:255:125:0
BAT_RES_Elec_HT_Eqt	5722	Equipements électriques haute tension	RGB:255:125:0
BAT_RES_Elec_HT_Txt	5723	Textes électriques haute tension	RGB:255:125:0
BAT_RES_Elec_HT_Eqt_Txt	5724	Textes des Equipements électriques haute tension	RGB:51:51:51
BAT_RES_Elec_Courant_Fort_Cdc	5731	Chemin de câbles courant fort	RGB:255:125:0
BAT_RES_Elec_Courant_Faible_Cdc	5732	Chemin de câbles courant faible	RGB:0:255:0
BAT_RES_Elec_Courant_Faible_Eqt	5733	Equipement courant faible	RGB:0:255:0
BAT_RES_Elec_Courant_Faible_Eqt_Txt	5734	Equipement texte courant faible	RGB:0:255:0
BAT_RES_Elec_Secours	5741	Réseau électrique de Secours	RGB:0:153:0
BAT_RES_Elec_Secours_Eqt	5742	Equipements électriques de Secours	RGB:0:153:0
BAT_RES_Elec_Secours_Txt	5743	Textes électriques de Secours	RGB:0:153:0
BAT_RES_Elec_Secours_Eqt_Txt	5744	Textes des Equipements électriques de Secours	RGB:51:51:51
ECLAIRAGE			
BAT_RES_Elec_Eclairage	5751	Réseau éclairage	RGB:159:127:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Eqt	5752	Equipements éclairage	RGB:159:127:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Points_Lumineux	5753	Points Lumineux éclairage	RGB:159:127:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Txt	5754	Textes éclairage	RGB:0:255:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Eqt_Txt	5755	Textes des Equipements éclairage	RGB:0:255:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Points_Lumineux_Txt	5756	Textes des Points Lumineux éclairage	RGB:51:51:51
BAT_RES_Elec_Eclairage_Secours	5761	Réseau éclairage de secours	RGB:159:127:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Secours_Eqt	5762	Equipements éclairage de secours (BAES)	RGB:159:127:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Secours_Points_Lumineux	5763	Points Lumineux éclairage de secours	RGB:159:127:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Secours_Txt	5764	Textes éclairage de secours	RGB:0:255:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Secours_Eqt_Txt	5765	Textes des Equipements éclairage de secours	RGB:0:255:255
BAT_RES_Elec_Eclairage_Secours_Points_Lumineux_	5766	Textes des Points Lumineux éclairage de secours	RGB:51:51:51
FUEL			
BAT_RES_Fuel	5801	Réseau Fuel	RGB:84:84:84
BAT_RES_Fuel_Symb	5802	Symboles Fuel	RGB:84:84:84
BAT_RES_Fuel_Txt	5803	Textes Fuel	RGB:51:51:51

BAT_RES_Fuel_Symb_Txt	5804	Textes des Symboles Fuel	RGB:51:51:51
GAZ			
BAT_RES_Gaz	5851	Réseau gaz	RGB:255:255:0
BAT_RES_Gaz_Eqt	5852	Equipements gaz	RGB:255:255:0
BAT_RES_Gaz_Txt	5853	Textes gaz	RGB:51:51:51
BAT_RES_Gaz_Eqt_Txt	5854	Textes des Equipements gaz	RGB:51:51:51
UTILISATEUR			
BAT_RES_Utilisateur	5996	Réseau Utilisateur	RGB:84:84:84
BAT_RES_Utilisateur_Eqt	5997	Equipements Utilisateur	RGB:84:84:84
BAT_RES_Utilisateur_Txt	5998	Textes Utilisateur	RGB:84:84:84
BAT_RES_Utilisateur_Eqt_Txt	5999	Textes des Textes Equipements Utilisateur	RGB:84:84:84

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 5 : PLANS INSTALLATION / GENIE CIVIL

Niveaux_Andra_INS_GC.dgnlib / Calques_Andra_INS_GC.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
00_GROS ŒUVRE		**Représentation du Gros Œuvre(Béton / Maçonnerie / Etc.)**	
INS_GC_GO_Axes	6001	Axes du Gros Œuvre	7
INS_GC_GO_Cotes	6002	Cotation Spécifique du Gros Œuvre	7
INS_GC_GO_Txt	6003	Gros Œuvre : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GO_Caché	6011	Gros Œuvre: cachés dessous / devant	7
INS_GC_GO_Coupé	6012	Gros Œuvre coupé	7
INS_GC_GO_Hachures	6013	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Gros Œuvre.	7
INS_GC_GO_Non_Vu	6014	Gros Œuvre non vu dessus / derrière	7
INS_GC_GO_Vu	6015	Gros Œuvre vu et représentation associée	7
01_SECOND ŒUVRE		**Représentation du Second Œuvre (Cloisons / Isolants / Plafonds / etc.)**	
INS_GC_SO_Axes	6101	Axes des Eléments de Second Œuvre	7
INS_GC_SO_Cotes	6102	Cotation Spécifique des Eléments de Second Œuvre.	7
INS_GC_SO_Txt	6103	Eléments de Second Œuvre: identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_SO_Caché	6111	Eléments de Second Œuvre coupés	7
INS_GC_SO_Coupé	6112	Eléments de Second Œuvre: remplissage et/ou hachures et/ou motifs	7
INS_GC_SO_Hachures	6113	Eléments de Second Œuvre non vus : dessus (ex. Faux plafond) / derrière	7
INS_GC_SO_Non_Vu	6114	Eléments de Second Œuvre : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_SO_Vu	6115	Eléments de Second Œuvre vus et représentation associée (flèches...	7
02_DIVERS		**Représentation du Génie Civil Divers**	
INS_GC_Divers_Axes	6201	Axes du Génie Civil Divers	7
INS_GC_Divers_Cotes	6202	Cotation Spécifique du Génie Civil Divers	7
INS_GC_Divers_Txt	6203	Génie Civil Divers : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_Divers_Caché	6211	Génie Civil Divers: cachés dessous / devant	7
INS_GC_Divers_Coupé	6212	Génie Civil Divers coupé	7
INS_GC_Divers_Hachures	6213	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Génie Civil Divers	7
INS_GC_Divers_Non_Vu	6214	Génie Civil Divers non vu dessus / derrière	7
INS_GC_Divers_Vu	6215	Génie Civil Divers vu et représentation associée	7
03_METALLERIE		**(Eléments de Charpente / poteaux / escaliers / rails / etc.)**	
INS_GC_METAL_Axes	6301	Axes des Eléments métalliques	RGB:25:25:255
INS_GC_METAL_Cotes	6302	Cotation Spécifique pour Eléments métalliques	RGB:25:25:255
INS_GC_METAL_Txt	6303	Eléments métalliques : identification / caractéristiques / etc	RGB:25:25:255
INS_GC_METAL_Caché	6311	Eléments métalliques cachés: cachés dessous / devant	RGB:25:25:255
INS_GC_METAL_Coupé	6312	Eléments métalliques coupés	RGB:25:25:255
INS_GC_METAL_Hachures	6313	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Eléments métalliques	RGB:25:25:255
INS_GC_METAL_Non_Vu	6314	Eléments métalliques non vus dessus / derrière	RGB:25:25:255
INS_GC_METAL_Vu	6315	Eléments métalliques vus et représentation associée	RGB:25:25:255
04_SERRURERIE		**(Huisseries / caillebotis / garde corps / chemin de cable / etc.)**	
INS_GC_SERR_Axes	6401	Axes des Eléments de serrurerie	7
INS_GC_SERR_Cotes	6402	Cotation Spécifique pour Eléments de serrurerie	7
INS_GC_SERR_Txt	6403	Eléments de serrurerie : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_SERR_Caché	6411	Eléments de serrurerie cachés: cachés dessous / devant	7
INS_GC_SERR_Coupé	6412	Eléments de serrurerie coupés	7
INS_GC_SERR_Hachures	6413	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Eléments de serrurerie	7
INS_GC_SERR_Non_Vu	6414	Eléments de serrurerie non vus dessus / derrière	7
INS_GC_SERR_Vu	6415	Eléments de serrurerie vus et représentation associée	7
05_TERRAIN		**Représentation du Terrain**	
INS_GC_TER_Axes	6501	Axes du Terrain	7
INS_GC_TER_Cotes	6502	Cotation Spécifique du Terrain	7
INS_GC_TER_Txt	6503	Terrain : identification / caractéristiques...	7
INS_GC_TER_Caché	6511	Terrain caché: cachés dessous / devant	7
INS_GC_TER_Coupé	6512	Terrain coupé	7
INS_GC_TER_Hachures	6513	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Terrain.	7
INS_GC_TER_Non_Vu	6514	Terrain non vu dessus / derrière	7
INS_GC_TER_Vu	6515	Terrain vu et représentation associée	7
06_SURFACES		**(Superficies / Identification / etc.)**	
INS_GC_SURF_Hachures	6601	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Surfaces	7
INS_GC_SURF_Nom	6602	Contour et Identifications des Surfaces	7
INS_GC_SURF_Surperficie	6603	Superficie de la surface	7
INS_GC_SURF_Txt	6604	Textes spécifiques aux Surfaces (Tableaux / etc.)	7
07_AMENAGEMENTS		**Aménagements des Locaux (Mobilier / etc.)**	
INS_GC_AME_Armoire	6701	Tout type d'Armoire	7
INS_GC_AME_Armoire_Txt	6702	Textes spécifiques aux Armoires	7
INS_GC_AME_Ascenseur	6703	Tout type d'Ascenseur ou Monte-Charge	7
INS_GC_AME_Ascenseur_Txt	6704	Textes spécifiques aux Ascenseurs ou Monte-Charge	7
INS_GC_AME_Divers	6705	Autres éléments d'amènagement	7
INS_GC_AME_Divers_Txt	6706	Textes spécifiques aux Autres éléments d'amènagement	7
INS_GC_AME_Mobilier	6707	Tout type de Mobilier	7
INS_GC_AME_Mobilier_Txt	6708	Textes spécifiques au Mobilier	7
INS_GC_AME_Sanitaire	6709	Tout type de Sanitaire	7
INS_GC_AME_Sanitaire_Txt	6710	Textes spécifiques aux Sanitaires	7

08_ZONAGE		(Identification des Zones à Risques / etc.)	
RADIOLOGIQUE			
INS_GC_ZON_Sécu_Radiologique	6801	Zonage de Sécurité Radiologique	7
INS_GC_ZON_Sécu_Radiologique_Txt	6802	Textes de Zonage de Sécurité Radiologique	7
99_UTILISATEUR			
INS_GC_Utilisateur	6999	Libre utilisateur	7

Annexe 5 : PLANS INSTALLATION / GENIE CIVIL
Spécifiques CMHM

Niveaux_Andra_INS_GC_CMHM.dgnlib / Calques_Andra_INS_GC_CMHM.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
ALVEOLES		**Représentation des Forages (Béton / Structures / Etc.)**	
ALVEOLES		**Représentation des Forages**	
INS_GC_ALV_Trou_Axes	10101	Axes des Forages	7
INS_GC_ALV_Trou_Cotes	10102	Cotation Spécifique des Forages	7
INS_GC_ALV_Trou_Txt	10103	Forages : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_GC_ALV_Trou_Caché	10111	Forages : cachés dessous / devant	7
INS_GC_ALV_Trou_Coupé	10112	Forages coupés	7
INS_GC_ALV_Trou_Hachures	10113	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Forages .	7
INS_GC_ALV_Trou_Non_Vu	10114	Forages non vus dessus / derrière	7
INS_GC_ALV_Trou_Vu	10115	Forages vus et représentation associée	7
INS_GC_ALV_Chemisage_Axes	10121	Axes des Tubages	7
INS_GC_ALV_Chemisage_Cotes	10122	Cotation Spécifique des Tubages	7
INS_GC_ALV_Chemisage_Txt	10123	Tubages : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_GC_ALV_Chemisage_Caché	10131	Tubage s : cachés dessous / devant	7
INS_GC_ALV_Chemisage_Coupé	10132	Tubages coupés	7
INS_GC_ALV_Chemisage_Hachures	10133	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Tubages .	7
INS_GC_ALV_Chemisage_Non_Vu	10134	Tubages non vus dessus / derrière	7
INS_GC_ALV_Chemisage_Vu	10135	Tubages vus et représentation associée	7
CARRURES		**Représentation des Carrures des Forages**	
INS_GC_ALV_Carrures_Axes	10151	Axes des Carrures	RGB:25:25:255
INS_GC_ALV_Carrures_Cotes	10152	Cotation Spécifique des Carrures	RGB:25:25:255
INS_GC_ALV_Carrures_Txt	10153	Carrures : identification / caractéristiques / etc	RGB:25:25:255
INS_GC_ALV_Carrures_Caché	10161	Carrures : cachés dessous / devant	RGB:25:25:255
INS_GC_ALV_Carrures_Coupé	10162	Carrures coupés	RGB:25:25:255
INS_GC_ALV_Carrures_Hachures	10163	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Carrures .	RGB:25:25:255
INS_GC_ALV_Carrures_Non_Vu	10164	Carrures non vus dessus / derrière	RGB:25:25:255
INS_GC_ALV_Carrures_Vu	10165	Carrures vus et représentation associée	RGB:25:25:255
FORAGES		**Représentation des Forages (Béton / Structures / Etc.)**	
FORAGES		**Représentation des Forages**	
INS_GC_FOR_Forages_Axes	10201	Axes des Forages	7
INS_GC_FOR_Forages_Cotes	10202	Cotation Spécifique des Forages	7
INS_GC_FOR_Forages_Txt	10203	Forages : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_GC_FOR_Forages_Caché	10211	Forages : cachés dessous / devant	7
INS_GC_FOR_Forages_Coupé	10212	Forages coupés	7
INS_GC_FOR_Forages_Hachures	10213	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Forages .	7
INS_GC_FOR_Forages_Non_Vu	10214	Forages non vus dessus / derrière	7
INS_GC_FOR_Forages_Vu	10215	Forages vus et représentation associée	7
RESERVATIONS		**Représentation des Réservations des Forages**	
INS_GC_FOR_Réservations_Axes	10301	Axes des Réservations	7
INS_GC_FOR_Réservations_Cotes	10302	Cotation Spécifique des Réservations	7
INS_GC_FOR_Réservations_Txt	10303	Réservations : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_FOR_Réservations_Caché	10311	Réservations : cachés dessous / devant	7
INS_GC_FOR_Réservations_Coupé	10312	Réservations coupés	7
INS_GC_FOR_Réservations_Hachures	10313	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Réservations .	7
INS_GC_FOR_Réservations_Non_Vu	10314	Réservations non vus dessus / derrière	7
INS_GC_FOR_Réservations_Vu	10315	Réservations vus et représentation associée	7
GALERIES		**Représentation des Galeries (Béton / Structures / Etc.)**	
CALAGES CINTRES		**Représentation des "Calages" entre Roche et Cintres type « Bulflex »**	
INS_GC_GAL_Calages_Axes	11101	Axes des Calages	7
INS_GC_GAL_Calages_Cotes	11102	Cotation Spécifique des Calages	7
INS_GC_GAL_Calages_Txt	11103	Calages : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_GC_GAL_Calages_Caché	11111	Calages : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Calages_Coupé	11112	Calages coupés	7
INS_GC_GAL_Calages_Hachures	11113	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Calages .	7
INS_GC_GAL_Calages_Non_Vu	11114	Calages non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Calages_Vu	11115	Calages vus et représentation associée	7
ANCRAGES		**Représentation des Ancrages**	
INS_GC_GAL_Ancrages_Axes	11151	Axes des Ancrages	7
INS_GC_GAL_Ancrages_Cotes	11152	Cotation Spécifique des Ancrages	7
INS_GC_GAL_Ancrages_Txt	11153	Ancrages : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_GC_GAL_Ancrages_Caché	11161	Ancrages : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Ancrages_Coupé	11162	Ancrages coupés	7
INS_GC_GAL_Ancrages_Hachures	11163	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Ancrages .	7
INS_GC_GAL_Ancrages_Non_Vu	11164	Ancrages non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Ancrages_Vu	11165	Ancrages vus et représentation associée	7

BETON PROJETE		**Représentation du Béton Projeté**	
INS_GC_GAL_Béton_Proj_Axes	11201	Axes du Béton Projeté	7
INS_GC_GAL_Béton_Proj_Cotes	11202	Cotation Spécifique du Béton Projeté	7
INS_GC_GAL_Béton_Proj_Txt	11203	Béton Projeté : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Béton_Proj_Caché	11211	Béton Projeté : caché dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Béton_Proj_Coupé	11212	Béton Projeté : coupé	7
INS_GC_GAL_Béton_Proj_Hachures	11213	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Béton Projeté	7
INS_GC_GAL_Béton_Proj_Non_Vu	11214	Béton Projeté : non vu dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Béton_Proj_Vu	11215	Béton Projeté : vu et représentation associée	7
BETON COULE		**Représentation du Béton Coulé**	
INS_GC_GAL_Béton_Coulé_Axes	11221	Axes du Béton Coulé	7
INS_GC_GAL_Béton_Coulé_Cotes	11222	Cotation Spécifique du Béton Coulé	7
INS_GC_GAL_Béton_Coulé_Txt	11223	Béton Coulé : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Béton_Coulé_Caché	11231	Béton Coulé : caché dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Béton_Coulé_Coupé	11232	Béton Coulé : coupé	7
INS_GC_GAL_Béton_Coulé_Hachures	11233	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Béton Coulé	7
INS_GC_GAL_Béton_Coulé_Non_Vu	11234	Béton Coulé : non vu dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Béton_Coulé_Vu	11235	Béton Coulé : vu et représentation associée	7
BOULONS		**Représentation des Boulons**	
INS_GC_GAL_Boulons_Axes	11251	Axes des Boulons	7
INS_GC_GAL_Boulons_Cotes	11252	Cotation Spécifique des Boulons	7
INS_GC_GAL_Boulons_Txt	11253	Boulons : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Boulons_Caché	11261	Boulons : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Boulons_Coupé	11262	Boulons coupés	7
INS_GC_GAL_Boulons_Hachures	11263	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Boulons	7
INS_GC_GAL_Boulons_Non_Vu	11264	Boulons non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Boulons_Vu	11265	Boulons vus et représentation associée	7
CARRURES		**Représentation des Carrures des Galeries**	
INS_GC_GAL_Carrures_Axes	11301	Axes des Carrures	RGB:25:25:255
INS_GC_GAL_Carrures_Cotes	11302	Cotation Spécifique des Carrures	RGB:25:25:255
INS_GC_GAL_Carrures_Txt	11303	Carrures : identification / caractéristiques / etc	RGB:25:25:255
INS_GC_GAL_Carrures_Caché	11311	Carrures : cachés dessous / devant	RGB:25:25:255
INS_GC_GAL_Carrures_Coupé	11312	Carrures coupés	RGB:25:25:255
INS_GC_GAL_Carrures_Hachures	11313	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Carrures	RGB:25:25:255
INS_GC_GAL_Carrures_Non_Vu	11314	Carrures non vus dessus / derrière	RGB:25:25:255
INS_GC_GAL_Carrures_Vu	11315	Carrures vus et représentation associée	RGB:25:25:255
CALES		**Représentation des Cales des Galeries Sans Cintre**	
INS_GC_GAL_Cales_Axes	11351	Axes des Cales	7
INS_GC_GAL_Cales_Cotes	11352	Cotation Spécifique des Cales	7
INS_GC_GAL_Cales_Txt	11353	Cales : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Cales_Caché	11361	Cales : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Cales_Coupé	11362	Cales coupés	7
INS_GC_GAL_Cales_Hachures	11363	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Cales	7
INS_GC_GAL_Cales_Non_Vu	11364	Cales non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Cales_Vu	11365	Cales vus et représentation associée	7
CINTRES		**Représentation des Cintres**	
INS_GC_GAL_Cintres_Axes	11401	Axes des Cintres	7
INS_GC_GAL_Cintres_Cotes	11402	Cotation Spécifique des Cintres	7
INS_GC_GAL_Cintres_Txt	11403	Cintres : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Cintres_Caché	11411	Cintres : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Cintres_Coupé	11412	Cintres coupés	7
INS_GC_GAL_Cintres_Hachures	11413	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Cintres	7
INS_GC_GAL_Cintres_Non_Vu	11414	Cintres non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Cintres_Vu	11415	Cintres vus et représentation associée	7
GALERIES		**Représentation Simplifiée des Galeries**	
INS_GC_GAL_Galeries_Axes	11451	Axes Galeries	7
INS_GC_GAL_Galeries_Cotes	11452	Cotation Spécifique Galeries	7
INS_GC_GAL_Galeries_Txt	11453	Galeries : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Galeries_Caché	11461	Galeries : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Galeries_Coupé	11462	Galeries coupés	7
INS_GC_GAL_Galeries_Hachures	11463	Remplissage (Hachures et ou motifs) Galeries	7
INS_GC_GAL_Galeries_Non_Vu	11464	Galeries non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Galeries_Vu	11465	Galeries vus et représentation associée	7
DIVERS		**Représentation d'Eléments divers Galerie**	
INS_GC_GAL_Divers_Axes	11501	Axes Divers	7
INS_GC_GAL_Divers_Cotes	11502	Cotation Spécifique Divers	7
INS_GC_GAL_Divers_Txt	11503	Divers : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Divers_Caché	11511	Divers : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Divers_Coupé	11512	Divers coupés	7
INS_GC_GAL_Divers_Hachures	11513	Remplissage (Hachures et ou motifs) Divers	7
INS_GC_GAL_Divers_Non_Vu	11514	Divers non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Divers_Vu	11515	Divers vus et représentation associée	7
RADIERS		**Représentation des Radiers**	
INS_GC_GAL_Radiers_Axes	11551	Axes des Radiers	7
INS_GC_GAL_Radiers_Cotes	11552	Cotation Spécifique des Radiers	7
INS_GC_GAL_Radiers_Txt	11553	Radiers : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Radiers_Caché	11561	Radiers : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Radiers_Coupé	11562	Radiers coupés	7

INS_GC_GAL_Radiers_Hachures	11563	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Radiers .	7
INS_GC_GAL_Radiers_Non_Vu	11564	Radiers non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Radiers_Vu	11565	Radiers vus et représentation associée	7
INS_GC_GAL_Radiers_Caniveaux_Vu	11566	Radiers caniveaux vus et représentation associée	7
INS_GC_GAL_Radiers_Joints_Vu	11567	Radiers joints vus et représentation associée	7
INS_GC_GAL_Radiers_Regards_Vu	11568	Radiers regards vus et représentation associée	7
ROCHE		**Représentation de la Roche**	
INS_GC_GAL_Roche_Axes	11601	Axes de la Roche	7
INS_GC_GAL_Roche_Cotes	11602	Cotation Spécifique de la Roche	7
INS_GC_GAL_Roche_Txt	11603	Roche : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Roche_Caché	11611	Roche : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Roche_Coupé	11612	Roche coupés	7
INS_GC_GAL_Roche_Hachures	11613	Remplissage (Hachures et ou motifs) de la Roche .	7
INS_GC_GAL_Roche_Non_Vu	11614	Roche non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Roche_Vu	11615	Roche vus et représentation associée	7
SMC		**Représentation des SMC (Sections de Mesure de Convergence)**	
INS_GC_GAL_SMC_Axes	11621	Axes des SMC	RGB:255:0:0
INS_GC_GAL_SMC_Cotes	11622	Cotation Spécifique des SMC	RGB:255:0:0
INS_GC_GAL_SMC_Txt	11623	SMC : identification / caractéristiques / etc.	RGB:255:0:0
INS_GC_GAL_SMC_Caché	11631	SMC : cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
INS_GC_GAL_SMC_Coupé	11632	SMC coupés	RGB:255:0:0
INS_GC_GAL_SMC_Hachures	11633	Remplissage (Hachures et ou motifs) des SMC .	RGB:255:0:0
INS_GC_GAL_SMC_Non_Vu	11634	SMC non vus dessus / derrière	RGB:255:0:0
INS_GC_GAL_SMC_Vu	11635	SMC vus et représentation associée	RGB:255:0:0
TREILLIS		**Représentation des Treillis**	
INS_GC_GAL_Treillis_Axes	11651	Axes des Treillis	7
INS_GC_GAL_Treillis_Cotes	11652	Cotation Spécifique des Treillis	7
INS_GC_GAL_Treillis_Txt	11653	Treillis : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Treillis_Caché	11661	Treillis : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Treillis_Coupé	11662	Treillis coupés	7
INS_GC_GAL_Treillis_Hachures	11663	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Treillis .	7
INS_GC_GAL_Treillis_Non_Vu	11664	Treillis non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Treillis_Vu	11665	Treillis vus et représentation associée	7
Travées		**Représentation des Travées**	
INS_GC_GAL_Travées_Axes	11671	Axes des Travées	7
INS_GC_GAL_Travées_Cotes	11672	Cotation Spécifique des Travées	7
INS_GC_GAL_Travées_Txt	11673	Travées : identification / caractéristiques / etc	7
INS_GC_GAL_Travées_Caché	11681	Travées : cachés dessous / devant	7
INS_GC_GAL_Travées_Coupé	11682	Travées coupés	7
INS_GC_GAL_Travées_Hachures	11683	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Travées .	7
INS_GC_GAL_Travées_Non_Vu	11684	Travées non vus dessus / derrière	7
INS_GC_GAL_Travées_Vu	11685	Travées vus et représentation associée	7
LOCALISATION		**Identification des Alvéoles / Travées / Cintres / Etc.**	
LOCALISATION			
INS_GC_LOC_Alvéoles	12001	Identification des Alvéoles	7
INS_GC_LOC_Carrures	12002	Identification des Carrures	7
INS_GC_LOC_Cintres	12003	Identification des Cintres	7
INS_GC_LOC_Divers	12004	Identification de Sections Divers	7
INS_GC_LOC_Files	12005	Identification des Files (axes)	
INS_GC_LOC_Forages	12006	Identification des Forages	7
INS_GC_LOC_Galeries	12007	Identification des Galeries	7
INS_GC_LOC_PM	12008	Identification des Points Métriques	7
INS_GC_LOC_Saignées	12009	Identification des Saignées	7
INS_GC_LOC_SMC	12010	Identification des Sections de Mesure de Convergence	7
INS_GC_LOC_SMR	12011	Identification des Sections Mécaniques Renforcées	7
INS_GC_LOC_Travées	12012	Identification des Travées	7
INS_GC_LOC_Types_Sections	12013	Identification des Types de Sections	7
INS_GC_LOC_Suivi_Geol	12014	Identification des Suivis Géologiques	RGB:153:255:51

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 5 : PLANS INSTALLATION / EQUIPEMENTS

Niveaux_Andra_INS_EQT.dgnlib / Calques_Andra_INS_EQT.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
CHAUDRONNES		**Représentation des Equipements Chaudronnés**	
INS_EQT_CHAU_Axes	7001	Axes des Equipements Chaudronnés	7
INS_EQT_CHAU_Cotes	7002	Cotation Spécifique des Equipements Chaudronnés	7
INS_EQT_CHAU_Txt	7003	Equipements Chaudronnés : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_EQT_CHAU_Caché	7011	Equipements Chaudronnés: cachés dessous / devant	7
INS_EQT_CHAU_Coupé	7012	Equipements Chaudronnés coupés	7
INS_EQT_CHAU_Hachures	7013	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Equipements Chaudronnés.	7
INS_EQT_CHAU_Non_Vu	7014	Equipements Chaudronnés non vus dessus / derrière	7
INS_EQT_CHAU_Vu	7015	Equipements Chaudronnés vus et représentation associée	7
ELECTRIQUES		**Représentation des Equipements Electriques**	
INS_EQT_ELE_Axes	7101	Axes des Equipements Electriques	RGB:0:255:0
INS_EQT_ELE_Cotes	7102	Cotation Spécifique des Equipements Electriques	RGB:0:255:0
INS_EQT_ELE_Txt	7103	Equipements Electriques : identification / caractéristiques / etc.	RGB:0:255:0
INS_EQT_ELE_Caché	7111	Equipements Electriques: cachés dessous / devant	RGB:0:255:0
INS_EQT_ELE_Coupé	7112	Equipements Electriques coupés	RGB:0:255:0
INS_EQT_ELE_Hachures	7113	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Equipements Electriques.	RGB:0:255:0
INS_EQT_ELE_Non_Vu	7114	Equipements Electriques non vus dessus / derrière	RGB:0:255:0
INS_EQT_ELE_Vu	7115	Equipements Electriques vus et représentation associée	RGB:0:255:0
ELECTRO MECANIQUE		**Représentation des Equipements Electromécanique**	
INS_EQT_EME_Axes	7201	Axes des Equipements Electromécanique	7
INS_EQT_EME_Cotes	7202	Cotation Spécifique des Equipements Electromécanique	7
INS_EQT_EME_Txt	7203	Equipements Electromécanique : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_EQT_EME_Caché	7211	Equipements Electromécanique: cachés dessous / devant	7
INS_EQT_EME_Coupé	7212	Equipements Electromécanique coupés	7
INS_EQT_EME_Hachures	7213	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Equipements Electromécanique.	7
INS_EQT_EME_Non_Vu	7214	Equipements Electromécanique non vus dessus / derrière	7
INS_EQT_EME_Vu	7215	Equipements Electromécanique vus et représentation associée	7
INSTRUMENTATION		**Représentation des Equipements d'Instrumentation**	
INS_EQT_INST_Axes	7301	Axes des Equipements d'Instrumentation	RGB:255:0:0
INS_EQT_INST_Cotes	7302	Cotation Spécifique des Equipements d'Instrumentation	RGB:255:0:0
INS_EQT_INST_Txt	7303	Equipements d'Instrumentation : identification / caractéristiques / etc.	RGB:255:0:0
INS_EQT_INST_Caché	7311	Equipements d'Instrumentation: cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
INS_EQT_INST_Coupé	7312	Equipements d'Instrumentation coupés	RGB:255:0:0
INS_EQT_INST_Hachures	7313	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Equipements d'Instrumentation.	RGB:255:0:0
INS_EQT_INST_Non_Vu	7314	Equipements d'Instrumentation non vus dessus / derrière	RGB:255:0:0
INS_EQT_INST_Vu	7315	Equipements d'Instrumentation vus et représentation associée	RGB:255:0:0
MANUTENTION		**Représentation des Equipements de Manutention**	
INS_EQT_MAN_Axes	7401	Axes des Equipements de Manutention	7
INS_EQT_MAN_Cotes	7402	Cotation Spécifique des Equipements de Manutention	7
INS_EQT_MAN_Txt	7403	Equipements de Manutention : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_EQT_MAN_Caché	7411	Equipements de Manutention: cachés dessous / devant	7
INS_EQT_MAN_Coupé	7412	Equipements de Manutention coupés	7
INS_EQT_MAN_Hachures	7413	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Equipements de Manutention.	7
INS_EQT_MAN_Non_Vu	7414	Equipements de Manutention non vus dessus / derrière	7
INS_EQT_MAN_Vu	7415	Equipements de Manutention vus et représentation associée	7
METALLIQUE		**Représentation des Equipements Métalliques**	
INS_EQT_MET_Axes	7501	Axes des Equipements Métalliques	RGB:25:25:255
INS_EQT_MET_Cotes	7502	Cotation Spécifique des Equipements Métalliques	RGB:25:25:255
INS_EQT_MET_Txt	7503	Equipements Métalliques : identification / caractéristiques / etc.	RGB:25:25:255
INS_EQT_MET_Caché	7511	Equipements Métalliques: cachés dessous / devant	RGB:25:25:255
INS_EQT_MET_Coupé	7512	Equipements Métalliques coupés	RGB:25:25:255
INS_EQT_MET_Hachures	7513	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Equipements Métalliques.	RGB:25:25:255
INS_EQT_MET_Non_Vu	7514	Equipements Métalliques non vus dessus / derrière	RGB:25:25:255
INS_EQT_MET_Vu	7515	Equipements Métalliques vus et représentation associée	RGB:25:25:255
VENTILATION		**Représentation des Equipements de Ventilation**	
INS_EQT_VENT_Axes	7601	Axes des Equipements de Ventilation	7
INS_EQT_VENT_Cotes	7602	Cotation Spécifique des Equipements de Ventilation	7
INS_EQT_VENT_Txt	7603	Equipements de Ventilation : identification / caractéristiques / etc.	7
INS_EQT_VENT_Caché	7611	Equipements de Ventilation: cachés dessous / devant	7
INS_EQT_VENT_Coupé	7612	Equipements de Ventilation coupés	7
INS_EQT_VENT_Hachures	7613	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Equipements de Ventilation.	7

INS_EQT_VENT_Non_Vu	7614	Equipements de Ventilation non vus dessus / derrière	7
INS_EQT_VENT_Vu	7615	Equipements de Ventilation vus et représentation associée	7
UTILISATEUR			
INS_EQT_Utilisateur	7999	Libre utilisateur	7

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 5 : PLANS INSTALLATION / RESEAUX

Niveaux_Andra_INS_RES.dgnlib / Calques_Andra_INS_RES.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
AIR / CLIMATISATION / EXTRACTION / VENTILATION / REFROIDISSEMENT			
AIR COMPRIME PRIMAIRE			
INS_RES_Air_Comprimé	8001	Réseau Air Comprimé	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Txt	8002	Textes Air Comprimé	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Eqt	8003	Equipements Air Comprimé	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Eqt_Txt	8004	Textes des Equipements Air Comprimé	RGB:51:51:51
AIR COMPRIME SECONDAIRE			
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire	8011	Réseau Air Comprimé Secondaire	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Txt	8012	Textes Air Comprimé Secondaire	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Eqt	8013	Equipements Air Comprimé Secondaire	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Eqt_Txt	8014	Textes des Equipements Air Comprimé Secondaire	RGB:51:51:51
AIR COMPRIME SECOURS			
INS_RES_Air_Comprimé_Secours	8021	Réseau Air Comprimé Secours	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Txt	8022	Textes Air Comprimé Secours	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Eqt	8023	Equipements Air Comprimé Secours	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Eqt_Txt	8024	Textes des Equipements Air Comprimé Secours	RGB:51:51:51
AIR CONTAMINE			
INS_RES_Air_Contaminé	8051	Réseau Air Contaminé	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Eqt	8052	Equipements Air Contaminé	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Txt	8053	Textes Air Contaminé	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Eqt_Txt	8054	Textes des Equipements Air Contaminé	RGB:51:51:51
CHAUFFAGE			
INS_RES_Chauffage	8101	Réseau de Chauffage	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Eqt	8102	Equipements de Chauffage	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Txt	8103	Textes descriptifs chauffage	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Eqt_Txt	8104	Textes des Equipements de Chauffage	RGB:51:51:51
CLIMATISATION			
INS_RES_Climatisation	8201	Réseau de Climatisation	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Eqt	8202	Equipements de Climatisation	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Txt	8203	Textes descriptifs Climatisation	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Eqt_Txt	8204	Textes des Equipements de Climatisation	RGB:51:51:51
EXTRACTION			
INS_RES_Extract_Spec	8251	Réseau Extraction Specifique.	RGB:91:127:255
INS_RES_Extract_Spec_Eqt	8252	Equipements Extraction Specifique.	RGB:91:127:255
INS_RES_Extract_Spec_Txt	8253	Textes Extraction Specifique.	RGB:51:51:51
INS_RES_Extract_Spec_Eqt_Txt	8254	Textes des Equipements Extraction Specifique.	RGB:51:51:51
VENTILATION			
Ventilation_Air_Neuf			
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf	8301	Réseau Ventilation_Air_Neuf	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Eqt	8302	Equipements Ventilation_Air_Neuf	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Txt	8303	Textes Ventilation_Air_Neuf	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Eqt_Txt	8304	Textes des Equipements Ventilation_Air_Neuf	RGB:51:51:51
Ventilation_Rejet			
INS_RES_Ventilation_Rejet	8311	Réseau Ventilation_Rejet	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Eqt	8312	Equipements Ventilation_Rejet	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Txt	8313	Textes Ventilation_Rejet	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Eqt_Txt	8314	Textes des Equipements Ventilation_Rejet	RGB:51:51:51
Ventilation_Reprise			
INS_RES_Ventilation_Reprise	8321	Réseau Ventilation_Reprise	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Eqt	8322	Equipements Ventilation_Reprise	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Txt	8323	Textes Ventilation_Reprise	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Eqt_Txt	8324	Textes des Equipements Ventilation_Reprise	RGB:51:51:51
Ventilation_Soufflage			
INS_RES_Ventilation_Soufflage	8331	Réseau Ventilation_Soufflage	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Eqt	8332	Equipements Ventilation_Soufflage	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Txt	8333	Textes Ventilation_Soufflage	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Eqt_Txt	8334	Textes des Equipements Ventilation_Soufflage	RGB:51:51:51
REFROIDISSEMENT			
INS_RES_Refroidissement	8351	Réseau Refroidissement	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Eqt	8352	Equipements Refroidissement	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Txt	8353	Textes Refroidissement	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Eqt_Txt	8354	Textes des Equipements Refroidissement	RGB:51:51:51
COMMUNICATION / SECURITE			
COMMUNICATION			
INS_RES_Com_Informatique	8401	Réseau Informatique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Eqt	8402	Equipements réseau Informatique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Txt	8403	Textes réseau Informatique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Eqt_Txt	8404	Textes des Equipements réseau Informatique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone	8411	Réseau Interphone	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Eqt	8412	Equipements réseau Interphone	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Txt	8413	Textes réseau Interphone	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Eqt_Txt	8414	Textes des Equipements réseau Interphone	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande	8421	Câble télécommande	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Eqt	8422	Equipements câble de télécommande	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Txt	8423	Textes câble de télécommande	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Eqt_Txt	8424	Textes des Equipements câble de télécommande	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone	8431	Réseau téléphonique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Eqt	8432	Equipements réseau téléphonique	RGB:0:255:0

INS_RES_Com_Téléphone_Txt	8433	Textes réseau téléphonique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Eqt_Txt	8434	Textes des Equipements réseau téléphonique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio	8441	Réseau radio (liaisons)	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Eqt	8442	Equipements réseau radio dont le câble rayonnant	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Txt	8443	Textes réseau radio	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Eqt_Txt	8444	Textes des Equipements réseau radio	RGB:0:255:0
SECURITE			
INS_RES_Sécu_Capteur_Air	8451	Branchements des capteurs air ambiant	RGB:255:255:0
INS_RES_Sécu_Capteur_Air_Eqt	8452	Capteurs air (CO2, O2, temp, etc.)	RGB:255:255:0
INS_RES_Sécu_Capteur_Air_Txt	8453	Textes descriptifs Réseau de Capteur air	RGB:51:51:51
INS_RES_Sécu_Capteur_Air_Eqt_Txt	8454	Textes des Equipements de Capteur air (CO2, O2,temp/ etc.)	RGB:51:51:51
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation	8455	Réseau de GéoLocalisation	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Eqt	8456	Equipements de GéoLocalisation	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Txt	8457	Textes descriptifs Réseau de GéoLocalisation Surveillance	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Eqt_Txt	8458	Textes des Equipements de GéoLocalisation	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie	8461	Réseau de Sécurité Incendie	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Eqt	8462	Equipements de Sécurité Incendie (Alarmes / Détecteurs / etc.)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Mat	8463	Matériels de Sécurité Incendie (Extincteurs / Couvertures / etc.)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser	8464	Fibrolaseur de Sécurité Incendie.	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Balise_Guidage	8465	Position de balises de guidage	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Eqt_Txt	8466	Textes des Equipements de Sécurité Incendie (Alarmes / Détecteurs / etc.)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Mat_Txt	8467	Textes des Matériels de Sécurité Incendie (Extincteurs / Couvertures / etc.)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser_Txt	8468	Textes des Fibrolaseur de Sécurité Incendie.	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Balise_Guidage_Txt	8469	Position de balises de guidage avec le numero	RGB:255:0:0
INS_RES_Secu_Paratonnerre	8471	Réseau Paratonnerre	RGB:255:0:0
INS_RES_Secu_Paratonnerre_Eqt	8472	Equipements Paratonnerre	RGB:255:0:0
INS_RES_Secu_Paratonnerre_Txt	8473	Textes Paratonnerre	RGB:255:0:0
INS_RES_Secu_Paratonnerre_Eqt_Txt	8474	Textes des Equipements Paratonnerre	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone	8481	Réseau téléphonique de sécurité (Tel Rouge)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Eqt	8482	Equipements réseau téléphonique de sécurité (Tel Rouge)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Txt	8483	Textes réseau téléphonique de sécurité (Tel Rouge)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Eqt_Txt	8484	Textes des Equipements réseau téléphonique de sécurité (Tel Rouge)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo	8491	Réseau de Vidéo Surveillance	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Eqt	8492	Equipements de Vidéo Surveillance (Caméra / etc.)	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Txt	8493	Textes descriptifs Réseau de Vidéo Surveillance	RGB:51:51:51
INS_RES_Sécu_Vidéo_Eqt_Txt	8494	Textes des Equipements de Vidéo Surveillance (Caméra / etc.)	RGB:51:51:51
CHEMINS DE CABLES			
INS_RES_CdC_Courant_Faible	8501	Chemins de Câbles Courant Faible	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Eqt	8502	Equipements des Chemins de Câbles Courant Faible	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Txt	8503	Textes des Chemins de Câbles Courant Faible	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Eqt_Txt	8504	Textes des Equipements des Chemins de Câbles Courant Faible	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort	8511	Chemins de Câbles Courant Fort	RGB:51:51:51
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Eqt	8512	Equipements des Chemins de Câbles Courant Fort	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Txt	8513	Textes des Chemins de Câbles Courant Fort	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Eqt_Txt	8514	Textes des Equipements des Chemins de Câbles Courant Fort	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Divers	8521	Chemins de Câbles Divers	RGB:51:51:51
INS_RES_CdC_Divers_Eqt	8522	Equipements des Chemins de Câbles Divers	RGB:51:51:51
INS_RES_CdC_Divers_Txt	8523	Textes des Chemins de Câbles Divers	RGB:159:127:255
INS_RES_CdC_Divers_Eqt_Txt	8524	Textes des Equipements des Chemins de Câbles Divers	RGB:159:127:255
EAU			
DISTRIBUTION			
INS_RES_Eau_Chaude	8601	Réseau eau chaude	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Chaude_Eqt	8602	Equipements eau chaude	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Chaude_Txt	8603	Textes eau chaude	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Chaude_Eqt_Txt	8604	Textes des Equipements eau chaude	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Froide	8611	Réseau eau froide	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Froide_Eqt	8612	Equipements eau froide	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Froide_Txt	8613	Textes eau froide	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Froide_Eqt_Txt	8614	Textes des Equipements eau froide	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Potable	8621	Réseau eau potable	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Eqt	8622	Equipements eau potable	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Txt	8623	Textes eau potable	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Potable_Eqt_Txt	8624	Textes des Equipements eau potable	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire	8625	Réseau eau potable secondaire	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Eqt	8626	Equipements eau potable secondaire	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Txt	8627	Textes eau potable secondaire	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Eqt_Txt	8628	Textes des Equipements eau potable secondaire	RGB:51:51:51
EVACUATION			
INS_RES_Eau_Pluviale	8631	Réseau évacuation eaux Pluviales	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Pluviale_Eqt	8632	Equipements d'évacuation des eaux Pluviales	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Pluviale_Txt	8633	Textes évacuation des eaux Pluviales	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Pluviale_Eqt_Txt	8634	Textes des Equipements d'évacuation des eaux Pluviales	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Usée	8641	Réseau évacuation eaux usées	RGB:196:82:57
INS_RES_Eau_Usée_Eqt	8642	Equipements d'évacuation des eaux usées	RGB:196:82:57
INS_RES_Eau_Usée_Txt	8643	Textes évacuation des eaux usées	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Usée_Eqt_Txt	8644	Textes des Equipements d'évacuation des eaux usées	RGB:51:51:51
INCENDIE			
INS_RES_Eau_Incendie	8651	Réseau eau incendie	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Eqt	8652	Equipements incendie	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Txt	8653	Textes incendie	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Incendie_Eqt_Txt	8654	Textes des Equipements incendie	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire	8655	Réseau eau incendie Secondaire	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Eqt	8656	Equipements incendie Secondaire	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Txt	8657	Textes incendie Secondaire	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Eqt_Txt	8658	Textes des Equipements incendie Secondaire	RGB:51:51:51

EAU - PROCESS			
DISTRIBUTION			
INS_RES_Eau_Industrielle	8661	Réseau eau Industrielle	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Eqt	8662	Equipements eau Industrielle	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Txt	8663	Textes eau Industrielle	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Industrielle_Eqt_Txt	8664	Textes des Equipements eau Industrielle	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire	8665	Réseau eau Industrielle Secondaire	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Eqt	8666	Equipements eau Industrielle Secondaire	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Txt	8667	Textes eau Industrielle Secondaire	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Eqt_Txt	8668	Textes des Equipements eau Industrielle Secondaire	RGB:51:51:51
EVACUATION			
INS_RES_Eau_Exhaure	8671	Réseau eau exhaure	RGB:200:80:55
INS_RES_Eau_Exhaure_Eqt	8672	Equipements eau exhaure	RGB:200:80:55
INS_RES_Eau_Exhaure_Txt	8673	Textes eau exhaure	RGB:51:51:51
INS_RES_Eau_Exhaure_Eqt_Txt	8674	Textes des Equipements eau exhaure	RGB:51:51:51
EFFLUENTS			
EFFLUENTS A			
INS_RES_Effluents_A	8681	Réseau effluents de type A	RGB:190:90:60
INS_RES_Effluents_A_Eqt	8682	Equipements effluents de type A	RGB:190:90:60
INS_RES_Effluents_A_Txt	8683	Textes effluents de type A	RGB:51:51:51
INS_RES_Effluents_A_Eqt_Txt	8684	Textes des Equipements effluents de type A	RGB:51:51:51
EFFLUENTS B			
INS_RES_Effluents_B	8691	Réseau effluents de type B	RGB:180:100:70
INS_RES_Effluents_B_Eqt	8692	Equipements effluents de type B	RGB:180:100:70
INS_RES_Effluents_B_Txt	8693	Textes effluents de type B	RGB:51:51:51
INS_RES_Effluents_B_Eqt_Txt	8694	Textes des Equipements effluents de type B	RGB:51:51:51
ELECTRICITE			
DISTRIBUTION			
INS_RES_Elec_BT	8711	Réseau électrique basse tension	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Eqt	8712	Equipements électriques basse tension	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Txt	8713	Textes électriques basse tension	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_BT_Eqt_Txt	8714	Textes des Equipements électriques basse tension	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_BT_Ondulé	8715	Réseau électrique basse tension ondulé	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Eqt_Ondulé	8716	Equipements électriques basse tension ondulé	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Txt_Ondulé	8717	Textes électriques basse tension ondulé	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_BT_Eqt_Txt_Ondulé	8718	Textes des Equipements électriques basse tension ondulé	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_HT	8721	Réseau électrique haute tension	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_HT_Eqt	8722	Equipements électriques haute tension	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_HT_Txt	8723	Textes électriques haute tension	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_HT_Eqt_Txt	8724	Textes des Equipements électriques haute tension	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_Secours	8741	Réseau électrique de Secours	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Secours_Eqt	8742	Equipements électriques de Secours	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Secours_Txt	8743	Textes électriques de Secours	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_Secours_Eqt_Txt	8744	Textes des Equipements électriques de Secours	RGB:51:51:51
ECLAIRAGE			
INS_RES_Elec_Eclairage	8751	Réseau éclairage	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Eqt	8752	Equipements éclairage	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Points_Lumineux	8753	Points Lumineux éclairage	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Txt	8754	Textes éclairage	RGB:84:84:84
INS_RES_Elec_Eclairage_Eqt_Txt	8755	Textes des Equipements éclairage	RGB:84:84:84
INS_RES_Elec_Eclairage_Points_Lumineux_Txt	8756	Textes des Points Lumineux éclairage	RGB:84:84:84
INS_RES_Elec_Eclairage_Ondulé	8761	Réseau éclairage ondulé	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Eclairage_Ondulé_Eqt	8762	Equipements éclairage ondulé	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Eclairage_Ondulé_Points_Lumineux	8763	Points Lumineux éclairage ondulé	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Eclairage_Ondulé_Txt	8764	Textes éclairage ondulé	RGB:84:84:84
INS_RES_Elec_Eclairage_Ondulé_Eqt_Txt	8765	Textes des Equipements éclairage ondulé	RGB:84:84:84
INS_RES_Elec_Eclairage_Ondulé_Points_Lumineux_Txt	8766	Textes des Points Lumineux éclairage ondulé	RGB:84:84:84
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours	8771	Réseau éclairage secours	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Eqt	8772	Equipements éclairage secours	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Points_Lumineux	8773	Points Lumineux éclairage secours par ex. **Baes**	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Txt	8774	Textes éclairage secours	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Eqt_Txt	8775	Textes des Equipements éclairage secours	RGB:51:51:51
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Points_Lumineux_Txt	8776	Textes des Points Lumineux éclairage secours	RGB:51:51:51
FUEL			
INS_RES_Fuel	8801	Réseau Fuel	RGB:84:84:84
INS_RES_Fuel_Symb	8802	Symboles Fuel	RGB:84:84:84
INS_RES_Fuel_Txt	8803	Textes Fuel	RGB:51:51:51
INS_RES_Fuel_Symb_Txt	8804	Textes des Symboles Fuel	RGB:51:51:51
GAZ			
INS_RES_Gaz	8851	Réseau gaz	RGB:255:255:0
INS_RES_Gaz_Eqt	8852	Equipements gaz	RGB:255:255:0
INS_RES_Gaz_Txt	8853	Textes gaz	RGB:51:51:51
INS_RES_Gaz_Eqt_Txt	8854	Textes des Equipements gaz	RGB:51:51:51
HYDRAULIQUE			
INS_RES_Hydrau	8881	Réseau hydraulique	RGB:0:0:255
INS_RES_Hydrau_Eqt	8882	Equipements hydrauliques	RGB:0:0:255
INS_RES_Hydrau_Txt	8883	Textes hydraulique	RGB:51:51:51
INS_RES_Hydrau_Eqt_Txt	8884	Textes des Equipements hydrauliques	RGB:51:51:51
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (RD)		**Equipement R&D (capteur, armoire expérimentation, etc…)**	
INS_RES_RD_Armoire_Eqt	8901	Armoire expérimentation : Module chauffant, module gaz…)	7
INS_RES_RD_Armoire_Eqt_Txt	8902	Textes des Armoire expérimentation	7
INS_RES_RD_Capteur_Eqt	8903	Capteur température	RGB:255:0:0
INS_RES_RD_Capteur_Txt	8904	Cotation Spécifique Capteur température	RGB:255:0:0
INS_RES_RD_Divers_Eqt	8905	Equipement divers pour expérimentation (tables, balance …)	RGB:150:55:55
INS_RES_RD_Divers_Eqt_Txt	8906	Textes des Equipement divers pour expérimentation	RGB:150:55:55

INS_RES_RD_Informatique	8907	Réseau informatique spécifique SAGD - Réseau données	RGB:0:153:204
INS_RES_RD_Informatique_Eqt	8908	Centrale aquisition, Baie, armoire info	RGB:130:130:130
INS_RES_RD_Informatique_Txt	8909	Cotation Spécifique du Réseau informatique SAGD	RGB:130:130:130
INS_RES_RD_Manomètre_Eqt	8910	Emplacement des manomètres	RGB:150:55:55
INS_RES_RD_Manomètre_Eqt_Txt	8911	Textes des manomètres	RGB:150:55:55
INS_RES_RD_Multiplexeur_Eqt	8912	Emplacement des Multiplexeurs	RGB:130:130:130
INS_RES_RD_Multiplexeur_Txt	8913	Textes des des Multiplexeurs	RGB:130:130:130
INS_RES_RD_Panneau_Contrôle_Eqt	8914	Emplacement des Panneaux de Contrôle	RGB:150:55:55
INS_RES_RD_Panneau_Contrôle_Eqt_Txt	8915	Textes des Panneaux de Contrôle	RGB:150:55:55
UTILISATEUR (Divers)			
INS_RES_Utilisateur	8996	Réseau Utilisateur (Divers)	RGB:84:84:84
INS_RES_Utilisateur_Eqt	8997	Equipements des Réseaux Utilisateur (Divers)	RGB:84:84:84
INS_RES_Utilisateur_Txt	8998	Textes des Réseaux Utilisateur (Divers)	RGB:51:51:51
INS_RES_Utilisateur_Eqt_Txt	8999	Textes des Equipements des Réseaux Utilisateur (Divers)	RGB:51:51:51

DENOMINATION DES NIVEAUX (CALQUES)

Annexe 5 : PLANS INSTALLATION / RESEAUX SPECIFIQUES & DETAILS

Pour représentation des Gaines et Tuyaux > 100 mm ou détaillés

Niveaux_Andra_INS_RES_Détails.dgnlib / Calques_Andra_INS_RES_Détails.las

QUACHASGC140023/A

Noms Filtres / Calques	N°	Description: Eléments de dessin	Couleur DgnLib
AIR / CLIMATISATION / VENTILATION/REFROIDISSEMENT			
AIR COMPRIME PRIMAIRE			
INS_RES_Air_Comprimé_Axes	9001	Axes du Réseau Air Comprimé	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Cotes	9002	Cotation Spécifique du Réseau Air Comprimé	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Caché	9003	Réseau Air Comprimé: cachés dessous / devant	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Coupé	9004	Réseau Air Comprimé coupé	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Hachures	9005	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Air Comprimé.	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Non_Vu	9006	Réseau Air Comprimé non vu dessus / derrière	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Vu	9007	Réseau Air Comprimé vu et représentation associée	RGB:0:255:255
AIR COMPRIME SECONDAIRE			
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Axes	9011	Axes du Réseau Air Comprimé_Secondaire	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Cotes	9012	Cotation Spécifique du Réseau Air Comprimé_Secondaire	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Caché	9013	Réseau Air Comprimé_Secondaire: cachés dessous / devant	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Coupé	9014	Réseau Air Comprimé_Secondaire coupé	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Hachures	9015	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Air Comprimé_Secondaire.	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Non_Vu	9016	Réseau Air Comprimé_Secondaire non vu dessus / derrière	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secondaire_Vu	9017	Réseau Air Comprimé_Secondaire vu et représentation associée	RGB:0:255:255
AIR COMPRIME SECOURS			
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Axes	9021	Axes du Réseau Air Comprimé_Secours	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Cotes	9022	Cotation Spécifique du Réseau Air Comprimé_Secours	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Caché	9023	Réseau Air Comprimé_Secours: cachés dessous / devant	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Coupé	9024	Réseau Air Comprimé_Secours coupé	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Hachures	9025	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Air Comprimé_Secours.	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Non_Vu	9026	Réseau Air Comprimé_Secours non vu dessus / derrière	RGB:0:255:255
INS_RES_Air_Comprimé_Secours_Vu	9027	Réseau Air Comprimé_Secours vu et représentation associée	RGB:0:255:255
AIR CONTAMINE			
INS_RES_Air_Contaminé_Axes	9031	Axes du Réseau Air Contaminé	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Cotes	9032	Cotation Spécifique du Réseau Air Contaminé	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Caché	9033	Réseau Air Contaminé: cachés dessous / devant	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Coupé	9034	Réseau Air Contaminé coupé	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Hachures	9035	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Air Contaminé.	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Non_Vu	9036	Réseau Air Contaminé non vu dessus / derrière	RGB:91:127:255
INS_RES_Air_Contaminé_Vu	9037	Réseau Air Contaminé vu et représentation associée	RGB:91:127:255
CHAUFFAGE			
INS_RES_Chauffage_Axes	9041	Axes du Réseau Chauffage	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Cotes	9042	Cotation Spécifique du Réseau Chauffage	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Caché	9043	Réseau Chauffage: cachés dessous / devant	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Coupé	9044	Réseau Chauffage coupé	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Hachures	9045	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Chauffage.	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Non_Vu	9046	Réseau Chauffage non vu dessus / derrière	RGB:255:127:0
INS_RES_Chauffage_Vu	9047	Réseau Chauffage vu et représentation associée	RGB:255:127:0
CLIMATISATION			
INS_RES_Climatisation_Axes	9051	Axes du Réseau Climatisation	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Cotes	9052	Cotation Spécifique du Réseau Climatisation	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Caché	9053	Réseau Climatisation: cachés dessous / devant	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Coupé	9054	Réseau Climatisation coupé	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Hachures	9055	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Climatisation.	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Non_Vu	9056	Réseau Climatisation non vu dessus / derrière	RGB:51:0:204
INS_RES_Climatisation_Vu	9057	Réseau Climatisation vu et représentation associée	RGB:51:0:204
VENTILATION AIR NEUF			
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Axes	9061	Axes du Réseau Ventilation_Air_Neuf	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Cotes	9062	Cotation Spécifique du Réseau Ventilation_Air_Neuf	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Caché	9063	Réseau Ventilation_Air_Neuf: cachés dessous / devant	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Coupé	9064	Réseau Ventilation_Air_Neuf coupé	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Hachures	9065	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Ventilation_Air_Neuf.	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Non_Vu	9066	Réseau Ventilation_Air_Neuf non vu dessus / derrière	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Air_Neuf_Vu	9067	Réseau Ventilation_Air_Neuf vu et représentation associée	RGB:91:127:255
VENTILATION REJET			
INS_RES_Ventilation_Rejet_Axes	9071	Axes du Réseau Ventilation_Rejet	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Cotes	9072	Cotation Spécifique du Réseau Ventilation_Rejet	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Caché	9073	Réseau Ventilation_Rejet: cachés dessous / devant	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Coupé	9074	Réseau Ventilation_Rejet coupé	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Hachures	9075	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Ventilation_Rejet.	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Non_Vu	9076	Réseau Ventilation_Rejet non vu dessus / derrière	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Rejet_Vu	9077	Réseau Ventilation_Rejet vu et représentation associée	RGB:91:127:255
VENTILATION REPRISE			
INS_RES_Ventilation_Reprise_Axes	9081	Axes du Réseau Ventilation_Reprise	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Cotes	9082	Cotation Spécifique du Réseau Ventilation_Reprise	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Caché	9083	Réseau Ventilation_Reprise: cachés dessous / devant	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Coupé	9084	Réseau Ventilation_Reprise coupé	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Hachures	9085	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Ventilation_Reprise.	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Non_Vu	9086	Réseau Ventilation_Reprise non vu dessus / derrière	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Reprise_Vu	9087	Réseau Ventilation_Reprise vu et représentation associée	RGB:91:127:255
VENTILATION SOUFFLAGE			
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Axes	9091	Axes du Réseau Ventilation_Soufflage	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Cotes	9092	Cotation Spécifique du Réseau Ventilation_Soufflage	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Caché	9093	Réseau Ventilation_Soufflage: cachés dessous / devant	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Coupé	9094	Réseau Ventilation_Soufflage coupé	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Hachures	9095	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Ventilation_Soufflage.	RGB:91:127:255
INS_RES_Ventilation_Soufflage_Non_Vu	9096	Réseau Ventilation_Soufflage non vu dessus / derrière	RGB:91:127:255

INS_RES_Ventilation_Soufflage_Vu	9097	Réseau Ventilation_Soufflage vu et représentation associée	RGB:91:127:255
REFROIDISSEMENT			
INS_RES_Refroidissement_Axes	9291	Axes du Réseau Refroidissement	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Cotes	9292	Cotation Spécifique du Réseau Refroidissement	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Caché	9293	Réseau Refroidissement: cachés dessous / devant	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Coupé	9294	Réseau Refroidissement coupé	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Hachures	9295	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Refroidissement.	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Non_Vu	9296	Réseau Refroidissement non vu dessus / derrière	RGB:91:127:255
INS_RES_Refroidissement_Vu	9297	Réseau Refroidissement vu et représentation associée	RGB:91:127:255
COMMUNICATION / SECURITE			
COMMUNICATION			
INS_RES_Com_Informatique_Axes	9101	Axes du Réseau Com_Informatique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Cotes	9102	Cotation Spécifique du Réseau Com_Informatique	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Caché	9103	Réseau Com_Informatique: cachés dessous / devant	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Coupé	9104	Réseau Com_Informatique coupé	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Hachures	9105	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Com_Informatique.	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Non_Vu	9106	Réseau Com_Informatique non vu dessus / derrière	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Informatique_Vu	9107	Réseau Com_Informatique vu et représentation associée	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Axes	9111	Axes du Réseau Com_Interphone	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Cotes	9112	Cotation Spécifique du Réseau Com_Interphone	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Caché	9113	Réseau Com_Interphone: cachés dessous / devant	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Coupé	9114	Réseau Com_Interphone coupé	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Hachures	9115	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Com_Interphone.	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Non_Vu	9116	Réseau Com_Interphone non vu dessus / derrière	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Interphone_Vu	9117	Réseau Com_Interphone vu et représentation associée	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Axes	9121	Axes du Réseau Com_Télécommande	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Cotes	9122	Cotation Spécifique du Réseau Com_Télécommande	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Caché	9123	Réseau Com_Télécommande: cachés dessous / devant	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Coupé	9124	Réseau Com_Télécommande coupé	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Hachures	9125	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Com_Télécommande.	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Non_Vu	9126	Réseau Com_Télécommande non vu dessus / derrière	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Télécommande_Vu	9127	Réseau Com_Télécommande vu et représentation associée	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Axes	9131	Axes du Réseau Com_Téléphone	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Cotes	9132	Cotation Spécifique du Réseau Com_Téléphone	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Caché	9133	Réseau Com_Téléphone: cachés dessous / devant	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Coupé	9134	Réseau Com_Téléphone coupé	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Hachures	9135	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Com_Téléphone.	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Non_Vu	9136	Réseau Com_Téléphone non vu dessus / derrière	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Téléphone_Vu	9137	Réseau Com_Téléphone vu et représentation associée	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Axes	9141	Axes du Réseau Com_Radio	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Cotes	9142	Cotation Spécifique du Réseau Com_Radio	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Caché	9143	Réseau Com_Radio: cachés dessous / devant	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Coupé	9144	Réseau Com_Radio coupé	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Hachures	9145	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Com_Radio.	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Non_Vu	9146	Réseau Com_Radio non vu dessus / derrière	RGB:0:255:0
INS_RES_Com_Radio_Vu	9147	Réseau Com_Radio vu et représentation associée	RGB:0:255:0
SECURITE			
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Axes	9151	Axes du Réseau Sécu_GéoLocalisation	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Cotes	9152	Cotation Spécifique du Réseau Sécu_GéoLocalisation	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Caché	9153	Réseau Sécu_GéoLocalisation: cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Coupé	9154	Réseau Sécu_GéoLocalisation coupé	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Hachures	9155	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Sécu_GéoLocalisation.	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Non_Vu	9156	Réseau Sécu_GéoLocalisation non vu dessus / derrière	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_GéoLocalisation_Vu	9157	Réseau Sécu_GéoLocalisation vu et représentation associée	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Axes	9161	Axes du Réseau Sécu_Incendie	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Cotes	9162	Cotation Spécifique du Réseau Sécu_Incendie	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Caché	9163	Réseau Sécu_Incendie: cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Coupé	9164	Réseau Sécu_Incendie coupé	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Hachures	9165	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Sécu_Incendie.	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Non_Vu	9166	Réseau Sécu_Incendie non vu dessus / derrière	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Vu	9167	Réseau Sécu_Incendie vu et représentation associée	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser_Axes	9171	Axes du Réseau Sécu_Incendie_Fibrolaser	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser_Cotes	9172	Cotation Spécifique du Réseau Sécu_Incendie_Fibrolaser	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser_Caché	9173	Réseau Sécu_Incendie_Fibrolaser: cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser_Coupé	9174	Réseau Sécu_Incendie_Fibrolaser coupé	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser_Hachures	9175	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Sécu_Incendie_Fibrolaser.	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser_Non_Vu	9176	Réseau Sécu_Incendie_Fibrolaser non vu dessus / derrière	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Incendie_Fibrolaser_Vu	9177	Réseau Sécu_Incendie_Fibrolaser vu et représentation associée	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Paratonnerre_Axes	9181	Axes du Réseau Sécu_Paratonnerre	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Paratonnerre_Cotes	9182	Cotation Spécifique du Réseau Sécu_Paratonnerre	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Paratonnerre_Caché	9183	Réseau Sécu_Paratonnerre: cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Paratonnerre_Coupé	9184	Réseau Sécu_Paratonnerre coupé	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Paratonnerre_Hachures	9185	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Sécu_Paratonnerre.	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Paratonnerre_Non_Vu	9186	Réseau Sécu_Paratonnerre non vu dessus / derrière	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Paratonnerre_Vu	9187	Réseau Sécu_Paratonnerre vu et représentation associée	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Axes	9191	Axes du Réseau Sécu_Téléphone	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Cotes	9192	Cotation Spécifique du Réseau Sécu_Téléphone	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Caché	9193	Réseau Sécu_Téléphone: cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Coupé	9194	Réseau Sécu_Téléphone coupé	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Hachures	9195	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Sécu_Téléphone.	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Non_Vu	9196	Réseau Sécu_Téléphone non vu dessus / derrière	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Téléphone_Vu	9197	Réseau Sécu_Téléphone vu et représentation associée	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Axes	9201	Axes du Réseau Sécu_Vidéo	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Cotes	9202	Cotation Spécifique du Réseau Sécu_Vidéo	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Caché	9203	Réseau Sécu_Vidéo: cachés dessous / devant	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Coupé	9204	Réseau Sécu_Vidéo coupé	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Hachures	9205	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Sécu_Vidéo.	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Non_Vu	9206	Réseau Sécu_Vidéo non vu dessus / derrière	RGB:255:0:0
INS_RES_Sécu_Vidéo_Vu	9207	Réseau Sécu_Vidéo vu et représentation associée	RGB:255:0:0

CHEMINS DE CABLES			
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Axes	9251	Axes des Chemins de Câbles _Courant_Faible	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Cotes	9252	Cotation Spécifique des Chemins de Câbles _Courant_Faible	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Caché	9253	Chemins de Câbles _Courant_Faible: cachés dessous / devant	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Coupé	9254	Chemins de Câbles _Courant_Faible coupé	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Hachures	9255	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Chemins de Câbles _Courant_Faible.	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Non_Vu	9256	Chemins de Câbles _Courant_Faible non vu dessus / derrière	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Faible_Vu	9257	Chemins de Câbles _Courant_Faible vu et représentation associée	RGB:255:125:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Axes	9261	Axes des Chemins de Câbles _Courant_Fort	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Cotes	9262	Cotation Spécifique des Chemins de Câbles _Courant_Fort	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Caché	9263	Chemins de Câbles _Courant_Fort: cachés dessous / devant	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Coupé	9264	Chemins de Câbles _Courant_Fort coupé	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Hachures	9265	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Chemins de Câbles _Courant_Fort.	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Non_Vu	9266	Chemins de Câbles _Courant_Fort non vu dessus / derrière	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Courant_Fort_Vu	9267	Chemins de Câbles _Courant_Fort vu et représentation associée	RGB:0:153:0
INS_RES_CdC_Divers_Axes	9271	Axes des Chemins de Câbles _Divers	RGB:159:127:255
INS_RES_CdC_Divers_Cotes	9272	Cotation Spécifique des Chemins de Câbles _Divers	RGB:159:127:255
INS_RES_CdC_Divers_Caché	9273	Chemins de Câbles _Divers: cachés dessous / devant	RGB:159:127:255
INS_RES_CdC_Divers_Coupé	9274	Chemins de Câbles _Divers coupé	RGB:159:127:255
INS_RES_CdC_Divers_Hachures	9275	Remplissage (Hachures et ou motifs) des Chemins de Câbles _Divers.	RGB:159:127:255
INS_RES_CdC_Divers_Non_Vu	9276	Chemins de Câbles _Divers non vu dessus / derrière	RGB:159:127:255
INS_RES_CdC_Divers_Vu	9277	Chemins de Câbles _Divers vu et représentation associée	RGB:159:127:255
EAU			
DISTRIBUTION			
INS_RES_Eau_Chaude_Axes	9301	Axes du Réseau Eau_Chaude	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Chaude_Cotes	9302	Cotation Spécifique du Réseau Eau_Chaude	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Chaude_Caché	9303	Réseau Eau_Chaude: cachés dessous / devant	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Chaude_Coupé	9304	Réseau Eau_Chaude coupé	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Chaude_Hachures	9305	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau_Chaude.	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Chaude_Non_Vu	9306	Réseau Eau_Chaude non vu dessus / derrière	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Chaude_Vu	9307	Réseau Eau_Chaude vu et représentation associée	RGB:255:0:63
INS_RES_Eau_Froide_Axes	9311	Axes du Réseau Eau_Froide	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Froide_Cotes	9312	Cotation Spécifique du Réseau Eau_Froide	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Froide_Caché	9313	Réseau Eau_Froide: cachés dessous / devant	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Froide_Coupé	9314	Réseau Eau_Froide coupé	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Froide_Hachures	9315	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau_Froide.	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Froide_Non_Vu	9316	Réseau Eau_Froide non vu dessus / derrière	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Froide_Vu	9317	Réseau Eau_Froide vu et représentation associée	RGB:0:0:255
INS_RES_Eau_Potable_Axes	9321	Axes du Réseau Eau_Potable	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Cotes	9322	Cotation Spécifique du Réseau Eau_Potable	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Caché	9323	Réseau Eau_Potable: cachés dessous / devant	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Coupé	9324	Réseau Eau_Potable coupé	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Hachures	9325	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau_Potable.	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Non_Vu	9326	Réseau Eau_Potable non vu dessus / derrière	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Vu	9327	Réseau Eau_Potable vu et représentation associée	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Axes	9331	Axes du Réseau Eau_Potable_Secondaire	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Cotes	9332	Cotation Spécifique du Réseau Eau_Potable_Secondaire	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Caché	9333	Réseau Eau_Potable_Secondaire: cachés dessous / devant	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Coupé	9334	Réseau Eau_Potable_Secondaire coupé	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Hachures	9335	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau_Potable_Secondaire.	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Non_Vu	9336	Réseau Eau_Potable_Secondaire non vu dessus / derrière	RGB:0:191:255
INS_RES_Eau_Potable_Secondaire_Vu	9337	Réseau Eau_Potable_Secondaire vu et représentation associée	RGB:0:191:255
EVACUATION			
INS_RES_Eau_Pluviale_Axes	9341	Axes du Réseau Eau_Pluviale	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Pluviale_Cotes	9342	Cotation Spécifique du Réseau Eau_Pluviale	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Pluviale_Caché	9343	Réseau Eau_Pluviale: cachés dessous / devant	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Pluviale_Coupé	9344	Réseau Eau_Pluviale coupé	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Pluviale_Hachures	9345	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau_Pluviale.	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Pluviale_Non_Vu	9346	Réseau Eau_Pluviale non vu dessus / derrière	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Pluviale_Vu	9347	Réseau Eau_Pluviale vu et représentation associée	RGB:0:255:255
INS_RES_Eau_Usée_Axes	9351	Axes du Réseau Eau_Usée	RGB:196:82:57
INS_RES_Eau_Usée_Cotes	9352	Cotation Spécifique du Réseau Eau_Usée	RGB:196:82:57
INS_RES_Eau_Usée_Caché	9353	Réseau Eau_Usée: cachés dessous / devant	RGB:196:82:57
INS_RES_Eau_Usée_Coupé	9354	Réseau Eau_Usée coupé	RGB:196:82:57
INS_RES_Eau_Usée_Hachures	9355	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau_Usée.	RGB:196:82:57
INS_RES_Eau_Usée_Non_Vu	9356	Réseau Eau_Usée non vu dessus / derrière	RGB:196:82:57
INS_RES_Eau_Usée_Vu	9357	Réseau Eau_Usée vu et représentation associée	RGB:196:82:57
INCENDIE			
INS_RES_Eau_Incendie_Axes	9361	Axes du Réseau Eau_Incendie	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Cotes	9362	Cotation Spécifique du Réseau Eau_Incendie	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Caché	9363	Réseau Eau_Incendie: cachés dessous / devant	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Coupé	9364	Réseau Eau_Incendie coupé	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Hachures	9365	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau_Incendie.	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Non_Vu	9366	Réseau Eau_Incendie non vu dessus / derrière	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Vu	9367	Réseau Eau_Incendie vu et représentation associée	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Axes	9371	Axes du Réseau Eau_Incendie_Secondaire	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Cotes	9372	Cotation Spécifique du Réseau Eau_Incendie_Secondaire	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Caché	9373	Réseau Eau_Incendie_Secondaire: cachés dessous / devant	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Coupé	9374	Réseau Eau_Incendie_Secondaire coupé	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Hachures	9375	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau_Incendie_Secondaire.	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Non_Vu	9376	Réseau Eau_Incendie_Secondaire non vu dessus / derrière	RGB:104:0:0
INS_RES_Eau_Incendie_Secondaire_Vu	9377	Réseau Eau_Incendie_Secondaire vu et représentation associée	RGB:104:0:0
EAU - PROCESS			
DISTRIBUTION			
INS_RES_Eau_Industrielle_Axes	9401	Axes du Réseau Eau Industrielle	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Cotes	9402	Cotation Spécifique du Réseau Eau Industrielle	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Caché	9403	Réseau Eau Industrielle: cachés dessous / devant	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Coupé	9404	Réseau Eau Industrielle coupé	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Hachures	9405	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau Industrielle.	RGB:50:255:255

INS_RES_Eau_Industrielle_Non_Vu	9406	Réseau Eau Industrielle non vu dessus / derrière	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Vu	9407	Réseau Eau Industrielle vu et représentation associée	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Axes	9411	Axes du Réseau Eau Industrielle_Secondaire	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Cotes	9412	Cotation Spécifique du Réseau Eau Industrielle_Secondaire	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Caché	9413	Réseau Eau Industrielle_Secondaire: cachés dessous / devant	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Coupé	9414	Réseau Eau Industrielle_Secondaire coupé	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Hachures	9415	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau Industrielle_Secondaire.	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Non_Vu	9416	Réseau Eau Industrielle_Secondaire non vu dessus / derrière	RGB:50:255:255
INS_RES_Eau_Industrielle_Secondaire_Vu	9417	Réseau Eau Industrielle_Secondaire vu et représentation associée	RGB:50:255:255
EVACUATION			
INS_RES_Eau_Exhaure_Axes	9421	Axes du Réseau Eau Exhaure	RGB:200:80:55
INS_RES_Eau_Exhaure_Cotes	9422	Cotation Spécifique du Réseau Eau Exhaure	RGB:200:80:55
INS_RES_Eau_Exhaure_Caché	9423	Réseau Eau Exhaure: cachés dessous / devant	RGB:200:80:55
INS_RES_Eau_Exhaure_Coupé	9424	Réseau Eau Exhaure coupé	RGB:200:80:55
INS_RES_Eau_Exhaure_Hachures	9425	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Eau Exhaure.	RGB:200:80:55
INS_RES_Eau_Exhaure_Non_Vu	9426	Réseau Eau Exhaure non vu dessus / derrière	RGB:200:80:55
INS_RES_Eau_Exhaure_Vu	9427	Réseau Eau Exhaure vu et représentation associée	RGB:200:80:55
EFFLUENTS			
EFFLUENTS A			
INS_RES_Effluents_A_Axes	9451	Axes du Réseau Effluents de Type A	RGB:190:90:60
INS_RES_Effluents_A_Cotes	9452	Cotation Spécifique du Réseau Effluents de Type A	RGB:190:90:60
INS_RES_Effluents_A_Caché	9453	Réseau Effluents de Type A: cachés dessous / devant	RGB:190:90:60
INS_RES_Effluents_A_Coupé	9454	Réseau Effluents de Type A coupé	RGB:190:90:60
INS_RES_Effluents_A_Hachures	9455	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Effluents de Type A.	RGB:190:90:60
INS_RES_Effluents_A_Non_Vu	9456	Réseau Effluents de Type A non vu dessus / derrière	RGB:190:90:60
INS_RES_Effluents_A_Vu	9457	Réseau Effluents de Type A vu et représentation associée	RGB:190:90:60
EFFLUENTS B			
INS_RES_Effluents_B_Axes	9461	Axes du Réseau Effluents de Type B	RGB:180:100:70
INS_RES_Effluents_B_Cotes	9462	Cotation Spécifique du Réseau Effluents de Type B	RGB:180:100:70
INS_RES_Effluents_B_Caché	9463	Réseau Effluents de Type B: cachés dessous / devant	RGB:180:100:70
INS_RES_Effluents_B_Coupé	9464	Réseau Effluents de Type B coupé	RGB:180:100:70
INS_RES_Effluents_B_Hachures	9465	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Effluents de Type B.	RGB:180:100:70
INS_RES_Effluents_B_Non_Vu	9466	Réseau Effluents de Type B non vu dessus / derrière	RGB:180:100:70
INS_RES_Effluents_B_Vu	9467	Réseau Effluents de Type B vu et représentation associée	RGB:180:100:70
ELECTRICITE			
DISTRIBUTION			
INS_RES_Elec_BT_Axes	9500	Axes du Réseau électrique basse tension	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Cotes	9501	Cotation Spécifique du Réseau électrique basse tension	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Caché	9502	Réseau électrique basse tension : cachés dessous / devant	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Coupé	9503	Réseau électrique basse tension coupé	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Hachures	9504	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau électrique basse tension .	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Non_Vu	9505	Réseau électrique basse tension non vu dessus / derrière	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_BT_Vu	9506	Réseau électrique basse tension vu et représentation associée	RGB:255:125:0
INS_RES_Elec_HT_Axes	9507	Axes du Réseau électrique haute tension	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_HT_Cotes	9508	Cotation Spécifique du Réseau électrique haute tension	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_HT_Caché	9509	Réseau électrique haute tension : cachés dessous / devant	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_HT_Coupé	9510	Réseau électrique haute tension coupé	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_HT_Hachures	9511	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau électrique haute tension .	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_HT_Non_Vu	9512	Réseau électrique haute tension non vu dessus / derrière	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_HT_Vu	9513	Réseau électrique haute tension vu et représentation associée	RGB:255:125:125
INS_RES_Elec_Secours_Axes	9514	Axes du Réseau électrique de Secours	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Secours_Cotes	9515	Cotation Spécifique du Réseau électrique de Secours	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Secours_Caché	9516	Réseau électrique de Secours : cachés dessous / devant	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Secours_Coupé	9517	Réseau électrique de Secours coupé	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Secours_Hachures	9518	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau électrique de Secours .	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Secours_Non_Vu	9519	Réseau électrique de Secours non vu dessus / derrière	RGB:0:153:0
INS_RES_Elec_Secours_Vu	9520	Réseau électrique de Secours vu et représentation associée	RGB:0:153:0
ECLAIRAGE			
INS_RES_Elec_Eclairage_Axes	9530	Axes du Réseau éclairage	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Cotes	9531	Cotation Spécifique du Réseau éclairage	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Caché	9532	Réseau éclairage: cachés dessous / devant	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Coupé	9533	Réseau éclairage coupé	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Hachures	9534	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau éclairage.	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Non_Vu	9535	Réseau éclairage non vu dessus / derrière	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Vu	9536	Réseau éclairage vu et représentation associée	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Axes	9537	Axes du Réseau éclairage de Secours	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Cotes	9538	Cotation Spécifique du Réseau éclairage de Secours	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Caché	9539	Réseau éclairage de Secours: cachés dessous / devant	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Coupé	9540	Réseau éclairage de Secours coupé	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Hachures	9541	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau éclairage de Secours.	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Non_Vu	9542	Réseau éclairage de Secours non vu dessus / derrière	RGB:159:127:255
INS_RES_Elec_Eclairage_Secours_Vu	9543	Réseau éclairage de Secours vu et représentation associée	RGB:159:127:255
FUEL			
INS_RES_Fuel_Axes	9601	Axes du Réseau Fuel	RGB:84:84:84
INS_RES_Fuel_Cotes	9602	Cotation Spécifique du Réseau Fuel	RGB:84:84:84
INS_RES_Fuel_Caché	9603	Réseau Fuel: cachés dessous / devant	RGB:84:84:84
INS_RES_Fuel_Coupé	9604	Réseau Fuel coupé	RGB:84:84:84
INS_RES_Fuel_Hachures	9605	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Fuel.	RGB:84:84:84
INS_RES_Fuel_Non_Vu	9606	Réseau Fuel non vu dessus / derrière	RGB:84:84:84
INS_RES_Fuel_Vu	9607	Réseau Fuel vu et représentation associée	RGB:84:84:84
GAZ			
INS_RES_Gaz_Axes	9701	Axes du Réseau Gaz	RGB:255:255:0
INS_RES_Gaz_Cotes	9702	Cotation Spécifique du Réseau Gaz	RGB:255:255:0
INS_RES_Gaz_Caché	9703	Réseau Gaz: cachés dessous / devant	RGB:255:255:0
INS_RES_Gaz_Coupé	9704	Réseau Gaz coupé	RGB:255:255:0
INS_RES_Gaz_Hachures	9705	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Gaz.	RGB:255:255:0
INS_RES_Gaz_Non_Vu	9706	Réseau Gaz non vu dessus / derrière	RGB:255:255:0
INS_RES_Gaz_Vu	9707	Réseau Gaz vu et représentation associée	RGB:255:255:0
HYDRAULIQUE			

INS_RES_Hydrau_Axes	9801	Axes du Réseau hydraulique	RGB:0:0:255
INS_RES_Hydrau_Cotes	9802	Cotation Spécifique du Réseau hydraulique	RGB:0:0:255
INS_RES_Hydrau_Caché	9803	Réseau hydraulique: cachés dessous / devant	RGB:0:0:255
INS_RES_Hydrau_Coupé	9804	Réseau hydraulique coupé	RGB:0:0:255
INS_RES_Hydrau_Hachures	9805	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau hydraulique.	RGB:0:0:255
INS_RES_Hydrau_Non_Vu	9806	Réseau hydraulique non vu dessus / derrière	RGB:0:0:255
INS_RES_Hydrau_Vu	9807	Réseau hydraulique vu et représentation associée	RGB:0:0:255
UTILISATEUR (Divers)			
INS_RES_Utilisateur_Axes	9901	Axes du Réseau Utilisateur	RGB:84:84:84
INS_RES_Utilisateur_Cotes	9902	Cotation Spécifique du Réseau Utilisateur	RGB:84:84:84
INS_RES_Utilisateur_Caché	9903	Réseau Utilisateur: cachés dessous / devant	RGB:84:84:84
INS_RES_Utilisateur_Coupé	9904	Réseau Utilisateur coupé	RGB:84:84:84
INS_RES_Utilisateur_Hachures	9905	Remplissage (Hachures et ou motifs) du Réseau Utilisateur.	RGB:84:84:84
INS_RES_Utilisateur_Non_Vu	9906	Réseau Utilisateur non vu dessus / derrière	RGB:84:84:84
INS_RES_Utilisateur_Vu	9907	Réseau Utilisateur vu et représentation associée	RGB:84:84:84

CHARTE DES **ACHATS DE L'ANDRA**

Concernant ses achats, l'Andra articule ses actions autour de **3 axes principaux** :

- **Le respect des principes de la commande publique** tel que rappelé dans sa politique générale.

- **Le développement des achats responsables** et en particulier :

  - La contribution au développement économique des territoires qui accueillent ses activités en développant ses achats locaux et en privilégiant les circuits courts ;
  - La lutte contre la corruption au travers de son « code de conduite » ;
  - L'exemplarité dans ses pratiques de paiement en respectant notamment les délais de paiement réduits (30 jours à réception de facture), et la définition d'échéanciers de facturation adaptés à la nature de la prestation ;
  - L'accroissement de ses achats à clause sociale ;
  - L'encouragement à proposer des améliorations sur les plans de la performance environnementale, technique et économique, et l'amélioration de la prise en compte du cycle de vie ;
  - L'Andra est signataire de la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » portée par le Médiateur des Entreprises et le Conseil National des Achats. Elle a nommé un médiateur « relation fournisseurs » chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'Agence qui peut être contacté à l'adresse mail suivante : mediateur.interne@andra.fr.

- **Le choix du meilleur rapport qualité/prix.**

Dans le but de développer une relation saine et équilibrée entre l'Andra et ses prestataires, les parties s'engagent ainsi à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Garantir la bonne exécution du contrat et développer une relation équilibrée :** L'Andra et son prestataire s'assureront de la bonne compréhension de leurs obligations réciproques à l'occasion d'une revue de lancement. L'Andra s'engage à mettre à disposition de son prestataire tous les documents nécessaires à une bonne exécution du contrat et à échanger régulièrement avec lui pour permettre la bonne exécution du contrat. Le prestataire fera bénéficier l'Andra de son meilleur niveau d'expertise. En cas de relation commerciale anormale ne pouvant être solutionnée avec ses interlocuteurs désignés, le prestataire peut prendre contact avec la direction des achats.

.../...

AUTHENTIFICATION GED
{90AE6A8A-0000-C389-A8D7-89FAC638F989}

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

CHARTE DES **ACHATS DE L'ANDRA**

- **Respecter la législation sociale :** L'Andra rappellera dans le contrat les exigences relatives à la législation sociale, et particulièrement les dispositions du Code du travail, afin que chaque prestataire et ses sous-traitants éventuels, quelle que soit leur nationalité, connaissent les obligations en France. Le prestataire s'engagera formellement à ne pas avoir recours au travail illégal, à respecter les obligations sociales auxquelles il est soumis sur le territoire français, et à répercuter ces obligations sur ses éventuels sous-traitants. Pour les contrats de sous-traitance exécutés sur une INB, l'Andra applique et fait appliquer par ses sous-traitants les dispositions du cahier des charges social applicables aux prestations de services et travaux du CSFN.

- **Assurer la prévention des risques et la sécurité des travailleurs :** L'Andra et son prestataire s'engagent à définir et mettre en œuvre les règles permettant de prévenir les risques et d'assurer la sécurité des travailleurs.

  L'Andra et son prestataire s'engagent à mettre en œuvre pendant l'exécution du contrat toute action améliorant la sécurité et la protection de la santé.

  Le prestataire s'engage à ce que son personnel (ainsi que ceux de ses sous-traitants éventuels) intervenant sur site connaisse les risques qu'il encourt et mette en œuvre les dispositions de maitrise retenues.

- **Préserver l'environnement et agir pour le développement durable :** L'Andra s'engage à maintenir sa certification ISO 14001 et à définir clairement ses exigences pour la protection de l'environnement. L'Andra et son prestataire s'engagent à être particulièrement attentifs, dans l'exécution de leurs obligations, aux principes définis par la charte RSE de l'Agence.

- **Dispositif Loi Sapin II (atteintes à la probité) :** L'Andra et son prestataire s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Sapin II en matière de lutte contre les atteintes à la probité, notamment en matière d'anticorruption.

  A ce même effet, le prestataire transmet la présente Charte des achats à ses éventuels sous- traitants et fournisseurs, pour engagement de leur part, dans le cadre de l'exécution du marché de l'Andra.

  Le prestataire et ses éventuels sous-traitants et fournisseurs pourront consulter les principes d'achats sur le site internet de l'Andra, notamment en matière d'alertes. A ce titre le dispositif d'alerte interne de l'Andra est ouvert aux prestataires de l'Andra et à leurs sous-traitants et fournisseurs. La procédure est disponible sur le site internet de l'Andra. Les signalements peuvent être faits à l'adresse : referent@ethicandra.fr.

QUA.CHA.SG.17.0025B • Septembre 2023

ANDRA

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

Politique des **centres industriels de l'Andra dans l'Aube**

En tant qu'exploitant nucléaire, l'Andra gère deux centres industriels dans l'Aube (CI2A) dont les activités visent à stocker des déchets radioactifs français relevant des catégories FMA-VC et TFA, à assurer la collecte de déchets issus de filières hors électronucléaires et à entreposer certaines catégories de déchets dans l'attente de la mise à disposition de filières d'élimination définitives.

Les missions des centres sont réalisées en cohérence avec les enjeux qui structurent le contrat d'objectifs et de performance (COP) établi avec l'Etat et avec les axes stratégiques qui en découlent. Dans ce cadre, les centres contribuent ainsi à maintenir un haut niveau de performance de l'Agence en matière de sûreté et d'environnement, de santé et de sécurité, de responsabilité sociétale, de dialogue et de concertation, de satisfaction des clients de l'Andra, producteurs de déchets, et de maîtrise des coûts.

En déclinaison opérationnelle de ces enjeux et axes stratégiques, des objectifs particuliers sont fixés annuellement via la lettre de cadrage du Directeur Général.

Dans le cadre du système de management intégré, en déclinaison des politiques générales de l'Agence, des dispositions de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, et de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du Cires, la présente politique vise à exprimer les engagements des CI2A en matière de santé, de sécurité, de protection des intérêts définis au Code de l'environnement et de service aux clients.

Dans ce contexte, les centres industriels de l'Andra dans l'Aube s'engagent à :

MAINTENIR L'EXCELLENCE INDUSTRIELLE DE L'EXPLOITATION DES CENTRES DE STOCKAGE, DE LA COLLECTE ET DE L'ENTREPOSAGE DES DECHETS

En maîtrisant la sûreté des centres, par :

- La priorité accordée à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, à savoir la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement
- Le déploiement d'une organisation, de moyens et de méthodes régulièrement adaptés permettant de limiter la survenance d'événements, de non-conformités et d'écarts.
- La limitation des conséquences en cas de survenance d'événements.
- La recherche permanente de l'amélioration des dispositions prises pour la protection de ces intérêts.

A tous les niveaux de l'organisation, ces objectifs fondamentaux sont intégrés dans toutes les décisions qui le nécessitent et sont toujours privilégiés aux choix techniques et financiers.

- En entretenant une culture de sûreté, de santé-sécurité, de respect et de protection de l'environnement adaptée aux durées d'exploitation et de surveillance des centres, dans une logique de proportionnalité aux enjeux.
- En appliquant des dispositions de maîtrise des risques et de vérification de leur efficacité grâce à une surveillance efficace des activités, en veillant à maintenir une présence adaptée dans les installations dont l'exploitation, la maintenance et la surveillance sont sous-traitées, en conservant une attitude interrogative dans les tâches du quotidien et une aptitude à la remise en question des modes de fonctionnement.
- En capitalisant le retour d'expérience du fonctionnement des centres, intégrant en particulier l'analyse proportionnée de tout fait anormal, et s'appuyant sur les remontées d'informations.
- En contribuant à la vérification du respect des spécifications applicables aux colis livrés sur les centres, par la mise en œuvre d'un programme de contrôles.
- En proposant des services adaptés aux besoins des clients aux conditions économiques les plus justes afin de contribuer à leur satisfaction, en veillant en particulier au maintien de la disponibilité des ouvrages et alvéoles de stockage. Par ailleurs, il s'agit de demeurer à leur écoute permanente afin d'anticiper leurs besoins et de contribuer à proposer les solutions les plus adaptées compte tenu de l'environnement et des contraintes d'exploitation des centres. A ce titre, une évaluation régulière de la satisfaction de nos clients est mise en œuvre.
- En assurant le maintien en conditions opérationnelles, sûres et saines des installations des centres, par le déploiement d'une stratégie de maintenance adaptée et d'un programme de, jouvence prenant en compte les conditions d'obsolescence des équipements, tout en veillant à la conformité aux exigences légales.
- En évaluant régulièrement de façon adéquate les besoins humains et financiers à mobiliser et en assurant leur disponibilité ainsi que le maintien des compétences nécessaires. A ce titre, et pour ce qui concerne la protection des intérêts, l'organisation des CI2A intègre des entités spécifiquement dédiées au pilotage des sujets afférents (environnement, sûreté, santé, sécurité), indépendantes des unités en charge des activités opérationnelles, et comprenant des collaborateurs référents qui disposent des compétences requises pour chacun de ces domaines.
- En exploitant les centres avec la pleine conscience de la ressource rare qu'ils constituent et de la mission d'intérêt majeur qu'ils remplissent pour de nombreuses activités.

CONFORTER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU CŒUR DES PROJETS ET DES ACTIVITES :

- En maîtrisant les impacts environnementaux et sanitaires sur et au voisinage des centres, en déployant une organisation, des dispositions techniques et des méthodes pour piloter les activités et suivre leurs impacts afin de prévenir tout risque de contamination, de pollution ou de nuisance sur l'environnement.
- En poursuivant dans une démarche d'amélioration continue, les efforts pour réduire autant que possible les impacts des activités des centres par le déploiement du plan de mangement de l'environnement annuellement mis à jour.
- En renforçant la prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires dans les projets de nouvelles installations, en appliquant la démarche Eviter, Réduire et Compenser.
- En maîtrisant la santé et la sécurité des collaborateurs et des prestataires sur les centres, par le respect strict des règles et dispositions de sécurité, par le maintien d'une culture de santé et de sécurité vers les salariés de l'Andra et les prestataires, par la vigilance à porter sur la lutte contre les habitudes et les certitudes, par la prise en compte des enseignements tirés des situations à risque et signaux faibles en matière de santé et sécurité, ainsi que par le déploiement du plan de management Santé Sécurité annuellement revu.
- En prévenant les actes de malveillance par la mise en place de dispositifs permettant de dissuader, détecter et ralentir tout agresseur ayant pour cible les matières nucléaires ou les substances radioactives.

POURSUIVRE LE DIALOGUE AVEC LA SOCIETE ET GARANTIR L'EQUITE INTERGENERATIONNELLE ET TERRITORIALE :

- En favorisant en permanence l'ouverture, l'écoute et le dialogue avec les riverains et les visiteurs des centres, le grand public, les élus des territoires d'implantation et plus globalement toute personne intéressée par la gestion des déchets radioactifs, qu'elle soit française ou étrangère. Dans ce cadre, les CI2A ouvrent leurs portes au public et proposent différents formats d'information.
- En améliorant la qualité de nos décisions et en faisant évoluer nos projets, par la prise en compte des attentes des territoires d'accueil autant que faire se peut.
- En contribuant au développement des territoires qui accueillent nos centres, via entre autres le maintien et la création d'emplois locaux et en aidant (dans le respect des dispositions légales et réglementaires) les entreprises locales à atteindre un standard de qualité et de coût leur permettant de remporter un maximum d'appels d'offres et de consultations.
- En favorisant autant que possible l'accueil de stagiaires et alternants en cours d'études.

L'atteinte de l'ensemble de nos priorités stratégiques nous impose également :

- La plus grande transparence vis-à-vis de nos activités envers les autorités, les parties intéressées, les clients et les intervenants internes ou externes.
- Le respect de tous les intervenants et parties prenantes quels que soient leur niveau de connaissance de nos sujets et leurs convictions personnelles.
- Le respect des plans d'actions et leur actualisation régulière via la définition de plans d'actions compréhensibles et dont l'efficacité est mesurable. A ce titre, les plans d'actions sont établis avec l'ensemble des acteurs concernés et font l'objet d'un suivi managérial adapté.

Franck DURET
Chef des centres industriels de l'Andra dans l'Aube

01/02/2024

ANDRA
Agence nationale pour la gesti
des déchets radioactifs

AUTHENTIFICATION GED
{50B2638D-0000-C1AE-8900-5C91EA77551A}

IPOLACSA070002H

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Document du SMI

Nature du document :

REGLEMENT

Identification
ORG.RE.ASQS.96.0037

Nom du FDR : SMI

Diffusion* : **Limitée**

Émetteur	**Date d'origine**	**Page**
DIGE/CI2A/SPR	Décembre 1996	1/62

Centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CI2A) Dispositions applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site

Sommaire	**Objet**
CF. PAGE 4	Dispositions applicables aux entreprises extérieures.
Documents applicables	**Domaine d'application**
Cf. documents précisés dans chaque fiche.	Ce document est applicable par les entreprises extérieures intervenant sur les CI2A (le CSA, le Cires et le TF et le hangar des sapins).

Ind.	Date	Historique du dernier indice applicable
M	22/08/94	Mise à jour des fiches 1.1 - 1.3 b - 4.1 - 4.4 - 6.1 - 7.1.7 - 7.2.1 - 9.2 -10.1 et retrait de l'annexe 3. Fiche de modification documentaire sur le CSA DIGE/CI2A/SPR/24-0065.

* CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ANDRA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ QUE SUIVANT LA MENTION INDIQUÉE CI-
Communicable : document pouvant être diffusé à tout public
Limitée : document pouvant être diffusé à tout le personnel Andra ainsi qu'au public averti
Andra : document pouvant être diffusé au seul personnel Andra
Confidentielle : document dont la diffusion est interdite à d'autres destinataires que ceux indiqués sur le document

Nom(s)/visa(s)

Ind.		Rédacteur	Vérificateur	Validateur	Approbateur
M	22/08/94	S. BELLIN	Cf tableau en page 3	V. LE SOURNE	F. DURET

AUTHENTIFICATION GED {B0357A91-0000-CE8F-A9DE-69ACB5888D70}

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Identification

ORG.RE.ASQS.96.0037

Page 2/62

Rév. M

Révision

Ind.	Date	Modifications
G	12/2014	Mise à jour du document.
H	01/2016	Mise à jour du document.
I	02/2016	Ajout du §3.3.1 Cas des locatiers.
J	10/2019	Modifications suite décret 2018-437 du 4 juin 2018 et diverses mises à jour.
K	06/2021	Mise à jour et refonte du document sous forme de fiches thématiques. Fiche de modification DIGE/CI2A/SPR/2160119
L	01/2023	Mise à jour des fiches 1.1, 1.4, 3.2a, 4.4, 5.4, 6.1, 6.5, 7.1.1, 7.1.7 et 7.2.1 Fiche de modification documentaire sur le CSA ou le CSM DIGE/CI2A/SPR/23-0096
M	22/08/2024	Mise à jour des fiches 1.1 - 1.3 b - 4.1 - 4.4 - 6.1 - 7.1.7 - 7.2.1 - 9.2 -10.1 et retrait de l'annexe 3. Fiche de modification documentaire sur le CSA DIGE/CI2A/SPR/24-0065

TABLEAU DES VERIFICATEURS

NOM	PRENOM	VISA
MORERO	Christian	
PÖTZSCH	Philippe	
BRIAND	Fabien	
PETIT	Chloé	

SOMMAIRE

Lexique 6

Préambule 7

Architecture du document 8

1. Dispositions générales 9

Accueil sécurité et formations spécifiques 9
Horaires et Extra-horaires 10
Attribution des badges d'accès CSA 11
Attribution des badges d'accès Cires 12
La circulation à l'intérieur des sites 13
Règles de vie sur sites 15
Surveillance des sites 16
Les livraisons 17

2. Protection de l'environnement 18

Gestion des déchets conventionnels 18

3. Situations d'urgences 19

Conduite à tenir lors d'un accident/incident 19
Lutte contre l'incendie sur le CSA 20
Lutte contre l'incendie sur le Cires 21
Gestion de crise (PUI/POI) 22

4. Consignes générales de santé et de sécurité 23

Suivi et aptitude médicale 23
CSSCT élargie 24
Mesures sanitaires 25
Protections collectives et individuelles 26

5. Coordination des entreprises 27

Sous-traitance 27
Relations ANDRA-Employeur 28
Maîtrise de la langue française 28
Implantation de l'employeur 29
Aménagement des conditions de vie 30
Mise à disposition de fluides et services 31

6. Organisation des travaux et suivi des prestations 32

Plan de prévention et protocole de sécurité 32
Préparation des travaux 33
Mise en sécurité des chantiers 33
Visites et inspections des chantiers 34
Les locatiers 35
Utilisation des locaux d'hygiène et prêt de matériel 36

7. Spécificités liées aux interventions à l'Andra 37

7.1 Travaux particuliers 37

Travaux avec des produits dangereux 37

Travaux par points chauds au CSA 39

Travaux d'intervention électrique 40

Travaux nécessitant le permis de fouille 41

Travaux avec présence d'une ATEX au CSA 42

Travaux avec présence d'une ATEX au Cires 43

Travaux d'opérations de manutention et de levage 44

Travailleur isolé 45

7.2 Travaux dangereux 46

Travaux exposant aux rayonnements ionisants 46

Travaux dans les zones contenant des matériaux amiantés 48

Travaux dans les espaces confinés 50

Travaux nécessitant de l'air respirable 51

Echafaudages MDS et Echelles. 52

Plateforme élévatrice mobile de personnes 53

Harnais de sécurité 53

8. Gestion de la qualité 54

Plan d'assurance qualité, sûreté, santé-sécurité et environnement (PAQ ou PAQSSE) 54

Archivage 55

Audit 56

9. Management de la sûreté 57

Contribuer à la protection des intérêts 57

Les FSOH 58

10. Prise en compte des consignes générales de santé et de sécurité pour les entreprises extérieures 59

Attestation de la prise en compte des consignes 59

Annexe 1 : Plans des centres 60

Annexe 2 : Facturation aux entreprises – NOTE ANDRA 62

Lexique

ACH : Achats.

ADM : Administration.

AIP : Activités Importantes pour la Protection.

Andra : Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs.

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire.

CI2A : Centres industriels de l'Andra dans l'Aube.

Cires : Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage.

CSA : Centre de Stockage de l'Aube.

CSFN : Comité stratégique de filière nucléaire.

CSSCT : Commission, Santé, Sécurité et Conditions de travail.

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement.

ED : Exigences Définies.

EE : Entreprises Extérieures.

EIP : Eléments Importants pour la Protection.

ENV : environnement (service)

EPI : Equipement de protection individuelle.

FMA-VC : Faible et Moyenne Activité à Vie Courte.

FSOH : Facteurs Sociaux Organisationnels et Humains.

GLS : Groupe local de surveillance.

INB : Installation Nucléaire de Base.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

MFM : Maintenance et Facilités management.

PAQ : Plan d'Assurance Qualité.

PAQSSE : Plan d'Assurance Qualité, Sûreté, Santé-sécurité, Environnement.

PCA : Plan de continuité d'activité.

PdP : Plan de Prévention.

PER : Projets, Etudes et Réalisations.

PRA : Plan de reprise d'activité.

POI : Plan d'Organisation Interne.

PUI : Plan d'Urgence Interne.

SIR : Surveillance Individuelle Renforcée.

SPR : Sécurité et Prévention des Risques.

SST : Santé et Sécurité au Travail.

TFA : Très Faible Activité.

Préambule

Les centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CI2A) sont constitués :

- Du Centre de stockage de l'Aube (CSA), installation nucléaire de base n°149 (INB), situé sur les communes de SOULAINES DHUYS, VILLE AUX BOIS (10200) et EPOTHEMONT (10500). Ce site intègre un Terminal Ferroviaire (TF) situé sur la commune de BRIENNE LE CHATEAU (10500).

- Du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires), installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation situé sur les communes de LA CHAISE et MORVILLIERS (10200).

Les plans des sites sont donnés en annexe 1.

Ce document a pour objet de définir les dispositions applicables aux entreprises extérieures intervenantes sur les CI2A. Il appartient au titulaire de communiquer les fiches de ce document à ses sous-traitants, intérimaires, locatiers… et de veiller à ce qu'ils appliquent strictement les consignes.

Aucune intervention sur site n'est autorisée sans conclusion préalable d'un contrat signé par la direction générale de l'Andra ou ses délégataires ainsi que d'un plan de prévention (PdP).

Chaque entreprise est entièrement responsable de l'application des dispositions légales et règlementaires qui forment le Droit Commun. L'entreprise est notamment responsable notamment de l'application :

- Des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (livre V du Code du Travail) ;
- De la réglementation concernant la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants, précisée dans le paragraphe intitulé « prévention du risque d'exposition aux rayonnements » (livre IV du Code du Travail) ;
- Des dispositions applicables à certaines catégories de travailleurs (livre I du Code du Travail) ;
- Des dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pollution ;
- De l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB ;
- De la réglementation concernant les INB et installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publiques (livre V du Code du Travail) ;
- De l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 relatif à l'autorisation d'exploitation du Cires ;
- De l'arrêté du 18 décembre 2017 portant homologation de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 fixant relative aux modifications notables des installations nucléaires de base.

Les certifications de l'Andra :

ISO9001: exigences pour un système de management de la qualité afin de maîtriser ses activités contribuant à la satisfaction des clients;

ISO14001: exigences pour un système de management environnementale et des lignes directrices afin de maîtriser l'impact de nos activités sur l'environnement;

ISO45001: exigences pour les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail;

Architecture du document

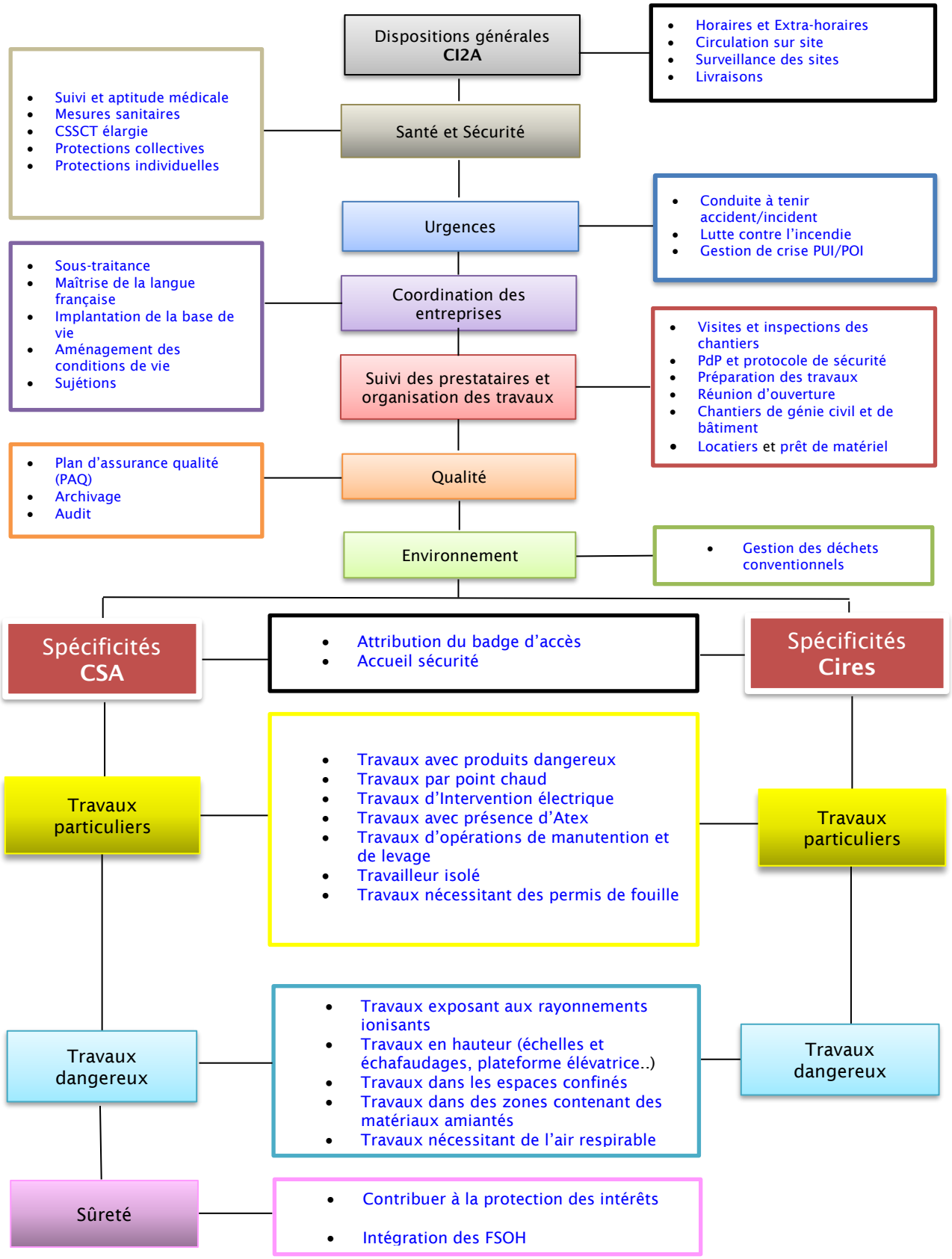

1. Dispositions générales

Fiche 1.1	Accueil sécurité et formations spécifiques
Généralité	L'accueil sécurité a pour but de permettre au nouvel arrivant de découvrir l'activité du site d'accueil, son organisation, sa culture, ses règles de fonctionnement, ainsi que les principales procédures de prévention et de sécurité. Par ailleurs, cet accueil sécurité est réglementaire par les statuts respectifs d'INB et d'ICPE du CSA et du Cires. L'accueil sécurité dispensé par l'Andra est une information. Il ne se substitue pas aux obligations de formations des employeurs titulaires de contrats exécutés sur les sites de l'Andra.
Référentiels	• Procédure d'accueil de sécurité : QUA.PR.ADCS.00.5137 • Formulaire ANDRA241 : sécurité – Uniquement pour le Cires, • Formulaire ANDRA240 : environnement.
Module de formation Andra	L'employeur s'engage à faire suivre à tous ses salariés susceptibles de pénétrer sur les CI2A, un module d'information nommé « accueil sécurité », constitué de 3 modules (santé-sécurité au travail, radioprotection et environnement). Cet accueil est réalisé sur une plateforme Internet ; l'accès étant gratuit. Un questionnaire est rempli à chaque module. Une note inférieure ou égale à 5/6 est considérée comme insuffisante par l'Andra. L'apprenant doit alors refaire le module où il a échoué. Il est de la responsabilité de l'employeur de suivre la validité des formations de ses employés. A la fin de chaque module, une attestation de réussite est envoyée à l'apprenant.
Particularité d'accueil sans formation	Au Cires, pour le personnel des entreprises prestataires non permanentes et ne travaillant pas en zone délimitée, les modules sécurité et environnement sont dispensés par les agents du service SPR ou par le correspondant technique Andra en charge de l'activité. Lors de cette information sécurité, un livret d'information sécurité est systématiquement délivré. Un formulaire est à remplir pour attester de la prise en compte des consignes de sécurité. ➢ Se reporter à la **fiche 10.1 : attestation de la prise en compte des consignes** pour plus d'informations.
Détails des formations	

INTITULE	PERSONNEL DE L'EMPLOYEUR TRAVAILLANT EN ZONE
FORMATION DE SECURITE GENERALE	- Circulation des véhicules et piétons - Risques aux postes de travail - Consignes en cas d'urgence
FORMATION SPECIFIQUE RADIOPROTECTION	- Sensibilisation aux risques - Présentation des règles de radioprotection du site
FORMATION SPECIFIQUE ENVIRONNEMENT	- Gestion des déchets conventionnels - Consignes d'utilisation « produits dangereux - Consignes en cas d'épandage
VISITE GUIDEE DES INSTALLATIONS	- Autonomie des intervenants pour accès et travail dans les installations (vestiaires d'accès, règles de circulation, moyens de contrôles…)

L'employeur a l'obligation de former ses salariés aux risques spécifiques liés aux rayonnements ionisants en complément du module de formation Andra.

Recyclage	La durée de validité de l'accueil sécurité Andra est de 1 an.

Fiche 1.2	Horaires et Extra-horaires
Généralité	L'employeur est tenu de respecter les horaires d'accès au sein des CI2A ci-dessous précisés et de toute nouvelle disposition temporaire ou définitive.
Horaires d'accès sur site	L'accès des CI2A est limité du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00. Le personnel affecté à la prestation de « Sécurité Industrielle », les équipes d'exploitation, de maintenance et de nettoyage peuvent bénéficier d'horaires aménagés selon les dispositions particulières retenues dans les cahiers des charges relatifs à ces prestations.
Accès des personnes	Toute personne pénétrant sur le site de l'Andra se voit attribuer un badge par le poste de garde. ➢ Se reporter à la **fiche 1.3a ou 1.3b : attribution du badge d'accès** pour plus d'informations.
Accès en zone délimitée	L'accès en zone délimitée est limité du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30. ➢ Se reporter à la **fiche 7.2.1 : travaux exposant aux rayonnements ionisants** pour plus d'informations.
Dérogation de travail	Le travail en dehors des plages d'horaires et jours prédéfinis peut-être autorisé à titre exceptionnel. Ces demandes ne peuvent concerner que des cas relatifs à des impondérables et/ou situations non prévisibles pouvant avoir un impact sur les tâches d'exploitation ou sur les travaux en cours. **Les absences, les retards d'un planning, les réunions ou les demandes non argumentées ne sont pas recevables**. Pour ce faire, l'employeur doit, soit directement, soit par le biais de son correspondant technique Andra, formuler sa demande au travers d'une demande de dérogation de travail appelée « extra horaire », en précisant nominativement tous ses agents concernés. Le fait d'établir une demande n'entraîne pas systématiquement un accord.
Référentiel	• Demande de dérogation de travail : formulaire ANDRA331.
Cas des extra-horaires entrant dans la plage de 7h00 à 19h00	La demande argumentée doit être transmise au service SPR au plus tôt 7 jours avant et au plus tard 2 jours avant la date souhaitée de début de travail. La liste nominative des personnes concernées par la dérogation de travail doit parvenir au service SPR au plus tard 15h00 le jour de la date souhaitée.
Cas des extras horaires sortant de la plage horaire de 7h00 à 19h00	Cette dérogation concerne le travail de nuit, les week-ends ou les jours fériés. Afin de prévoir les effectifs d'encadrement ou de sécurité nécessaires et de respecter les délais de prévenance liés à la modification des plannings ou des éventuelles demandes de renforts, la demande argumentée doit être transmise au service SPR au plus tôt 14 jours avant et au plus tard 7 jours avant la date souhaitée de début de travail. La liste nominative des personnes concernées par la dérogation de travail doit parvenir au service SPR au plus tard 15h00 le jour de la date souhaitée.
Modification d'horaires	L'Andra se réserve le droit de modifier les heures ouvrées des CI2A. Ces modifications à la hausse ou à la baisse peuvent s'appliquer à des plages journalières, hebdomadaires, mensuelles ou annuelles. L'Andra avertira l'employeur avec un préavis qui ne pourra pas être inférieur à 48 heures.
Fermeture	 L'Andra se réserve le droit de fermer ses établissements à certaines périodes de l'année qui peuvent être journalières, hebdomadaires ou mensuelles. Les délais de fermeture des CI2A sont communiquées à l'employeur avec un délai de prévenance de 1 mois.

Fiche 1.3a	Attribution des badges d'accès CSA
Généralités	Toute personne pénétrant sur un site de l'Andra (visiteur ou travailleur) se voit attribuer un badge d'accès et doit pouvoir, à tout moment, justifier de sa présence là où elle se trouve. Le badge est porté de manière visible et permanente, sauf dans le cas de conditions de travail spécifiques validées préalablement avec l'Andra.
Référentiel	• Procédure QUA.PR.ADCS.99.5209.
Contrôle avant délivrance du badge	L'employeur doit transmettre au correspondant technique Andra, les renseignements administratifs de chaque personne souhaitant accéder au CSA avec un préavis MINIMUM de **7 jours** calendaires pour les personnes de nationalité française et **20 jours** calendaires pour les personnes de nationalité étrangère. Ces renseignements sont ensuite communiqués à l'autorité enquêtrice qui effectue un contrôle administratif afin de prononcer un avis (favorable/en attente/défavorable).
Accès badge provisoire	Le badge est remis à l'agent titulaire (ou visiteur) contre dépôt **d'une pièce d'identité en cours de validité** qui lui sera restitué en sortie journalière du site en échange de son badge. Les pièces d'identité reconnues sont : • Personnel français : CNI, permis de conduire, passeport ; • Personnel étranger : permis de séjour, carte de résident, passeport.
Accès badge permanent	L'attribution d'un badge permanent (délivré pour une personne devant passer au minimum 3 semaines consécutives sur le CSA) se fait sur présentation **d'une pièce d'identité et une signature de la fiche de remise de badge.**
Accès d'un mineur	Une personne âgée de moins de 18 ans ne peut accéder au CSA sauf pour les apprentis de 16 à 18 ans (justificatif de l'employeur) et stagiaires des écoles.
Perte de badge	Toute perte ou vol de badge doit être : • IMMEDIATEMENT déclaré par téléphone (03.25.92.33.00) au poste de garde du CSA ; • Signalé sous 48h à l'autorité de police compétente avec production d'un justificatif de dépôt de signalement ; • Confirmé par courrier électronique sous 96h au Directeur des CI2A en renseignant la déclaration de perte ou vol à laquelle est annexée en copie de dépôt de signalement effectué auprès de l'autorité de police. Les droits d'accès du badge sont alors annulés. La personne peut obtenir un badge d'accès provisoire en établissant une demande de badge comme évoqué précédemment seulement si la déclaration de perte ou de vol ait été correctement réalisée.
Fraude	 Le prêt ou la falsification d'un badge d'accès permanent ou provisoire, entraîne l'expulsion immédiate du CSA du personnel concerné, sans préjuger des poursuites éventuelles.
Sanctions	Le non-respect des consignes de sécurité ou le non-respect de la déclaration de perte ou de vol peut entraîner l'expulsion immédiate du site, sans préjuger de poursuites éventuelles.
Départ	Lorsqu'un salarié quitte son entreprise ou le site en fin de contrat, son badge doit être obligatoirement restitué à l'Andra.

Fiche 1.3b	Attribution des badges d'accès Cires
Généralités	Toute personne pénétrant sur un site de l'Andra (appelée à visiter ou à travailler) se voit attribuer un badge d'accès et doit pouvoir, à tout moment, justifier de sa présence là où elle se trouve. Le badge est porté de manière visible et permanente, sauf dans le cas de conditions de travail spécifique validées préalablement avec l'Andra.
Référentiels	• Les règles d'accès : procédure SEC.NT.ACIS.21.0078. • La déclaration de perte ou de vol : procédure QUA.PR.ADCS.99.5209.
Accès badge provisoire (non nominatif)	L'employeur doit informer le correspondant technique Andra de la date d'arrivée de son personnel sur le site avec un préavis suffisant défini en commun. Le badge est remis à l'agent titulaire (ou visiteur) contre dépôt **d'une pièce d'identité en cours de validité** qui lui sera restitué en sortie journalière du site en échange de son badge. Les pièces d'identité reconnues sont : • Personnel français : CNI, permis de conduire, passeport ; • Personnel étranger : permis de séjour, carte de résident, passeport.
Accès badge permanent (nominatif)	L'attribution d'un badge permanent (délivré pour une personne devant passer au minimum 15 jours ouvrés sur le Cires) se fait sur présentation **d'une pièce nationale d'identité** (carte nationale d'identité, passeport en cours de validité ou permis de conduire) **et une signature de la fiche de remise de badge.** Pour ce faire, les renseignements justificatifs doivent être saisie par le chargé d'affaire Andra (ou l'entreprise requérante) et un rendez-vous doit être pris avec l'accueil du CSA pour la fabrication du badge. Toute personne arrivant sur le portail d'accès principal situé à l'extrémité Nord se doit de présenter son badge à l'agent de sécurité pour pouvoir pénétrer sur site.
Accès d'un mineur	Une personne âgée de moins de 18 ans ne peut accéder au Cires sauf pour les apprentis de 16 à 18 ans et stagiaires des écoles.
Perte ou vol	Toute perte ou vol de badge doit être : • IMMEDIATEMENT déclaré par téléphone (03.25.27.58.64) à l'accueil du Cires ; • Signalé sous 48h à l'autorité de police compétente avec production d'un justificatif de dépôt de signalement ; • Confirmé par courrier électronique sous 96h au Directeur des CI2A en renseignant la déclaration de perte ou vol à laquelle est annexée en copie de dépôt de signalement effectué auprès de l'autorité de police. Les droits d'accès du badge sont alors annulés. La personne peut obtenir un badge d'accès provisoire en établissant une demande de badge comme évoqué précédemment seulement si la déclaration de perte ou de vol ait été correctement réalisée.
Fraude	Le prêt ou la falsification d'un badge d'accès permanent ou provisoire, entraîne l'expulsion immédiate du Cires du personnel concerné, sans préjuger des poursuites éventuelles.
Sanctions	Le non-respect des consignes de sécurité ou le non-respect de la déclaration de perte ou de vol peut entraîner l'expulsion immédiate du site, sans préjuger de poursuites éventuelles.
Départ	Lorsqu'un salarié quitte son employeur ou le site, son badge doit être restitué immédiatement au service PC sécurité et remis avec une attestation prouvant de la restitution même si la personne concernée est aussitôt réembauchée par une autre entreprise travaillant sur site.

Fiche 1.4	La circulation à l'intérieur des sites
Généralités	Les dispositions du code de la route, relative aux règles de circulation et de stationnement, sont applicables à l'ensemble des sites et en tout état de cause, sur la totalité des propriétés de l'Andra.
Référentiels	• Code de la route ; • Les règles de circulation sont rappelées dans les livrets d'informations sur la sécurité respectifs au CSA et au Cires.
Piétons	A l'inverse du code de la route, <u>les véhicules sont prioritaires sur les piétons</u> au sein des sites. L'usage des passages et cheminements piétonniers est obligatoire. Le piéton doit porter une tenue réfléchissante dans les zones industrielles. Il est interdit de courir dans les escaliers. Il est obligatoire de tenir la rampe dans les escaliers.
Véhicules	**La circulation sur site est limitée à :** Pour les véhicules légers (deux roues, tourisme…). Sur les parkings extérieurs. Pour les autocars, poids lourds et engins de chantiers. Pour les véhicules <u>à accès restreint,</u> Il est également : Interdit de doubler. Obligatoire de porter une ceinture de sécurité.
Stationnement	Pour l'arrêt et le stationnement, TOUS les véhicules doivent utiliser les parcs aménagés à cet effet. Dans le cas, où le nombre de places ne permet pas le stationnement sur le site, les véhicules (y compris personnels) sont stationnés sur les parkings extérieurs. Lorsque cela est clairement indiqué (panneau), le stationnement se fait en marche arrière. Sur les autres parkings, le stationnement en marche arrière demeure une recommandation. **Il est interdit de stationner :** Sur les emplacements balisés réservés aux engins de secours, aux véhicules de service, sur les places pour handicapés et sur tout autre emplacement réservé à d'autres entreprises. Devant les accès principaux aux bâtiments, aux issues de secours et aux équipements concourant à la sécurité des sites (poteaux et bouches d'incendie, voie pompiers, groupe électrogène…). Dans les zones de sécurité matérialisées en blanc au sol autour des bâtiments et locaux d'entreposage de TRICE (Toxiques, Radioactifs, Inflammables, Corrosifs et Explosifs), ainsi que sur les trottoirs.

Avertissement	L'usage de l'avertisseur sonore est interdit sauf en cas de danger immédiat, pour les engins de manutention ou de non-respect des règles de conduites. Par sécurité, toute personne circulant sur site ne doit pas interférer dans les zones de manœuvre des engins de transports spéciaux. Il est demandé d'attendre la fin des manœuvres pour circuler. La circulation de véhicule personnel sur les zones industrielles est interdite. Seuls sont autorisés les véhicules/utilitaires de société ou a minima avec plaque magnétique « véhicule de service ». Il est interdit de rouler sur les trottoirs ou les voies piétonnes. Les agents du GLS sont habilités à constater les infractions. Le constat de ces infractions peut conduire l'Andra à l'interdiction temporaire ou définitive de l'entrée des sites aux contrevenants. En cas d'accident sur site n'occasionnant que des dommages matériels, les agents du GLS invitent les conducteurs à procéder à un « constat amiable ». En cas d'accident corporel, l'intervention de la gendarmerie sera sollicitée par l'Andra.
Engins de travaux publics et véhicules spéciaux	La circulation des engins de travaux publics non munis de roues de bandages en caoutchouc est strictement interdite sur l'ensemble des routes des sites, ainsi que sur les terre-pleins gazonnés et dans les zones plantées. Les conducteurs d'engins doivent disposer, sur eux, de leur autorisation de conduite et de leur **CACES** qui peuvent être demandés à tout moment par l'Andra. Les convois hors gabarit doivent être escortés à l'intérieur des sites par l'employeur. La circulation de semi-remorques et d'ensembles routiers sur la voie intérieure longeant le bassin d'orage au CSA est interdite, sauf autorisation spécifique. Dans le cas de conduite d'engins spéciaux automoteurs, si le champ de visibilité du conducteur en toutes directions n'est pas suffisant pour que celui-ci puisse conduire avec sûreté, l'engin doit être convoyé par un véhicule précédent. Il est demandé à vérifier le bon état des véhicules ou des engins ainsi que le bon fonctionnement des équipements de sécurité (freins, klaxon, clignotants…). Le rapport de vérification générale périodique (VGP) doit être réaliser conformément à l'arrêté du 1er mars 2004. L'Andra procèdera à des inspections pour contrôler cette conformité.

Fiche 1.5	Règles de vie sur sites
Généralités	Le bien vivre ensemble implique du bon sens et l'observation de quelques règles de vie en collectivité. Chaque entreprise doit faire en sorte que son comportement ne trouble pas l'activité des autres.
Consignes de sécurité	Il est obligatoire de respecter les consignes de sécurité générales et particulières ainsi que le règlement intérieur des CI2A affiché. Il est demandé de disposer de l'autorisation de travail validée par l'Andra. Le badge doit être porter de manière visible sur le site ou présenter sur demande. ➢ Se reporter à la **fiche 1.3a ou 1.3b : Attribution du badge d'accès** pour plus d'informations. Il est indispensable de rapporter sans délai, toute situation anormale. Il est appelé à respecter les dispositions de tri des déchets. ➢ Se reporter à **la fiche 2 : gestion des déchets** pour plus d'informations.
Prise de Photos	Il est strictement interdit de photographier et de filmer sur l'un des sites sans l'obtention d'une autorisation écrite du chef de centre.
Fumeur	Il est interdit de fumer et de vapoter en dehors des espaces fumeurs identifiés et couverts qui sont mis à disposition sur les deux sites.
Litiges	En cas de litige, la première des règles est de pouvoir communiquer afin de trouver une solution adaptée à chacun.
Zone d'activité industrielle	Il est obligatoire de porter un casque de sécurité, un gilet de haute visibilité et des chaussures de sécurité. Ces équipements de protection sont fournis par l'employeur.
En zone délimitée	Il est interdit d'accéder et de travailler en zone délimitée sans habilitation ou autorisation écrite du service SPR. ➢ Se reporter à **la fiche 7.2.1 : Travaux exposants à des rayonnements ionisants** pour plus d'informations.
Obligation de l'entreprise **Article 15.1.2 du cahier des dispositions générales applicables au contrat de l'Andra (GFC.SP.ASRC.04.0111˚**	Afin d'établir les indicateurs de sécurité des activités de chaque site (taux de fréquence, taux de gravité), chaque entreprise est tenu de transmettre le cumul des heures mensuels des heures travaillée sur site pour lui-même et ces sous-traitans éventuels. Ce bilan est à transmettre au correspondant technique Andra avant le 05 du mois suivant.

Fiche 1.6	Surveillance des sites
Généralité	Toute personne désirant pénétrer sur l'un des deux centres doit au préalable réaliser des formalités d'accès et obtenir l'autorisation d'accès. Les sites sont équipés de systèmes de vidéo protection permettant de surveiller les secteurs sensibles.
Référentiels	➢ Code de la Défense
GLS (CSA)	Toute personne doit pouvoir justifier de sa présence sur le CSA sur requête d'un agent du Groupe Local de Surveillance (GLS) Dès que le PCS a connaissance d'une alarme de quelque nature qu'elle soit sur le CSA, le GLS engage ses moyens d'intervention sur le lieu de l'évènement.
Cires	➢ Se reporter à la fiche **1.3b : attribution du badge d'accès au Cires** pour plus d'informations.
Contrôle du personnel	L'Andra se réserve le droit de prononcer une mesure d'interdiction immédiate d'accès aux CI2A à tout individu responsable de fautes graves et notamment aux non-respects des consignes de sécurité. Elle est accompagnée du retrait du badge d'accès. ➢ Se reporter à la **fiche 1.3a ou 1.3b : attribution du badge d'accès** pour plus d'informations.
Vidéoprotection	 Un système de vidéoprotection a pour but de prévenir et détecter tout acte de malveillance ou de vandalisme sur les installations du centre. Des panneaux d'informations sont positionnés aux entrées des zones couvertes par le système de vidéoprotection. Les images sont reportées au poste central de sécurité du poste de garde au CSA ou au bureau d'accueil au Cires. Seul le personnel formé et habilité dispose des droits d'accès au PCS et au système de vidéoprotection. Les images produites par les caméras sont enregistrées et conservées pendant une période maximale de 30 jours comme prévu par la loi.
Défauts ou anomalies	L'employeur doit remonter le jour de sa détection toute situation anormale, relevant ou non de son activité. L'employeur mène les actions adaptées aux écarts potentiels ou rencontrés, afin de les corriger et d'en prévenir leur apparition ou renouvellement.

Fiche 1.7	Les livraisons
Généralités	Les livraisons ou enlèvements de matériels sont autorisés sur site si le bon de livraison ou d'enlèvement est conforme à la réglementation. Toute opération de chargement ou de déchargement fait l'objet d'un protocole de sécurité à l'intérieur des sites comme sur les parkings extérieurs des sites. Certaines livraisons peuvent être dispensées de protocole de sécurité (voir procédure référencée ci-dessous).
Référentiels	• Etablissement des protocoles de sécurité pour les livraisons : QUA MO ASER 110031 ; • Code du travail chapitre V : Opérations de chargement et de déchargement.
Accès livraisons	Le bon de livraison ou d'enlèvement mentionne : - Le nom du correspondant présent sur le site, - Le lieu exact de réception ou d'enlèvement. A l'arrivée du chauffeur, l'agent chargé du contrôle d'accès, avise le correspondant mentionné sur le bon de livraison/enlèvement. Après confirmation, un badge est remis au livreur. ➢ Se reporter à la **fiche 1.3a ou 1.3b : Attribution du badge d'accès** pour plus d'informations. Pour les chauffeurs de nationalité étrangère, l'Andra exige que le correspondant sur site accompagne le chauffeur pendant toute sa période de présence sur site. Tout refus d'accompagnement entraîne un refus d'accès au site.
Entrée et sortie de fournitures	La totalité des machines, des équipements, de l'outillage, des matériaux et des fournitures, utilisée par l'employeur et destinée à devenir ou non propriété de l'Andra, peut être soumise à un contrôle qualificatif et quantitatif de l'Andra à son arrivée et à sa sortie de site. Afin de permettre le contrôle rationnel des entrées et sorties de fournitures sur site, les colis, caisses, conteneurs, ainsi que le bordereau d'expédition doivent porter impérativement la raison à laquelle ils sont destinés. L'employeur doit donner toutes les instructions utiles à son personnel, ses fournisseurs et transporteurs.
Réception	L'expédition et le transport ainsi que les opérations de déchargement du matériel et des fournitures sont à la charge de l'employeur. En conséquence, l'employeur doit recevoir lui-même ce matériel et ces fournitures à leur arrivée sur site.
Entrée produits dangereux	L'introduction de produits dangereux sur site doit faire l'objet d'une demande préalable aux services ENV et SPR. ➢ Se reporter à la **fiche 7.1.1 : Travaux avec des produits dangereux** pour plus d'informations.
Entreposage	L'entreposage est à la charge de l'employeur. L'Andra se réserve le droit d'inspecter l'entreposage afin de s'assurer des dispositions prises par l'employeur. Sous certaines conditions, l'Andra peut mettre à disposition de l'employeur des aires, à charge pour ce dernier d'en assurer l'aménagement et la surveillance. En cas de défaillance de ce dernier, l'Andra prend, si elle le juge utile, les mesures nécessaires à la réception ou à l'entreposage du matériel sans que sa responsabilité soit engagée.
Manutention	Si l'employeur ne procède pas lui-même à la manutention de ses fournitures, il peut faire appel à une société spécialisée. Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs résultant de la manutention des charges sont déterminées par décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article L. 4111-6.

2. Protection de l'environnement

Fiche 2	Gestion des déchets conventionnels
Généralités	Les déchets doivent être, dès leur production, triés en fonction de leur nature. Chaque producteur de déchets est responsable du tri de ses déchets, selon les modalités en vigueur sur les CI2A. Chaque déchet respecte un mode de collecte spécifique adéquat à sa nature et répondant à des exigences de : protection de l'environnement et protection de l'individu. L'élimination des déchets produits sur une propriété de l'Andra est strictement réglementée.
Référentiels	• Article L..541-1 du code de l'environnement et suivants ; • Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB (CSA) ; • Etude déchets du CSA référencé SURNTAEES000016 (CSA) ; • Arrêté du 2 février 1998 fixant la réglementation technique générale visant à prévenir et limiter les nuisances et risques externes résultant de l'exploitation des ICPE (Cires) ; • Arrêté préfectoral n°2016020-0003 du 20 janvier 2016 (Cires) ; • Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire de bordereau de suivi des déchets ; • Procédure de gestion des déchets induits référencées QUAPRAEES090031 (CSA) et QUAPRAEES070072 (Cires) ; • Formulaire ANDRA352 : Demande de validation de filières de gestion des déchets conventionnels.
Séance d'information	L'Andra précisera, lors de la séance d'information environnement, les modalités de tri des déchets ainsi que les zones d'entreposage dédiées mises à disposition sur les CI2A. ➢ Se reporter à la **fiche 1.1 : Accueil sécurité et formations spécifiques** pour plus d'informations.
Zonage de déchets	Un « zonage » déchets de l'installation est défini sur les CI2A et précise les locaux produisant des déchets nucléaires et/ou des déchets conventionnels. Ce zonage est distinct du zonage radiologique.
Elimination de déchets conventionnels	Si l'employeur est chargé d'évacuer ses déchets à caractère conventionnel, il doit faire valider, avant toute évacuation, les filières de transport et d'élimination envisagées auprès du service QED (formulaire ANDRA352) de l'Andra. Les critères de validation de filières sont les suivants : • Seuls les déchets conventionnels non dangereux peuvent être évacués par les prestataires. Ils doivent être évacués vers par un transporteur autorisé à transporter des déchets non dangereux et ils doivent être éliminés vers toute ICPE ou installation autorisée à les recevoir ; • Au titre de principe de valorisation, l'employeur doit appliquer des solutions qui permettent de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, régénération ou à défaut par toute autre action visant à obtenir de l'énergie : seuls les déchets ultimes peuvent être mis en décharge ; • Les déchets doivent être traités et éliminés aussi près que possible de leur lieu de production.
Elimination des produits dangereux	Il est demandé de porter une grande attention au tri et à la manipulation des déchets dangereux. En effet, s'ils viennent à imprégner des déchets non dangereux, ceux-ci deviendront alors eux-mêmes des déchets dangereux. Les déchets dangereux doivent être entreposés dans des contenants mis à disposition puis évacués par l'Andra.
Bordereau de Suivi des Déchets	Quelle que soit la nature du déchet, un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), document de traçabilité de l'élimination du déchet, est établi pour chaque transport et chaque type de déchet. Avant toute évacuation, le personnel de l'employeur transmet la demande d'évacuation à son chargé d'affaires, qui la transmet au service QED. En retour, le personnel de l'employeur reçoit, de son chargé d'affaire, un Bordereau de Suivi de Déchets à utiliser lors de l'évacuation du déchet. Au moment de l'évacuation, le BSD est établi et ensuite validé et signé par le correspondant technique Andra. L'original de ce document suit le déchet. Une fois le déchet traité, l'exemplaire final est retourné à l'Andra, accompagné du bon de pesée justifiant du tonnage traité.
Déchets d'une zone délimitée	Tout déchet produit dans une zone délimitée d'un point de vue radiologique et susceptible d'être évacué vers une filière à déchets conventionnels doit auparavant faire l'objet de contrôles radiologiques.

3. Situations d'urgences

Fiche 3.1	Conduite à tenir lors d'un accident/incident
Généralités	Les accidents et incidents sont des évènements inattendus et non désirés. Un accident est un évènement ayant une forte influence ou de graves conséquences. Un incident est un évènement ayant une faible influence ou de faibles conséquences mais qui pourrait s'aggraver en cas de non maîtrise. En cas d'évènement, l'alerte aux secours internes sera faite sans délai par les moyens à disposition sur le site (téléphone, appel de sécurité, interphone, émetteur-récepteur…).
Référentiels	• Code du travail partie réglementaire : Articles R4412-33 à R4412-37 ; • Traitement d'une FIA (Fiche Incident Accident SST) : QUAMOASMI180017 • Fiche incident/accident SST-FIA : Formulaire ANDRA362.
Article R4412-35 du Code du Travail.	Lorsqu'un accident, un incident ou une urgence survient, l'employeur prend immédiatement des mesures pour en atténuer les effets et en informer les travailleurs. Il met en œuvre les mesures appropriées pour remédier le plus rapidement possible à la situation et afin de rétablir une situation normale.
En cas d'incident	Tout évènement, aussi bénin soit-il, peut entraîner de graves conséquences. Tout incident doit, donc, être suivi d'une analyse (déclarée et enregistrée) afin de prendre toutes les mesures correctives.
En cas d'accident	**PROTEGER** : Avant toute intervention et afin d'éviter tout « sur accident », il faut écarter toute source de danger. Pour cela, il convient de se protéger, protéger la victime ainsi que les personnes aux alentours. **ALERTER :** Après avoir mis en sécurité l'ensemble des personnes : il faut alerter les secours internes. Le PC sécurité du CSA ou le bureau d'accueil du Cires sont joignables par le 18 interne. Le message d'alerte doit renseigner sur : • Le nom de la personne ; • L'endroit où il se trouve ou du lieu de l'accident ; • La nature du problème (incendie, émanation de produits chimiques…) • Le nombre et l'état des personnes concernées (victimes conscientes, inconscientes, saignements…) ; • Les premières mesures prises et les gestes effectués. Il est demandé de ne pas raccrocher en premier, afin de guider au mieux les secours. **SECOURIR :** Les gestes de premier secours doivent être par pratiqués par un secouriste (SST). Néanmoins des principes simples connus de tous peut être appliquer en situation d'urgence.
Alarme des surveillances radiologiques	Il existe aux CI2A des consignes d'alarme et d'évacuation. Tous les travailleurs doivent connaître les signaux d'alarme et exécuter immédiatement les mesures de sauvegarde prévues dans les consignes. L'apparition d'une alarme locale ou générale annule toute autorisation de travail dans la zone d'alarme.
Déclaration d'un accident /incident	Toute situation à risque, presqu'accident, accident ou incident doit être immédiatement signalé aux agents du poste de garde au CSA ou au bureau d'accueil au Cires. C'est à l'employeur qu'il revient de déclarer l'accident ou l'incident à la CPAM dans les 48 heures. La déclaration des ATs bénins s'effectue sur le site de la CPAM.
Renseigner une FIA en cas d'incident/accident	Toute personne détectant une situation dangereuse, un presque accident/incident ou un accident doit remonter l'information au service SPR qui demande, le cas échéant l'ouverture une FIA. La fiche est alors remplie et traite notamment : de la définition et de la description de l'évènement, des causes et des conséquences de l'évènement, des actions à réaliser… Suite à cela, le responsable santé/sécurité valide la FIA ou demande des modifications si besoin.

Fiche 3.2a	Lutte contre l'incendie sur le CSA
Généralités	Les consignes concernant la lutte contre les incendies doivent être parfaitement connues tous et doivent veiller en permanence à leur application. La lutte contre le risque d'incendie impose de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu ainsi qu'à limiter la propagation et les effets d'un incendie.
Référentiel	• Procédure de permis de feu : QUACSADCS995084.
Contrôles des extincteurs	Des extincteurs en nombre suffisant et d'un type approprié doivent être installés par l'employeur sur les emplacements de chantier, en particulier où sont entreposés des produits inflammables. Le contrôle réglementaire des extincteurs de l'employeur est à la charge de ce dernier et les matériels devront être conformes à la réglementation en vigueur.
Consignes de sécurité	Les installations électriques doivent être vérifiées périodiquement par des techniciens qualifiés ou organismes agréés. Les procès-verbaux de contrôle sont transmis au correspondant technique de Andra. L'accès aux poteaux d'incendie et aux extincteurs NE doit PAS être encombrer ou inaccessible. Il est interdit de laisser un véhicule à moteur thermique la nuit sans surveillance dans les bâtiments de zone réglementée, sans une autorisation spéciale de l'Andra.
Alarme et évacuation	En cas d'alarme, d'évacuation ou d'exercice sur le CSA, le personnel de l'employeur est tenu de respecter les consignes de sécurité affichées sur le site et qui sont présentées aux agents lors de l'information sécurité. Le non-respect par l'employeur des consignes de sécurité est passible de sanction. En cas d'incendie, le titulaire doit : • Alerter les secours **(18 interne)** et donner les informations adéquates notamment en donnant son nom, l'origine du feu, le nombre de personnes présentes, décrire la situation… Il est impératif de ne pas raccrocher avant l'accord du PC Sécurité ; • Si possible, mettre son poste de travail en sécurité ; • Suivre le balisage d'évacuation (ne pas utiliser l'ascenseur) ; • Actionner le déclencheur manuel pour déverrouiller la porte (à la porte de sortie du bâtiment) ; • Rejoindre sans tarder le point de rassemblement.
Travaux par points chaud	Avant toute intervention de travaux par points chauds (soudures à l'arc, au chalumeau, disqueuse, etc.), l'employeur doit demander un « PERMIS DE FEU ». ➢ Se reporter à la **fiche 7.1.2 : Travaux par points chauds au CSA** pour plus d'informations. ➢ Se reporter à la **fiche 7.1.5 : Travaux avec présence d'une ATEX au CSA**

Fiche 3.2b	Lutte contre l'incendie sur le Cires
Généralités	Les consignes concernant la lutte contre les incendies doivent être parfaitement connues des responsables de l'employeur qui doivent veiller en permanence à leur application. La lutte contre le risque d'incendie impose de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu ainsi qu'à limiter la propagation et les effets d'un incendie.
Référentiel	• Procédure de permis de feu : QUAPRASER200029.
Contrôles des extincteurs	Des extincteurs en nombre suffisant et d'un type approprié doivent être installés par l'employeur sur les emplacements de chantier, en particulier où sont entreposés des produits inflammables. Le contrôle réglementaire des extincteurs de l'employeur est à la charge de ce dernier et les matériels devront être conformes à la réglementation en vigueur.
Consignes de sécurité	Les installations électriques doivent être vérifiées périodiquement par des techniciens qualifiés ou organismes agréés. Les procès-verbaux de contrôle sont transmis au correspondant technique de Andra. L'accès aux poteaux d'incendie et aux extincteurs NE doit PAS être encombré ou inaccessible**.** Il est interdit de laisser un véhicule à moteur thermique la nuit sans surveillance dans les bâtiments de zone délimitée.
Alarme et évacuation	 En cas d'alarme, d'évacuation ou d'exercice sur le Cires, le personnel de l'employeur est tenu de respecter les consignes de sécurité affichées sur le site et qui sont présentées aux agents lors de l'information sécurité**.** Le non-respect des consignes de sécurité est passible de sanction. En cas d'incendie, le titulaire doit : • Alerter les secours **(18 interne)** et donner les informations adéquates ; • Si possible, mettre son poste de travail en sécurité ; • Suivre le balisage d'évacuation ; • Rejoindre sans tarder le point de rassemblement.
Travaux par points chauds	Un travail par point chaud est un travail utilisant une flamme nue ou produisant de la chaleur, des étincelles. L'entreprise devant effectuer un travail par point chaud prends rendez-vous le plus tôt possible avec le service SPR sur le Cires afin de demander un permis de feu. Il revient à l'employeur de fournir à minima : • Un extincteur de 9L d'eau pulvérisée (vérifié depuis moins d'un an) et un extincteur adapté au risque spécifique suivant l'environnement du lieu d'intervention ; • Les moyens de protection (couvertures ignifugées, pare-étincelles, écrans thermiques, etc.) ; • Un agent de l'employeur, désigné pour assurer la sécurité et surveiller en permanence les travaux par points chauds. Cet agent doit être formé au maniement des extincteurs et peut le justifier d'une formation datant de moins de 12 mois. Les équipements de protection individuelle du personnel sont vérifiés avant le démarrage des travaux. Cette phase de préparation doit être réalisée par l'employeur avant l'arrivée du service SPR sur les lieux de l'intervention pour l'instruction du permis de feu. L'établissement du permis de feu s'effectuera après une inspection commune entre la personne désignée pour la sécurité et la surveillance et la personne du service SPR en charge de l'établissement du permis de feu. Les travaux par points chauds sont réalisables de 9h00 à 16h30 et la validité du permis de feu est d'une journée maximum sauf les cas identifiés au paragraphe 8 de la procédure.

Fiche 3.3	Gestion de crise (PUI/POI)
Généralités	Le plan d'urgence interne (PUI) pour le CSA ou le plan d'opération interne (POI) pour le Cires sont les documents définissant l'organisation mise en place pour la gestion des situations accidentelles identifiées dans les études de deminetionnement ou de danger.
Référentiel	• Code du travail • Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB • Arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 relatif à l'autorisation d'exploitation du Cires
Déclenchement PUI/POI	En cas de déclenchement du PUI sur le CSA et le TF ou du POI sur le Cires, et en fonction de la situation, le personnel de l'employeur pourra être réquisitionné, par décision du Directeur des CI2A. Le déclenchement est possible par un ou plusieurs moyens de communication (interphone, téléphone, RDO…). Le POI et le PUI sont régulièrement mis à jour et sont testés au maximum tous les ans. La gestion d'un évènement nécessitant le déclenchement du PUI ou du POI peut entraîner l'arrêt de toute activité sur le centre concerné ainsi qu'une limitation des accès sur site. Ceci peut également être le cas hors des exercices PUI ou POI.

4. Consignes générales de santé et de sécurité

Fiche 4.1	Suivi et aptitude médicale
Généralités	Chaque salarié a l'obligation de se soumettre à des visites médicales de travail périodiques. Ces visites ont pour objectif de vérifier l'aptitude du salarié à exercer son activité professionnelle. L'employeur est responsable de l'organisation de la surveillance médicale de son personnel conformément aux dispositions légales en vigueur.
Référentiels	• Code du Travail : décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail. • Code du Travail : décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie réglementaire). • Code du Travail : décret n°97-137 du 13 février 1997 et sa circulaire n°98/3 du 15 avril 1998 relatif à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants d'une INB. • Code du Travail : décret 2021-1091 du 18/08/2021 modifiant le décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants. • Code du Travail : Décret no 2023-489 du 21 juin 2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
Aptitude médicale	L'employeur s'assure de l'adéquation des qualifications et de l'aptitude médicale de chaque travailleur en regard des missions et des fonctions qui sont les siennes.
Travailleur en situation d'handicap	Le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail reconnu travailleur handicapé. Il en informe le référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap.
Accident ou incident	Toute situation à risque, presqu'accident, accident (même bénin) ou incident doit être immédiatement signalé aux agents du poste de garde au CSA ou au bureau d'accueil au Cires. ➢ Se reporter à la **fiche 3.1 : conduite à tenir générale lors d'un accident/incident** pour plus d'informations.
Service de santé du travail	Tous les salariés, y compris le personnel des sous-traitants, exerçant une activité nécessitant une surveillance médicale spéciale au sens de la réglementation en vigueur sont suivis par la médecine de santé au travail de l'employeur à la condition que ce service ait été spécialement habilité conformément au décret du 13 février 1997. Dans le cas où l'employeur ne dispose pas d'un service de santé du travail (SST) habilité, il doit adhérer à un SST disposant de cette habilitation. En effet, l'Andra ne dispose pas d'un SST autonome et habilité. Pour les prestations effectuées sur le CSA, dans l'hypothèse où l'employeur ne dispose pas d'un service médical, il peut demander au SST assurant la surveillance des salariés détachés dans l'INB. A sa demande, l'Andra indiquera à l'employeur les coordonnées du SST. L'article R.4513-13 précise que les conditions dans lesquelles le médecin du travail de l'entreprise extérieure a accès aux postes de travail occupés ou susceptibles d'être occupés par les travailleurs de l'entreprise extérieure sont fixées entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure, après avis des médecins du travail intéressé. Ainsi, le médecin du travail de l'entreprise extérieure en fait la demande par écrit au chef du service SPR de l'Andra qui organisera la visite des postes de travail.
CARSAT Nord-Est	La CARSAT est un organisme de Sécurité Sociale. Elle intervient auprès des salariés, des retraités et des entreprises de la région Nord-Est au titre de la retraite, de l'aide sociale et de la gestion des risques professionnels. Pour plus de renseignements : https://www.carsat-nordest.fr/home.html
Incident à caractère radiologique	La surveillance médicale et les examens à la suite d'incident à caractère radiologique sont déterminés par le médecin de santé au travail ayant en charge la surveillance des CI2A. En l'absence du médecin de santé au travail, c'est le SAMU de l'Aube qui décide, après contact par l'Andra, des suites à donner en fonction de l'incident.

Fiche 4.2	CSSCT élargie
Généralités	L'Ordonnance du 22 septembre 2017 a permis, par accord d'entreprise, la mise en place du CSE et sa commission santé-sécurité et conditions de travail (CSSCT) associée. Une CSSCT « élargie » a été créée pour maintenir une instance de dialogue HSCT avec les entreprises permanentes implantées sur les CI2A.
Référentiels	• Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique (CSE). • Règlement intérieur de la CSSCT élargie des CI2A : QUAREASER18.0309
Communication	La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux et est communiquée systématiquement aux entreprises lors de l'établissement des plans de prévention, ainsi qu'aux membres de la CSSCT élargie.
Prévention et inspection	La commission peut susciter toute initiative relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs sur chaque Centre. Pour l'exécution de ses missions, la commission peut inspecter une ou plusieurs installations. L'ensemble des anomalies constatées ou demandées est notée au compte-rendu de la réunion de la CSSCT élargie. Un état d'avancement des actions est produit aux membres permanents lors de chaque réunion.
Accident ou incident	La commission est informée des accidents du travail et des situations à risques survenus sur les centres par son Secrétaire ou le service SPR. Elle doit se réunir à la suite de tout accident ou incident, qui à entraîner des conséquences graves, survenant au cours de travaux mettant en cause l'Andra et/ou plusieurs entreprises extérieures.
Réunions de la CSSCT élargie des CI2A	La CSSCT élargie se réunit deux fois par an sur les CI2A, sur convocation du secrétaire ou sur demande motivée par l'une des entreprises extérieures. Une entreprise extérieure peut souhaiter réunir la CSSCT élargie en urgence (réunion extra-CSSCT) afin de traiter d'un sujet à caractère préoccupant. Il en va de même pour les entreprises titulaires. Toute entreprise extérieure est susceptible de poser des questions en CSSCT élargie ou de faire remonter une problématique en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail. Pour les entreprises non-membres CSSCT élargie, il est demandé de transmettre les questions au secrétaire au moins 15 jours avant la réunion.

Fiche 4.3	Mesures sanitaires
Généralités	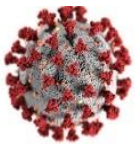 Les conditions de travail peuvent être modifiées dans le cadre de pandémies telles que la grippe H1N1 ou, plus récemment, la Covid-19. L'employeur, responsable de la santé et sécurité de ses salariés, doit mettre en œuvre une démarche d'évaluation et de prévention liées à ces évolutions en entreprise. Selon les circonstances, il peut être nécessaire de rédiger un plan de continuité d'activité (PCA) puis un plan de reprise d'activité (PRA) qui s'imposent à toute entreprise travaillant sur les CI2A.
Référentiel	• Code du travail • Protocoles sanitaires applicables
Evaluation et prévention	Face aux modifications des conditions de travail, l'employeur devra actualiser son évaluation des risques afin de décider des mesures adaptées à la continuité de l'activité, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des salariés. L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de son personnel travaillant à Andra, il doit prendre des mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter un maximum le risque de contamination. Pour cela, il informera son personnel, permanent ou temporaire, de la conduite à tenir lors d'une épidémie. Chaque employeur rédigera et adaptera les mesures à mettre en place pour son personnel en tenant compte des mesures mises en place par l'Andra. Lorsque le plan de continuité d'activité (PCA) est diffusé, il est recommandé d'y prévoir un chapitre qui rassemble l'ensemble des mesures adoptées pour garantir la santé et la sécurité des salariés pendant toute la période de son application. En complément du PCA, le plan de reprise d'activité (PRA) est à ajouter afin de reprendre une activité normale directement ou progressivement.
Mesures de protection	L'employeur doit mettre en place des mesures d'hygiène, organisationnelles et de protection collective dans le but de veiller au respect des gestes barrières. Tous les agents travaillant sur l'Andra doivent coopérer avec les autorités sanitaires pour faciliter la recherche de cas contacts et lutter contre la progression de l'épidémie. Si un agent présente des symptômes évocateurs, l'employeur doit le renvoyer à son domicile. 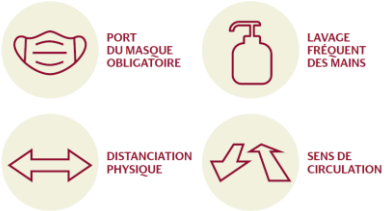
Sanctions	Chaque travailleur doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. Dans certaines circonstances, l'agent de l'employeur pourrait voir sa responsabilité engagée lorsqu'il se rend sur son lieu de travail en se sachant malade donc potentiellement contaminant. L'agent de l'employeur peut être tenu pour responsable de la mise en danger de la vie d'autrui s'il vient à son lieu de travail contaminé. Le non-respect des règles de sécurité peut entraîner le refus d'accès ou l'expulsion immédiate du site.

Fiche 4.4	Protections collectives et individuelles
Généralités	L'employeur met en œuvre les principes généraux de prévention et favorise l'utilisation des protections collectives. En cas d'utilisation de protections individuelles, la justification doit être apportée à l'Andra lors de l'établissement du plan de prévention.
Référentiels	• Code du Travail : partie réglementaire relatif aux équipements de protections collectives et individuelles ; • Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
Protections collectives	Tout employeur est tenu de supprimer ou de réduire les risques professionnels à la source afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs. La priorité est donnée aux équipements de travail assurant une protection collective.
Dispositions générales EPI	La mise à disposition des équipements de protection individuelle est à la charge de l'employeur. L'EPI doit être approprié aux risques à prévenir, adapté au travailleur et compatible avec le travail à effectuer. Le choix de l'employeur est donc guidé par l'analyse du poste de travail et prend en compte l'importance du risque, la fréquence de l'exposition, les caractéristiques du poste de travail et les performances des EPI.
Information et formation aux EPI	L'information des salariés sur le port d'EPI est complétée par une formation adéquate comportant un entraînement au port de cet EPI. Cette formation sera renouvelée aussi souvent que nécessaire. Les informations concernant la fourniture des EPI et leur mode d'utilisation doivent figurer dans le plan de prévention réalisé avec l'Andra.
Maintien en conformité	L'employeur a l'obligation de maintenir les EPI en état de conformité avec les règles techniques applicables lors de leur mise sur le marché par le fabricant. Les vérifications périodiques réalisées sous la responsabilité de l'employeur contribuent au maintien en conformité des EPI. Il en définit la périodicité et la nature.
EPI contre les rayonnements ionisants	L'Andra peut mettre à disposition un certain nombre d'équipements spécifiques de protections individuelles contre les rayonnements ionisants. Ces équipements sont listés dans le plan de prévention de l'employeur. Il revient à l'employeur de s'assurer que ces derniers sont adaptés aux risques. L'Andra fournit des équipements standards. Dans le cas d'une demande spécifique (allergie par exemple), il revient à l'employeur de fournir cet équipement. Les tenues de travail sont fournies au personnel de l'employeur travaillant en zone délimitée pour lesquelles l'Andra a prescrit certaines conditions vestimentaires. ➢ Se reporter à la **fiche 7.2.1 : Travaux exposant aux rayonnements ionisants** pour plus d'informations. Les tenues de travail « universelles » et « visiteurs » sont délivrées par le garde vestiaire, selon les procédures en vigueur. L'utilisation des vêtements est strictement limitée aux tâches et aux lieux qui ont justifié l'attribution. Le personnel de l'employeur cessant son emploi doit rendre ses vêtements au garde vestiaire.

5. Coordination des entreprises

Fiche 5.1	Sous-traitance
Généralité	La sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître d'ouvrage.
Référentiels	• Chartes des achats : https://www.andra.fr/nous-connaitre/les-marches-de-landra/informations-pratiques ; • Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ; • Déclaration de sous-traitance : formulaire ANDRA425.
Chartes des achats	L'Andra établit une « Charte des achats de l'Andra » qui est disponible sur le site internet Andra.fr et qui articule ses actions autour de 3 principes : • Le respect des principes de la commande publique ; • Le développement des achats responsables ; • Le choix du meilleur rapport qualité/prix. CHARTE DES ACHATS DE L'ANDRA
Contrats avec la sous-traitance	Pour les contrats de sous-traitance exercés sur une INB, l'Andra applique et fait appliquer par ses sous-traitants les dispositions du cahier des charges sociales et applicables aux prestations de services et travaux du CSFN. L'employeur peut sous-traiter une partie des prestations, mais demeure seul responsable de leur exécution envers l'Andra. Ces prestations sous-traitées doivent être exécutées avec le même niveau de qualité et sont soumises aux mêmes conditions d'exécution que celles indiquées au contrat liant l'employeur à l'Andra. L'employeur se porte garant vis-à-vis de l'Andra du respect par ses sous-traitants de l'ensemble des clauses et conditions du contrat.
Eléments constitutifs du contrat	Chaque fois que l'employeur souhaite avoir recours à un sous-traitant, il doit préalablement soumettre les éléments justificatifs pour constituer le contrat avec notamment l'identité du sous-traitant, le détail des prestations (durée, objet…) et les conditions de paiement de celui-ci à l'acceptation de l'Andra. Le refus par Andra ne dégage pas l'employeur et son personnel de leurs obligations vis-à-vis du contrat qui demeurent pleines et entières.
Clauses du contrat	En plus des informations indispensables précisées ci-dessus, l'Andra demande d'insérer des clauses particulières dans le contrat de sous-traitance notamment des clauses de confidentialité qui interdit au sous-traitant la divulgation des informations relatives au contrat.
Déclarations de sous-traitance	Lorsque l'employeur fait appel à des sous-traitants, les déclarations de sous-traitance, doivent être fournies à l'acheteur en charge du dossier avec un délai de prévenance permettant la signature par l'Andra avant la date de démarrage des prestations.

Fiche 5.2	**Relations ANDRA-Employeur** **Maîtrise de la langue française**
Généralités	De nombreuses entreprises interviennent sur les CI2A. Afin que toutes puissent mener à bien leurs prestations, l'employeur s'engage à les informer et les associer dans le cas où les opérations qu'il mène pourraient avoir une incidence sur leurs prestations.
Référentiel	• Code du Travail : partie réglementaire
Structures d'accueil	Le correspondant technique de l'Andra a pour mission en ce qui concerne le titulaire d'un nouveau contrat : • De l'accueillir sur le site ; • De lui fournir toutes les informations nécessaires relatives à son séjour sur site ; • De lui indiquer les dispositions relatives aux installations de chantier, ainsi qu'aux emplacements attribués en « Zones entreprises » ; • De l'informer du fonctionnement des prestations fournies. En ce qui concerne un employeur en place : • De fournir les éléments pour dresser les facturations correspondant à certaines prestations fournies par l'Andra s'il y a lieu.
Gestion du personnel de l'employeur	Pour des motifs réglementaires et de sécurité, l'Andra doit disposer de l'identification nominative de tous les agents des entreprises extérieures intervenant sur ses sites. Pour cela, l'employeur doit fournir mensuellement, à son correspondant technique Andra, la liste nominative complète du personnel présent sur les CI2A.
Exigences générales	L'employeur est entièrement responsable de son personnel. Afin d'assurer un service optimum et garantir le bon déroulement de la prestation, il appartient à l'employeur de s'organiser pour que son personnel respecte les objectifs du contrat, dispose d'un niveau de compétence adapté à la mission, soit en possession du matériel adéquat et affiche un comportement irréprochable et une attitude exemplaire envers les autres. L'Andra se réserve la possibilité de contrôler à tout moment les compétences et qualifications des agents de l'employeur.
Maîtrise de la langue française	Le personnel intervenant sur les CI2A sous la responsabilité de l'employeur, doit être capable, au minimum, de lire et comprendre le français (consignes de sécurité affichées dans les installations et consignes propres des entreprises intervenantes). A défaut, il revient à l'employeur d'assurer la présence en permanence d'un interprète sur le site et de traduire l'ensemble des documents concourants à la sécurité.
Compagnonnage	L'employeur s'assure de l'acquisition des compétences et du savoir-faire de tout nouvel arrivant, ainsi que de son intégration. Pour ce faire, dans le cadre d'un contrat pluriannuel, il favorise la réalisation d'activités professionnelles de ce nouvel arrivant en présence d'une personne ayant les compétences nécessaires pour réaliser l'activité concernée, la démontrer et l'évaluer. Ces objectifs de compétence et l'évaluation de l'aptitude du nouvel arrivant doivent être définis et formalisés.

Fiche 5.3	Implantation de l'employeur
Généralités	Seuls peuvent être autorisés sur site des emplacements pour le stockage du matériel dans une zone réservée à cet effet. L'employeur doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de l'entreposage vis-à-vis de ses agents, des tiers et de l'environnement (éclairage, balisage, consignes, etc.) L'étendue de ces emplacements et les conditions d'occupation sont fixées au cas par cas par l'Andra.
La Zone Entreprises	Les entreprises qui désirent, en raison de leurs relations fréquentes avec l'Andra, disposer d'une antenne sur site peuvent en faire la demande. La superficie nécessaire à l'employeur est définie en accord avec le correspondant des entreprises et mise à disposition sur la « zone entreprises » située sur site. Une parcelle fait 400m² et est mise à disposition « nue » et inclut la fourniture de : • L'eau ; • La communication intérieure ; • La mise en place du compteur électrique divisionnaire ; ➢ Se reporter à la **fiche 5.5 : Mise à disposition de fluides et de services** pour plus d'informations.
Dispositions communes	Les opérations de toute nature que l'employeur envisage d'effectuer pour son implantation doivent être relatées avec précision dans un document soumis à l'approbation de l'Andra. Aucune mesure d'implantation ne saurait être prise sans cet accord préalable. Il est interdit de prêter à une autre entreprise les installations mises à disposition par l'Andra que ce soit à titre gracieux ou à titre onéreux. Il est toutefois possible d'y déroger sur autorisation écrite de l'Andra. Une demande préalable doit être adressée au correspondant technique de l'entreprise.
Propreté des lieux	L'employeur est responsable de la propreté permanente de ses installations, des accès et aires mises à sa disposition. Il est tenu d'en assurer le nettoyage et l'entretien. En cas de manquement, l'Andra se réserve le droit de faire nettoyer les lieux par une entreprise spécialisée aux frais de l'employeur. L'employeur ne doit en aucun cas, s'étendre au-delà des zones qui lui ont été octroyées notamment en entreposant du matériel neuf ou usagé aux abords de ces zones. Le cas échéant, l'Andra peut elle-même faire évacuer et nettoyer les lieux. Les frais qui en découlent sont mis à la charge de l'employeur qui n'aura pas respecté ses obligations. Veuillez respecter la propreté des lieux. Merci.
Utilisation des locaux d'hygiène	➢ Se reporter à la **fiche 6.5 : Utilisation de locaux d'hygiène** pour plus d'informations.
Produits dangereux	➢ Se reporter à la **fiche 7.1.1 : Travaux avec des produits dangereux.**

Fiche 5.4	Aménagement des conditions de vie
Généralité	L'Andra met à disposition des aménagements afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs.
Référentiel	➢ Code du Travail : partie réglementaire
Repas	Il est interdit au personnel de l'employeur de prendre ses repas sur les lieux de travail ailleurs que dans un réfectoire mis à disposition du personnel. Le restaurant CSA est ouvert au personnel de l'employeur. Le personnel pourra y prendre ses repas dans les limites des disponibilités. Il doit informer le restaurant au préalable avec un préavis de 48h. A titre exceptionnel ou sanitaire, l'Andra se réserve le droit de fixer et de modifier les horaires réservés à la prise de repas de façon à utiliser ou respecter au mieux le restaurant. Sur certaines installations, des salles de détente sont mises à disposition du personnel travaillant en horaire posté.
Vestiaires	Dans le cas où des vestiaires seraient mis à disposition au personnel de l'employeur dans les locaux de l'Andra, cette dernière décline toute responsabilité contre le vol ou les dégradations qui pourraient se produire.
Déchets conventionnels	Si l'employeur est chargé d'évacuer ses déchets à caractère conventionnel, il doit faire valider, avant démarrage de sa prestation, les filières de transport et d'élimination envisagées auprès du service ENV de l'Andra. ➢ Se reporter à la **fiche 2 : gestion des déchets** pour plus d'informations.
Transports	L'Andra n'assure pas de transport de personnel jusqu'au lieu de travail.
Abri fumeurs	Des abris fumeurs sont disposés au CSA et au Cires pour permettre aux fumeurs d'être protégés des intempéries. Il est interdit de fumer (et de vapoter) dans tous les locaux. Les fumeurs peuvent fumer (et vapoter) à l'extérieur des bâtiments à l'exception de quatre zones : • En zone délimitée, • En zone ATEX, • Entre le poste de garde et l'accès de la zone délimitée (CSA), • En zone à accès restreint (CSA).
Rassemblements - Grèves	L'employeur ne peut pas organiser de rassemblement sur les sites des CI2A sauf dérogation du chef de centre. En cas de grève de son personnel, l'employeur doit assurer le maintien des mesures de sécurité de son propre chantier, la conservation du matériel qui lui a été confié ou des fournitures en cours d'installation. Pour des raisons de sécurité, en aucun cas, le personnel en grève ne peut séjourner sur les propriétés de l'Andra. Il ne doit pas gêner pour des motifs de sécurité, le franchissement des accès aux CI2A.

Fiche 5.5	Mise à disposition de fluides et services
Généralité	L'Andra met à disposition, pour l'employeur, des ressources énergétiques ou autres servitudes sous certaines conditions.
Référentiel	• Code du travail
Eau	L'employeur doit s'adresser à l'Andra en ce qui concerne la fourniture d'eau potable et industrielle sur site. L'eau du réseau incendie est non potable. Aucun branchement sur le réseau incendie ne peut être effectuer sans l'accord préalable du service SPR. En cas d'accord de l'Andra, la fourniture des pièces de jonction nécessaires aux raccordements sur les hydrants des CI2A est à la charge de l'employeur. En aucun cas, la responsabilité de l'Andra ne saurait être engagée par suite d'un manque d'eau dû à un incident technique ou une insuffisance de l'installation due au non-respect de ces prescriptions. L'employeur a la charge du réseau de rejet des eaux usées et effluents jusqu'aux collecteurs prévus à cet effet. Le cheminement du réseau est validé préalablement par les services MFM et PER.
Electricité	Avant son installation sur site, l'employeur informe l'Andra de la puissance électrique dont il pense avoir besoin. L'Andra fournit l'accès à l'électricité au prestataire et pourra dans certains cas refacturer les consommations. Les caractéristiques du réseau d'alimentation sont les suivantes : • 380 volts triphasés + neutre + terre (conducteur de protection), • Le neutre et le conducteur de protection sont mis à la terre et séparés selon le schéma TT de la norme UTE NFC 15-100 (en revanche le schéma TNC est interdit sur site). L'Andra se réserve le droit de juger de la bonne exécution des installations de l'employeur. Si elle les estime non conformes, elle privera celui-ci d'énergie électrique pendant la durée de la mise en conformité des installations. Se reporter à l'annexe 2 : facturation aux entreprises pour plus d'informations.
Air comprimé	L'air comprimé n'est pas fourni par l'Andra. L'employeur doit avoir l'accord préalable de l'Andra pour l'implantation de ses compresseurs et de ses canalisations. Tous les compresseurs doivent être insonorisés et équipés de l'ensemble des protections prévues par la réglementation. Pour les compresseurs à moteur thermique, l'employeur doit assurer une protection incendie adaptée aux risques et indiquer à l'Andra les modalités d'approvisionnement en carburant.
Téléphone	L'Andra met à disposition de l'employeur, une ou plusieurs lignes téléphoniques sur site Elle ne fournit pas les postes téléphoniques qui demeurent à la charge de l'employeur. Cette ligne permet notamment de joindre le poste de garde du site pour toute urgence. Les communications intérieures aux sites sont gratuites. Celles en extérieures sont à la charge de l'employeur. ➢ Se reporter à l'annexe 2 : facturation aux entreprises pour plus d'informations.
Gazole	L'Andra possède sur le CSA, une station de distribution de gazole qu'elle peut mettre à disposition de l'employeur et de son personnel du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Un badge d'accès et un code d'accès à la pompe à gazole est mis à disposition sur demande. Un relevé des consommations est effectué par l'Andra et fait l'objet d'une facturation auprès de l'employeur sur la base du tarif défini par l'Andra. ➢ Se reporter à l'annexe 2 : facturation aux entreprises pour plus d'informations.
Courrier	L'employeur doit assurer l'acheminement de son courrier et, de ce fait, doit disposer d'une boîte postale dans un bureau de poste. En aucun cas, le courrier ne doit être adressé au nom de l'Andra qui se réserve le droit de le refuser. L'Andra bénéficie d'un système d'acheminement du courrier dont elle peut faire bénéficier l'employeur qui le demande.

6. Organisation des travaux et suivi des prestations

Fiche 6.1	Plan de prévention et protocole de sécurité
Généralités	Toutes les entreprises, sous-traitants compris, concourant à l'exécution d'une même opération doivent participer simultanément à l'inspection commune préalable afin d'assurer leurs informations réciproques et ainsi pouvoir établir un plan de prévention ou un protocole de sécurité.
Référentiels	• Code du Travail : Plan de Prévention de l'article R.4512-2 à l'article R.4512-16 ; • Code du Travail : Protocole de sécurité de l'article R.4515-1 à l'article R.4515-1 ; • Etablissement des protocoles de sécurité pour les livraisons : QUA MO ASER 110031. • Etablissement des plans de prévention : QUA MO ASER 100006.
Etablissement du PDP	Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, le correspondant Andra et le personnel de l'employeur procède, en commun, à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels. Ils doivent ainsi établir un plan qui définit les mesures de prévention devant être prises par chaque entreprise. Pour tous les travaux réalisés sur les CI2A, l'Andra exige un plan de prévention. Toute entreprise n'ayant pas participé au plan de prévention ne sera pas autorisée à intervenir, tout comme si aucune évaluation des risques n'est présentée à l'inspection commune. ➢ Se reporter à la **fiche 6.2 : Préparation des travaux et mise en sécurité des chantiers**
Contenu du PDP	L'article R.4512-8 du Code de travail indique les éléments impératifs qui doivent figurer sur le plan de prévention. Il s'agit d'une liste non exhaustive, qui doit être complétée et élargie afin de tenir compte des risques propres à l'opération envisagée. De plus, doivent être joints au plan de prévention : • Un suivi individuel renforcé des travailleurs sur leurs postes ; • Un dossier technique regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante. • Une attestation de lecture et de compréhension du plan de prévention par l'employeur et ses salariés intervenant sur site.
Mise à jour du PDP	Le plan de prévention n'a pas de durée de validité réglementaire prévue. Il s'applique aussi longtemps que doit durer l'opération. Il peut être révisé à tout moment et à minima 1 fois par an. L'employeur doit veiller à l'actualiser afin de tenir compte des évolutions et de la situation réelle du travail. Dès lors que de nouveaux salariés sont amenés à intervenir dans le cadre de l'opération, que de nouvelles installations ou de nouveaux équipements sont utilisés, le plan de prévention doit être revu et modifié.
Protocole de sécurité pour les opérations de chargement ou de déchargement	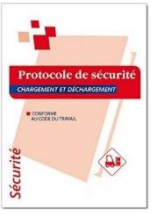 Les opérations de chargement ou de déchargement, font l'objet d'un document écrit, dit « protocole de sécurité » (formulaire ANDRA665 pour le CSA ou ANDRA666 pour le Cires). Le protocole doit être établi préalablement à la réalisation de l'opération et dans le cadre d'un échange entre l'Andra et le personnel de l'employeur. L'article R.4515-6 et l'article R.4515-7 réfèrent le contenu du protocole de sécurité.

Fiche 6.2	**Préparation des travaux** **Mise en sécurité des chantiers**
Généralités	La préparation impose à l'employeur de prendre, dès la phase de programmation, toutes les décisions destinées à structurer l'organisation générale de l'opération, la réalisation du projet et l'exécution du chantier.
Référentiels	• Code du travail ; • Loi 93-141_ du 31 décembre 1993 relatif aux travaux de bâtiments et de génie civil.
Démarche avant l'ouverture des travaux	L'Andra précise à l'employeur la nécessité : • D'établir conjointement un plan de prévention ; • Coordonner avec les opérateurs industriels ; • De demander une autorisation de travail (CSA). En cas de sous-traitance, la participation des sous-traitants est obligatoire lors de l'établissement du plan de prévention. Ces documents doivent être validés par toutes les parties avant l'ouverture des travaux. ➢ Se reporter à la **fiche 6.1 : Plan de prévention** pour plus d'informations.
Réunion d'ouverture	Avant le début des travaux et dans un délai d'un mois au plus tard, le correspondant technique Andra organise une réunion d'ouverture de chantier pour définir l'ensemble des programmes et plans des travaux, les prévisions d'effectifs, l'identité et la qualification de l'employeur, les besoins énergétiques nécessaires, les documents et autorisations de travail (PdP, PGSS, PPSS, permis de feu…) et les consignes de sécurité relatives aux chantiers. Des réunions de chantier ont lieu à l'initiative de l'Andra ou de l'employeur lorsque la nécessité s'en fait sentir. Le personnel dépendant de l'employeur qui y est convié par l'Andra doit prendre part à ces réunions. L'Andra et l'employeur sont tenus, de déclarer l'ouverture du chantier aux organismes suivants : • La Direction Départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) • Le service de prévention de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) Nord EST ; • L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux publics (OPPBTP), seulement pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.
Mise en sécurité	L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de ses salariés sur le chantier, après avoir évalué les risques. Il applique les principes de prévention et met en œuvre les prescriptions techniques de sécurité prévues par le Code du Travail pour l'exécution de travaux. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces dispositions.
Travaux de bâtiments et de génie civile	La loi 93-1418 concerne les chantiers clos et indépendants. Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé établit un plan général de coordination et de santé (PGCS) qu'il transmet à l'employeur. Ce dernier doit rédiger son plan particulier de sécurité et de santé (PPSS). Les PPSS sont à remettre à l'Andra avant ou au plus tard le jour de la réunion d'ouverture de chantier. Dans certains cas, un plan de prévention est établi pour aborder les points liés à la circulation et la discipline hors chantier clos.
Raccordement sur les réseaux fluides Andra	L'Andra dispose de tous les réseaux nécessaires aux Installations de chantier en « zones entreprises ». L'employeur aura en charge les raccordements et branchements. Aucun produit de traitement de surface, de lessivage ou de rinçage des circuits, de substance et de préparation chimique dangereuse, ne doit être rejeté dans le réseau d'eaux usées sans l'accord préalable de l'Andra, qui peut imposer un traitement approprié.

Fiche 6.3	Visites et inspections des chantiers
Généralités	Les visites et les inspections ont pour objectif de contrôler les lieux de travail de l'application des règles de sécurité de l'entreprise, le respect des prescriptions légales, des consignes de santé et sécurité au travail, mais aussi de recueillir les avis des travailleurs sur les risques aux postes de travail et de formuler des observations.
Référentiels	• Code du Travail
Champ d'application	L'Andra organise des visites et inspections plusieurs par an de tous les locaux portant sur les thèmes de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT).
Contrôle par l'Andra	Les CI2A s'assurent de la bonne application des règles et de l'organisation mise en place de l'employeur au moyen : • Du système de suivi défini dans le contrat, en s'appuyant sur des visites de terrains, des réunions périodiques et des échanges réguliers ; • D'audits afin d'assurer la maîtrise documentaire, des compétences, des modifications des installations, du traitement des non-conformités et du contrôle interne ; • D'inspections conduites par le chargé d'affaire qui ciblent des points spécifiques des missions confiées à l'employeur ; De contrôles techniques par le service correspondant de l'Andra : ces contrôles tiennent en compte des exigences définies et permettent de vérifier la bonne exécution de chaque activité concernée et les résultats obtenus par rapport à ces exigences définies.

Fiche 6.4	Les locatiers
Généralités	On entend par « emploi de locatier », la location d'un engin ou matériel avec conducteur. On est dans ce cas dans le « louage de chose » et non de contrat de sous-traitance. Le locatier n'est donc pas un sous-traitant.
Référentiel	• Code du Travail

Dispositions générales	L'employeur qui souhaite employer des locatiers dans le cadre des prestations qui le lient à l'Andra doit, dans ce cas, s'assurer que les dispositions suivantes soient bien remplies :
	• Un contrat de location concernant l'engin est formalisé en bonne et due forme ;
	• Si le conducteur de l'engin est un ressortissant étranger, ce dernier a fait l'objet d'une déclaration préalable de détachement.
	Toutefois, le conducteur mis à disposition avec l'engin reste un « intervenant » qui vient travailler sur les CI2A classés INB ou ICPE. Dans ce cadre, toute intervention exige la rédaction d'un plan de prévention.
	En conséquence, les dispositions applicables sur les installations de l'Andra concernant le recours à des locatiers sont :
	• L'autorisation pour le commanditaire de rédiger annuellement avec Andra un plan de prévention « ouvert » précisant les activités qui peuvent être confiées à des locatiers.
	  ○ Se reporter à la **fiche 6.1 : plan de prévention** pour plus d'informations.
	  ○ FIche de Relevé d'Action (formulaire ANDRA006)
	• Instruire une FIRA dès que l'intervention du locatier est programmée. Le but de la FIRA est la prise de connaissance par Andra de l'arrivée du locatier, de la planification de l'accueil (information sécurité, badge) et la vérification que l'activité du locatier est bien encadrée par les dispositions du PdP.

Arrivée du locatier	L'arrivée du locatier doit être communiquée à l'Andra. Cette prise de connaissance permettra de planifier son accueil notamment sur l'information sécurité et l'attribution du badge d'accès. Le correspondant technique de l'Andra vérifiera que l'activité du locatier est bien encadrée par les dispositions du plan de prévention.
Sanctions	Le constat d'une infraction à ces dispositions peut conduire l'Andra : • A faire procéder à l'immobilisation du véhicule ; • A interdire d'une façon temporaire ou définitive l'entrée des sites aux contrevenants.

Fiche 6.5	Utilisation des locaux d'hygiène et prêt de matériel
Généralités	L'employeur doit mettre à la disposition de ses salariés « les moyens d'assurer leur propreté individuelle ». Il doit mettre en place les équipements nécessaires afin que ses salariés puissent évoluer dans un environnement de travail sain et mener à bien leurs tâches quotidiennes.
Référentiel	• Code du Travail ; • Norme 17-102 : protection contre la foudre.
Contraintes	 Seuls des locaux de type préfabriqués, sans amiante, à caractère provisoire (bungalow) peuvent être implantés. Ils ne doivent pas dépasser la hauteur de 3 mètres. Les installations sont délimitées par une clôture légère en grillage métallique d'une hauteur de 1m75. Un panneau indiquant le nom ou la raison sociale est apposé sur le bungalow de l'employeur. L'employeur met en place les équipements appropriés en fonction des risques encourus dans ses bureaux, ateliers, magasins… Chaque année, l'employeur fournit au service PMF, la copie de vérification de ses installations et appareillages électriques, exécutée à sa charge, par l'entreprise de son choix et apporte la preuve, le cas échéant, des remises en conformité. L'ensemble des installations doit être protégé contre les effets induits de la foudre selon la norme 17-102 n vigueur.
Prêt et utilisation d'engins ou de matériels appartenant à Andra	 L'andra peut être amener à prêter des engins ou matériels sous certaines conditions. Lors d'un prêt entre l'Andra et une entreprise, l'Andra établit une convention de prêt par sécurité. Ce contrat de prêt doit être complété et signé par les deux parties. Si l'une des parties n'est pas remplie, le prêt ne pourra être effectuer. Le matériel est mis à disposition par l'Andra en bon état de fonctionnement, état dans lequel l'employeur s'engage à le restituer à l'issue du prêt. En cas de détérioration, de la perte ou du vol de matériel, l'employeur aura à sa charge les frais liés aux dommages causés. Les tarifs sont indiqués en annexe 2.
Surveillance des biens du sous-traitant	L'Andra décline tout responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets dans tous les locaux. Il en va de même dans l'enceinte des parkings.
Fin de prestation	En fin de prestation, l'employeur en liaison avec le correspondant technique Andra, établit un état des lieux des locaux.

7. Spécificités liées aux interventions à l'Andra

7.1 Travaux particuliers

Fiche 7.1.1	Travaux avec des produits dangereux
Généralités	L'entrée et l'utilisation de substances et préparations chimiques sur les CI2A sont soumises à l'accord préalable de l'Andra. Un produit chimique est considéré comme dangereux si son étiquette comporte au minimum un des neufs pictogrammes signalant un danger.
Référentiels	• Formulaire ANDRA270 : « Renseignements pour produits dangereux » • Procédure opératoire des produits chimiques : QUAPRADCS005063.
Formulaire 270	Une autorisation d'un produit dangereux est délivrée pour une durée MAXIMALE de 12 mois après vérification. A cet effet, l'employeur renseigne le formulaire ANDRA270 cité ci-dessus à minima 10 jours ouvrés avant l'utilisation des produits dangereux. Ce formulaire sera transmis par Email et en PDF au correspondant technique Andra. Il a pour but de rassembler toutes les informations sur le produit dangereux comme : • La FDS (fiche de données de sécurité) et la fiche technique • La quantité stockée, notamment pour le respect de la réglementation ICPE ; • Les conditions et les lieux de stockage (bacs de rétention, extincteurs, kits absorbants…) ; • Les consignes et protections individuelles mises à disposition ; • La procédure d'entreposage ; • Une étude ATEX ; • La surveillance médicale.
Entreposage et stockage	Lors des opérations de transports internes, d'entreposage au poste de travail ou d'attente, il faut disposer des rétentions adaptées pour entreposer les produits liquides (voir les dimensionnements dans le mode opératoire). Pour certaines prestations, le service SPR demande à l'employeur un inventaire hebdomadaire des produits entreposés sur les CI2A qui est transmis à l'accueil des sites (poste de garde au CSA et bureau d'accueil au Cires). Un contrôle spécifique et obligatoire à l'entrée du CSA permet de quantifier les quantités et volumes annuels de matières dangereuses entrant sur les sites. Toute opération de chargement et de déchargement de matières dangereuses sur les CI2A fait l'objet d'un protocole de sécurité sauf si le plan de prévention établi avec le titulaire mentionne cette opération.

Formation d'une ATEX	L'Andra peut être amenée à accorder l'utilisation de produits dangereux ou pouvant être à l'origine d'une atmosphère explosive dans ses installations. ➢ Se reporter à la **fiche 7.1.5 ou 7.1.6 : travaux avec présence d'ATEX** pour plus d'informations.
Epandage accidentel /pollution	Tout épandage ou pollution doit être signalé sans délai au PC Sécurité du site. Les frais de dépollution et de gestion des déchets sont à la charge de l'employeur. L'employeur doit disposer d'un kit anti-pollution à proximité des lieux d'entreposage et des postes de travail.
Avertissement	Tout refus de communiquer les éléments demandés, entraîne de fait, le refus par l'Andra, d'autoriser l'entrée des produits et matières dangereuses, et ceci sans que l'employeur puisse se prévaloir, d'une quelconque compensation. Il en est de même dans le cas d'un produit pour lequel, aucune autorisation préalable n'a été sollicitée auprès des services compétents de l'Andra selon les procédures en vigueur. L'employeur favorise l'utilisation de produits non cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR). Il sera demandé de justifier l'utilisation d'un produit CMR si la substitution ne peut être effectuée.
EPI (et EPC) chimique	L'employeur met à disposition et doit s'assurer que les équipements de protection collectives et individuelles soient opérationnels et/ou portés. **Mettre une blouse** **Utiliser des linettes** **Utiliser des gants** **Utiliser la hotte aspirante** **Mettre un masque**
Projections de produits	 Des douches portatives, des lingettes pour les yeux et/ou des coffrets de diphotérine sont mises à dispositions par l'employeur pour protéger d'une éventuelle blessure (par ailleurs, une formation est obligatoire pour le travail dans le bâtiment regroupement tri/traitement situé au Cires).
Déchets produits et/ou emballages souillés	Toute production de déchets (emballages vides souillés, eaux de rinçage, chiffons souillés, etc….), de l'entreprise ou de la personne productrice doit s'assurer de l'existence d'une filière de valorisation/élimination. ➢ Se reporter à la **fiche 2.1 : gestion des déchets** pour plus d'informations.

Fiche 7.1.2	Travaux par points chauds au CSA
Généralités	Un travail par point chaud est un travail utilisant une flamme nue ou produisant de la chaleur, des étincelles.
Référentiels	• Procédure de permis feu : QUACSADCS995084 ; • Formulaire permis de feu.
Travaux par points chauds	 Avant toute intervention de travaux par points chauds (soudures à l'arc, au chalumeau, disqueuse, etc.), l'employeur doit demander un « PERMIS DE FEU » au service SPR en prenant un rendez-vous préalablement et ceci, sous 48 heures avant l'intervention et en transmettant le formulaire dûment renseigné (mail : permis-feu.csa@andra.fr). Les équipements de protection individuelle et de lutte contre l'incendie consignés dans le permis de feu sont fournis par l'employeur. 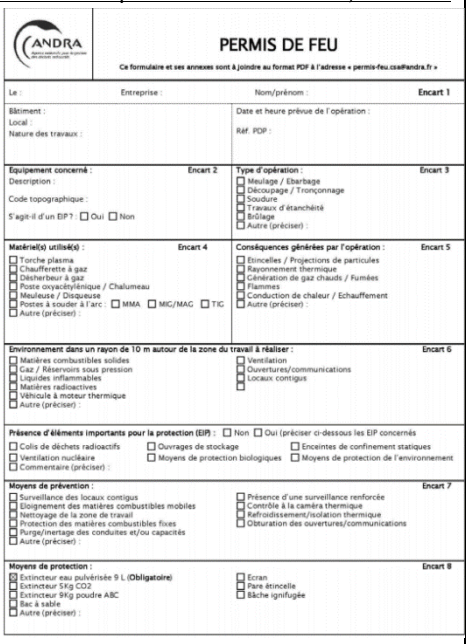 ANDRA PERMIS DE FEU Ce formulaire et ses annexes sont à joindre au format PDF à l'adresse « permis-feu.csa@andra.fr » Le : Entreprise : Nom/prénom : Encart 1 Bâtiment : Date et heure prévue de l'opération : Local : Réf. PDP : Nature des travaux : Équipement concerné : Encart 2 Type d'opération : Encart 3 Description : ☐ Meulage / Ébarbage ☐ Découpage / Tronçonnage Code topographique : ☐ Soudure ☐ Travaux d'étanchéité S'agit-il d'un EIP ? : ☐ Oui ☐ Non ☐ Brûlage ☐ Autre (préciser) : Matériel(s) utilisé(s) : Encart 4 Conséquences générées par l'opération : Encart 5 ☐ Torche plasma ☐ Étincelles / Projections de particules ☐ Chaufferette à gaz ☐ Rayonnement thermique ☐ Désherbeur à gaz ☐ Génération de gaz chauds / Fumées ☐ Poste oxyacétylénique / Chalumeau ☐ Flammes ☐ Meuleuse / Disqueuse ☐ Conduction de chaleur / Échauffement ☐ Postes à souder à l'arc : ☐ MMA ☐ MIG/MAG ☐ TIG ☐ Autre (préciser) : ☐ Autre (préciser) : Environnement dans un rayon de 10 m autour de la zone du travail à réaliser : Encart 6 ☐ Matières combustibles solides ☐ Ventilation ☐ Gaz / Réservoirs sous pression ☐ Ouvertures/communications ☐ Liquides inflammables ☐ Locaux contigus ☐ Matières radioactives ☐ ☐ Véhicule à moteur thermique ☐ Autre (préciser) : Présence d'éléments importants pour la protection (EIP) : ☐ Non ☐ Oui (préciser ci-dessous les EIP concernés ☐ Colis de déchets radioactifs ☐ Ouvrages de stockage ☐ Enceintes de confinement statiques ☐ Ventilation nucléaire ☐ Moyens de protection biologiques ☐ Moyens de protection de l'environnement ☐ Commentaire (préciser) : Moyens de prévention : Encart 7 ☐ Surveillance des locaux contigus ☐ Présence d'une surveillance renforcée ☐ Éloignement des matières combustibles mobiles ☐ Contrôle à la caméra thermique ☐ Nettoyage de la zone de travail ☐ Refroidissement/isolation thermique ☐ Protection des matières combustibles fixes ☐ Obturation des ouvertures/communications ☐ Purge/inertage des conduites et/ou capacités ☐ Autre (préciser) : Moyens de protection : Encart 8 ☒ Extincteur eau pulvérisée 9 L (Obligatoire) ☐ Écran ☐ Extincteur 5Kg CO2 ☐ Pare étincelle ☐ Extincteur 9Kg poudre ABC ☐ Bâche ignifugée ☐ Bac à sable ☐ Autre (préciser) : L'employeur doit s'assurer que la personne travaillant par point chaud ou l'une des personnes se trouvant à proximité doit avoir une formation au maniement d'extincteur datant de moins d'un an par un organisme de formation. Il revient à l'employeur de fournir, à minima : • Un extincteur de 9L d'eau pulvérisée (vérifié depuis moins d'un an) et un extincteur adapté au risque spécifique suivant l'environnement du lieu d'intervention ; • Les moyens de protection (bâches ignifugées, écrans, protection thermique, etc.) ; • Un agent de l'employeur, désigné pour assurer la sécurité et surveiller en permanence les travaux par points chauds. Tout travail par point chaud doit être terminé avant 16h30, afin de permettre au GLS de faire les rondes de surveillance.
Lutte contre l'incendie	Les consignes concernant la lutte contre les incendies doivent être parfaitement connues des responsables de l'employeur qui doivent veiller en permanence à leur application. ➢ Se reporter à la **fiche 3.2a : Lutte contre l'incendie au CSA** pour plus d'informations.
Cires	L'établissement d'une permis de feu au sein du Cires diffère avec celui du CSA. ➢ Se reporter à la **fiche 3.2b : Lutte contre l'incendie au Cires** pour plus d'informations.

Fiche 7.1.3	Travaux d'intervention électrique
Généralités	De par leurs activités et de leurs implantations les sites Andra ont la nécessité de maitriser toutes les informations sur les réseaux électriques présents sur les sites. L'employeur est responsable vis-à-vis de l'Andra et de tout-tiers, des activités matériels ou corporels causés par l'électricité. Les consignations électriques sont confiées exclusivement à l'opérateur de maintenance
Référentiels	• Conformité : NF C18-510 de janvier 2012 « opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – prévention du risque » ; • Code des postes et des communications électroniques (L.89, L.33…). • Code du Travail
Prescriptions	Dans le cadre de la prévention contre les risques électriques, l'employeur reconnaît avoir une parfaite connaissance de la réglementation en vigueur et de respecter particulièrement les règles de l'UTE 18.510 ainsi que le Code du Travail. L'employeur doit s'assurer que toutes les habilitations liées à l'activité électrique ou radioélectrique des intervenants soient présentées au service SPR.
Prévention du risque	Les agents de l'employeur doivent s'assurer que les appareils laissés sous tension la nuit, le dimanche et les jours fériés soient signalés à l'Andra. Les appareils portatifs à main ne doivent pas être alimentés sous des tensions de classe M.T et H.T, ils doivent être construits conformément aux normes en vigueur. Issus de la norme française : • Utilisation de rallonges électriques : de type H07 RNF (câble caoutchouc souple), et prises incassables IP 447, enrouleurs catégorie B NF 61.720. Dans le cas d'utilisation des rallonges celles-ci seront le 3X2,5² et feront 25mL au maximum. • Utilisation de baladeuses électriques NF C71.008. L'employeur doit s'assurer que les équipements de protection individuelle contre les risques électrique pour les travaux de basse tension soient portés.
Interdictions	Il est strictement interdit, sur les installations en service, même à titre provisoire, d'empêcher par un moyen quelconque le fonctionnement des dispositifs de sécurité qui ont été pris pour la protection du personnel ou qui assurent d'une façon plus ou moins directe cette protection. L'utilisation des téléphones portables et des émetteurs récepteurs sont interdits à l'entrée de certains bâtiments ou en zone réglementée. IL EST INTERDIT D'UTILISER DES RALLONGES EN SERIE. Il est interdit de laisser des appareils portatifs ou mobiles sous tension en dehors des heures de travail, sauf dérogations spéciales imposées par des nécessités techniques.
Avertissement	L'employeur est tenu responsable des accidents d'ordre électrique subis par le personnel sur les chantiers. SANCTIONS Les auteurs qui n'appliquent pas ou mettent en péril les dispositifs de sécurité seront tenus pour responsable des accidents qui pourraient survenir. Le non-respect par le titulaire des consignes de sécurité est passible de sanction voire d'exclusion temporaire ou définitive au sein des sites.

Fiche 7.1.4	Travaux nécessitant le permis de fouille
Généralités	Les travaux de décaissement, de tranchée, de fouille, de forage réalisés à l'aide d'un engin, d'un matériel ou à la main nécessitent un permis de fouille.
Référentiels	• Procédure d'application du permis de fouille : QUAPRASER140329 ; • Formulaire ANDRA498 : permis de fouille.
Etablissement d'une demande de permis de fouille	L'étude de la demande du permis de fouille engendre une réponse par la transmission du formulaire ANDRA498 (Permis de Fouille) à l'entreprise titulaire. Un délai de 10 jours ouvrés minimum est nécessaire. L'employeur doit vérifier auprès de l'Andra, l'absence d'impact ou de danger liés à la présence d'un réseau enterré existant.
Détérioration des réseaux	En cas de d'endommagement accidentel de réseaux, l'employeur doit avertir sans délai le poste de garde (CSA) ou le bureau d'accueil (Cires) ainsi que l'ingénieur sécurité du site concerné. L'employeur ayant observé les dispositions de cette procédure mais ayant détérioré, sera tenu de réparer les réseaux après avoir reçu l'accord de l'Andra. L'Andra se réserve le droit de procéder elle-même, si elle le juge utile, à la réparation du ou des réseaux détériorés. Dans ce cas, le montant des dépenses engagées est à la charge de l'employeur.
Travaux en cours	Après la délivrance du permisde fouille et pendant les travaux de creusement, il est obligatoire de baliser les bordures de fouille et/ou de tranchées.

Fiche 7.1.5	Travaux avec présence d'une ATEX au CSA
Généralités	« Est une atmosphère explosive, au sens de la présente section, un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé » (Article R4227-43 du Code du Travail).
Référentiel	• Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du Travail : prévention des explosions.
Locaux à risque spécifique de formation ATEX	Lors de l'établissement du plan de prévention, les locaux du CSA concernés par une ATEX sont identifiés ainsi que les consignes à suivre. Il en de même lorsqu'une zone ATEX est consécutive à l'intervention d'une entreprise extérieure.
Produits explosifs	L'Andra peut être amenée à accorder l'utilisation de produits explosifs ou pouvant être à l'origine d'une atmosphère explosive dans ses installations si aucun produit de substitution existe. Dans cette situation, toute personne (Andra ou entreprise extérieure) désirant utiliser un tel type de produit doit adresser au préalable une étude ATEX où seront clairement identifiés le produit et le poste de travail concerné le détail des hypothèses et méthodes de calcul qui permettent le classement de cette zone et les mesures de prévention et de protection s'y rapportant.
Consignes de sécurité	L'employeur doit veiller à ce que les consignes de sécurité soient respecter. Il est interdit de fumer, d'utiliser une flamme nue ou d'utiliser son téléphone portable dans une zone ATEX. L'employeur doit s'assurer de la formation au risque d'explosion du personnel qui travaille ou doit intervenir dans les locaux cités ci-dessus ainsi que la mise à disposition de protections appropriées aux zones présentant un risque de formation d'ATEX. Les zones et les appareillages à risque doivent être recensés et balisés au moyen d'une signalisation optique ou acoustique. Les équipements utilisés en zone ATEX doivent faire l'objet d'une maintenance adaptée et bénéficier d'un contrôle périodique.
Formation/ habilitation du personnel	Le personnel évoluant à proximité d'une zone classée ATEX doit être formé par son employeur. L'employeur prend les mesures necessaires pour qu'une formation ATEX ainsi que des recyclages des travailleurs en matière de protection contre les explosions soient délivrés (Article R 4227-49 du code du travail « prévention des explosions ») Des habilitations après la formation du personnel effectuant des opérations de maintenance et d'entretien dans les zones ATEX doivent être réalisées. (Arrêté du 02/07/2003)
Etude ATEX	Se reporter à la **fiche 7.1.1 travaux avec produits dangereux** Une étude ATEX doit être transmise au plus tard le jour de l'établissement du plan de prévention.

Fiche 7.1.6	Travaux avec présence d'une ATEX au Cires
Généralités	« Est une atmosphère explosive, au sens de la présente section, un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé » (Article R4227-43 du Code du Travail).
Référentiel	• Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du Travail : prévention des explosions.
Locaux à risque spécifique de formation ATEX	Le risque de formation ATEX est spécifique au bâtiment regroupement, tri/traitement. Le local R14 BAG SL/SLV, le local R15 Sorbonne d'assemblage, les locaux R01 et R02 ainsi que la zone de préparation des expéditions sont classés zone ATEX.
Produits explosifs	L'Andra peut être amenée à accorder l'utilisation de produits explosifs ou pouvant être à l'origine d'une atmosphère explosive dans ses installations si aucun produit de substitution existe. Dans cette situation, toute personne (Andra ou entreprise extérieure) désirant utiliser un tel type de produit doit adresser au préalable une étude ATEX où seront clairement identifiés le produit et le poste de travail concerné, le classement de cette zone et les mesures de prévention et de protection s'y rapportant.
Consignes de sécurité	L'employeur doit veiller à ce que les consignes de sécurité soient respecter. Il est interdit de fumer, d'utiliser une flamme nue ou d'utiliser son téléphone portable dans une zone ATEX. L'employeur doit s'assurer de la formation au risque d'explosion du personnel qui travaille ou doit intervenir dans les locaux cités ci-dessus (ASTERALIS et ENDEL) ainsi que la mise à disposition de protections appropriées aux zones présentant un risque de formation d'ATEX. Les zones et les appareillages à risque doivent être recensés et balisés au moyen d'une signalisation optique ou acoustique. Après évacuation de leur validité, les équipements utilisés en zone ATEX doivent faire l'objet d'une maintenance adaptée et bénéficier d'un contrôle périodique.

Fiche 7.1.7	Travaux d'opérations de manutention et de levage
Généralités	On entend par manutention toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, au moyen d'un appareil ou d'une installation.
Référentiels	• Arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications d'appareils et d'accessoires de levage ; • Code du travail : Manutention des charges
Utilisation des accessoires	L'employeur choisit et utilise des accessoires de levage en fonction des charges à manutentionner, des points de préhension, du dispositif d'accrochage et des conditions atmosphériques. Tout assemblage d'accessoires de levage permanent est clairement marqué pour permettre à l'utilisateur d'en connaître les caractéristiques. L'accrochage des charges est de la responsabilité du personnel formé en qualité d'élingueur.
Consignes de sécurité	La circulation ou le stationnement sous la zone d'évolution d'une charge est interdit. L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques afin d'éviter le recours à la manutention manuelle des charges par les travailleurs.
Vérification périodique	L'employeur doit effectuer une vérification périodique sur les équipements et accessoires de levage. L'Andra peut procéder à des inspections sur leurs conformités. Cette vérification est semestrielle pour les engins et annuelle pour les accessoires de levage. Il est strictement interdit d'utiliser les matériels et accessoires de levage non vérifiés ou présentant un défaut et/ou anomalie.
Documents obligatoires	L'utilisateur a l'obligation d'avoir en sa possession les documents suivants les rapports de vérification périodique (conditionne l'accès sur le site), la notice d'instruction du fabricant, la déclaration ou le certificat CE, le carnet de maintenance…. Transmettre l'examen d'adéquation pour les examens de manutention / levage et accessoires de manutention.
Autorisation de conduite	Le CACES est rendu obligatoire par l'Andra pour la conduite des engins de manutention et de levage sur nos centres. Le CACES dit « hors production », c'est-à-dire, pour les seules opérations de chargement / déchargement des engins (exemple : société de location livrant les engins) n'est pas exigé. Seule l'autorisation de conduite de l'employeur est demandée. L'autorisation de conduite est obligatoire selon l'Article R4323-55.

Fiche 7.1.8	Travailleur isolé
Généralités	On entend par « travailleur isolé », toute personne réalisant seule un travail dangereux et se trouvant en dehors de la vue et de la voix d'un tiers. L'employeur définira avec l'Andra lors des analyses de risques si un de ses salariés entre dans cette catégorie et proposera des mesures de prévention adaptées.
Référentiel	• Décret n°2008-1325 du 15 décembre 2008 – article 5 section 5 du Code du Travail relatif au travailleur isolé.
Consignes de sécurité	L'employeur prendra toutes les mesures nécessaires afin qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point du chantier où il ne pourrait être secouru à bref délai. Cela concerne aussi le personnel travaillant dans les galeries souterraines où le travail sera fait à minima en binôme. Il ne peut réaliser des interventions ou travaux qui : • Comportent le port manuel d'une masse supérieure à 30 kg, la pose ou la dépose manuelle d'éléments d'appareils d'une masse supérieure à 50 kg, ou la pose ou la dépose des câbles de traction d'ascenseur ; • Exigent le port d'un équipement de protection individuelle respiratoire isolant ou filtrant à ventilation assistée, tout comme le port du harnais de sécurité, gilet de sauvetage (etc…)
Moyens de communication	 L'employeur doit mettre à disposition des dispositifs d'alarme pour la protection du travailleur isolé (DATI). Le travailleur vérifiera sa fonctionnalité avant le démarrage de sa prestation. Cependant, l'employeur doit prendre en compte que le travailleur isolé doit être traité dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques personnels, le recours aux dispositifs d'alarme pour le travailleur isolé n'est pas suffisant. L'Andra ne met pas à disposition les moyens de communication téléphonique, radio ou autres dont ils disposent.
Surveillance du travailleur	Le PC sécurité et plus généralement le poste de garde ne peut pas être chargé de la surveillance des dispositions mises en place dans le cadre du travailleur isolé.

7.2 Travaux dangereux

Fiche 7.2.1	**Travaux exposant aux rayonnements ionisants**
Généralités	Les dispositions en radioprotection s'appliquent dès lors que les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à un risque dû aux rayonnements ionisants. L'employeur est responsable de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de protection de son personnel contre les risques liés aux rayonnements ionisants. Le chef des CI2A représente localement l'exploitant. Les pôles de compétence en radioprotection du CSA sont les conseillers en radioprotection du CSA (INB149).
Référentiels	• Code du travail : décret n° 2021-1091 du 18 aout 2021, modifiant le décret n°2018-437 du 4 juin 2018 « relatif à la protection des travailleurs contre les risques ionisants ». • Arrêté du 27 novembre 2013 « relatif aux entreprises intervenant au sein des établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités ». • Arrêté du 18 décembre 2019 « relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et compétents en radioprotection ». • Arrêté du 28 juin 2021 « relatif aux pôles de compétence en radioprotection ». • Procédure générale d'organisation de la radioprotection : QUA.PR.ADCS.00-5065.
Certification liée à l'arrêté du 27 novembre 2013	L'attention de l'employeur est portée sur l'arrêté du 27 novembre 2013 permettant d'exercer certaines missions sur le CSA en zone contrôlée jaune, orange ou rouge. Un certificat de qualification est nécessaire lorsque l'employeur effectue des travaux de maintenance ou d'intervention dans les zones contrôlées jaune ou orange.
Conseiller radioprotection	Pour les interventions en zone délimitée, l'attention de l'employeur est portée sur la nécessité de disposer d'un conseiller en radioprotection (CPR), titulaire de l'attestation de PCR, niveau 2, option nucléaire en cours de validité. Cette attestation doit être en accord avec les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2019. Si l'entreprise ne dispose pas de conseiller en radioprotection, pour des interventions ponctuelles sans enjeux radiologique, le pôle de compétence en radioprotection du travailleur et des installations peut exceptionnellement effectuer l'évaluation préalable de dose.
Accès à la zone délimitée	Les zones à accès délimitée sont accessibles uniquement aux personnes autorisées ou classées médicalement en surveillance de type SIR A ou SIR B. Les travailleurs ne faisant pas l'objet d'un classement peuvent cependant accéder à une zone surveillée bleue ou contrôlée verte sous réserve d'y être autorisés par l'employeur, sur la base de l'évaluation individuelle du risque aux rayonnements ionisants (exposition inférieure à 80 µSv/mois). Ces travailleurs peuvent également, pour un motif justifié préalablement, accéder à une zone contrôlée jaune. L'employeur met alors en œuvre des dispositions particulières de prévention (notamment une information renforcée). Pour prévenir et informer le personnel d'un risque d'exposition aux rayonnements ionisants, une signalisation de type trisecteur est en place pour définir le périmètre de zone délimitée. 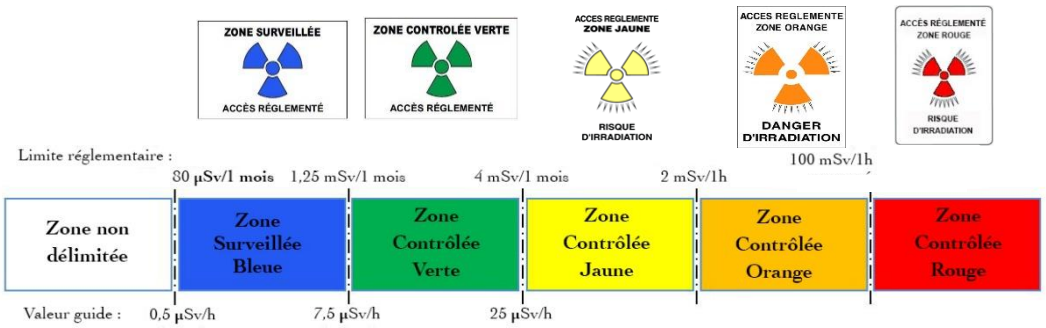 L'accès en zone délimitée du personnel est limité du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30. Cette plage horaire prend en compte les formalités d'accès et de sortie de zone des personnels et matériels.

<table>
<tr><td>Nature de l'exposition</td><td>Les dispositions de radioprotection prises par les employeurs doivent être en accord avec le spectre du centre. Le pôle de compétence en radioprotection du travailleur et des installations communique, autant que besoin, sur la nature des expositions aux rayonnements ionisants présents sur le centre.
L'information « sécurité et radioprotection » délivrée par l'Andra doit être suivie par tous les travailleurs accédant en zone délimitée.
➢ Se reporter à la fiche 1.1 : Accueil sécurité et formations spécifiques pour plus d'informations.

Outre l'information aux risques spécifiques du centre, les employeurs doivent assurer la formation de leurs personnels aux risques spécifiques liés aux rayonnements ionisants. La signalisation ainsi que les consignes de sécurité associées doivent être parfaitement connues et respectées.</td></tr>
<tr><td>Durée de port de tenue</td><td>Si les agents des prestataires sont amenés à porter des équipements de protection individuelle présentant une pénibilité dans leur utilisation, des durées de port sont imposées.

Ces durées de port ne prennent pas en compte le temps d'habillage et de déshabillage.
<table>
<tr><th>Durées de port en conditions normales de travail</th><th>Durée maximale en continue</th><th>Durée maximale par jour</th></tr>
<tr><td>Tenue imperméable + APVR-F</td><td>1h30 par jour</td><td>1h30 par jour</td></tr>
<tr><td>Tenue perméable + APVR-F</td><td>2h00</td><td>4h00</td></tr>
</table>
Ils peuvent être modulables en fonction de la pénibilité de l'opération à effectuer.</td></tr>
<tr><td>Dosimétrie</td><td>

Les employeurs sont tenus de fournir à chaque salarié classé médicalement SIR A ou SIR B, travaillant en zone délimitée, une dosimétrie à lecture différée individuelle nominative. Celle-ci est complétée par une dosimétrie nominative à lecture directe pour les agents travaillant en zone contrôlée. En pratique sur le centre, cette dosimétrie est délivrée à tous les agents accédant en zone délimitée.

Pour les agents non SIR A ou non SIR B, la surveillance dosimétrique est assurée au moyen d'un dispositif de surveillance approprié. Pour les CI2A, ce moyen est défini comme la dosimétrie à lecture directe dite dosimétrie opérationnelle de type DMC 2000 ou DMC 3000.

Sauf avis contraire, l'Andra assure la gestion de la dosimétrie à lecture directe y compris pour les salariés des entreprises extérieures. Les dosimètres sont attribués nominativement pour les agents autorisés.

La transmission des données nominatives à l'IRSN est assurée hebdomadairement par l'Andra pour le compte de l'employeur. Ces données sont accessibles par le CRP de l'employeur via l'application de l'IRSN « SISERI ».
 </td></tr>
<tr><td>Médical</td><td>L'employeur établit un suivi médical de l'exposition pour chaque salarié en poste sur les CI2A.
➢ Se reporter à la fiche 4.1 : Suivi médical et aptitude pour plus d'informations.</td></tr>
</table>

Fiche 7.2.2	Travaux dans les zones contenant des matériaux amiantés
Généralité	Le Code du Travail prévoit des dispositions spécifiques qui doivent s'appliquer à tous les travaux exposant à l'amiante, en complément des dispositions relatives aux produits dangereux.
Référentiels	• Arrêté du 17 février 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant. • Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante. • Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages. • Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. • Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. • Articles R4412-94 à R4412-148 du Code du Travail : risques d'exposition à l'amiante.
Formation liée à l'arrêté du 23 février 2012	Les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante doivent au préalable recevoir une formation spécifique amiante adaptée à la nature de l'opération et à leur fonction décrit dans l'arrêté du 23 février 2012. Ils sont soumis à un suivi individuel renforcé de leur état de santé et peuvent demander à bénéficier d'une surveillance post-professionnelle après avoir cessé leur activité.
Certification liée à l'arrêté du 14 août 2012	Pour toute opération exposant à l'amiante, le mesurage de l'empoussièrement et le contrôle du respect de la valeur limite doivent être réalisés par des organismes accrédités conformément à l'arrêté du 14 août 2012. Le chargé des travaux de retrait et d'encapsulage doit obtenir une certification auprès des organismes accrédités.
Protection contre l'amiante	L'employeur doit mettre à la disposition des opérateurs des équipements de protection individuelle adaptés aux opérations à réaliser et assurant le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle. Les mesures de protection collective et le choix des équipements de protection individuelle sont précisés par arrêtés (des 8 avril et 7 mars 2013).

Fiche d'exposition	L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant : • La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé ; • Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ; • Les procédés de travail utilisés ; • Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.
Suivi médical	La formation est conditionnée à la présentation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur. ➢ Se reporter à la **fiche 4.1 : Suivi médical et aptitude** pour plus d'informations.
CSA	Le **D**ossier **T**echnique **A**miante est tenu à disposition des employeurs (référence Andra SECRPFSER060027).

Fiche 7.2.3	Travaux dans les espaces confinés
Généralités	Un espace confiné est un volume totalement ou partiellement fermé qui n'a pas été conçu et construit pour être occupé de façon permanente par des personnes et auquel l'atmosphère peut présenter des risques pour la santé et la sécurité des personnes qui y pénètrent. 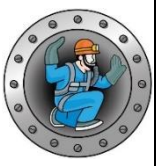 Afin d'assurer la santé et la sécurité de chaque travailleur prêt à intervenir dans un espace confiné aux CI2A, l'Andra a mis en place des dispositions adaptées aux spécificités des travaux à effectuer.
Référentiels	• Procédure des travaux dans les capacités : QUA.PR.ADCS.99.5202; • Permis d'intervention dans un espace confiné (PIC).
Médical	L'employeur établit un suivi médicale de l'exposition sur chaque salarié en poste sur les CI2A. ➢ Se reporter à la **fiche 4.1 : Suivi médical et aptitude** pour plus d'informations.
Formation du personnel	L'employeur ne doit affecter à des opérations en espaces confinés que du personnel préalablement formé à l'activité de travail et à la prévention des risques lié à cette activité. Il délivre à chacune de ces personnes une autorisation pour travaux en espaces confinés sur la base de ses compétences, des formations qu'elle a reçues et de son expérience à effectuer les tâches.
Construction d'un PIC	 L'établissement d'un permis d'intervention dans les capacités est obligatoire pour les espaces confinés présentant un risque d'intoxication, un risque d'asphyxie ou un risque d'explosion. Le travail dans un espace confiné est possible de 9h00 à 16h30. Tous les accès aux capacités sont maintenus fermés à clef. Le chargé de travaux prend contact avec le service SPR au minimum 48 heures à l'avance. Plusieurs conditions sont requises pour effectuer un travail dans un espace confiné notamment : • La présence d'une personne de l'entreprise extérieure formée à la prise de mesures aux détecteurs de gaz ; • Des moyens de communications qui fonctionnent pour relier l'espace confiné avec l'extérieur ; • Une présence permanente d'une personne expérimentée ayant les aptitudes, les connaissances et les compétences pour intervenir en cas d'incident ou d'accident.
Alarme	En cas d'alarme de la mauvaise qualité ou du manque d'air pendant l'intervention, le chargé de l'intervention aide le personnel à évacuer et informe sans délai le GLS.
Fin de l'intervention	Le chargé de travaux doit condamner l'accès à la capacité dès que le personnel quitte les lieux. L'abrogation du PIC consiste à un retour complet à la situation d'origine. Le chargé de travaux s'assure de l'absence de tout personnel dans la capacité, condamne l'accès et procède la levée des consignations éventuelles. Il a l'obligation de restituer le PIC au service SPR.

Fiche 7.2.4	Travaux nécessitant de l'air respirable
Généralités	L'employeur met à disposition les équipements de protection individuelle spécifiques aux travaux ou interventions nécessitant de l'air respirable, comprenant notamment les appareils respiratoires, les appareils respiratoires de secours et les accessoires appropriés aux méthodes d'intervention et de secours.
Référentiels	• La norme EN12021 relative aux prescriptions de la qualité de l'air ; • Décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs.
Conformité des appareils	L'employeur est tenu de fournir une qualité de l'air respirable conforme à la norme NF EN 12021 « Appareils de protection respiratoire. Air comprimé pour appareil de protection respiratoire isolant ». Elle définit les caractéristiques de l'air respirable (valeurs limites maximales des polluants).
Utilisation des appareils	L'employeur veillera à : • S'assurer en permanence que la prise d'air neuf soit faite en atmosphère saine, c'est-à-dire suffisamment éloignée de toute source de pollution ; • Utiliser un compresseur d'air adapté aux besoins et qui, par conception, génère un minimum de polluants ; • Purifier l'air comprimé produit par le compresseur par utilisation successive des dispositifs éliminant les polluants les plus nocifs : un refroidisseur/sécheur, purges automatiques, Unité d'Air Respirable.
Qualification	Le personnel doit justifier son activité d'une formation.
Surveillance	Pour toute situation susceptible de générer un risque vital ou très grave pour l'opérateur, l'usage de cette protection individuelle nécessite la présence continue d'une personne assurant la surveillance de l'opérateur, de son environnement et des alarmes de la source de production d'air respirable.
Rapport de métrologie	La métrologie définit les principes et les méthodes permettant de garantir et maintenir la confiance envers les mesures résultant des processus de mesures. Avant l'utilisation de la source de production d'air respirable, l'employeur remet un rapport de métrologie justifiant le bon fonctionnement de l'équipement à l'Andra. 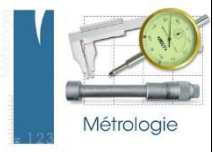

Fiche 7.2.5	Echafaudages MDS et Echelles.
Généralités	Le travail en hauteur peut désigner plusieurs situations de travail résultant de l'emplacement du travail (toitures, charpentes, passerelles…) ou de l'utilisation de certains équipements (échelles, échafaudages, plateformes élévatrices). Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et de chute d'objet est assurée avant l'accès à toute utilisation des équipements.
Référentiels	• Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 du Code du Travail : articles R4323-81 à R4323-88 relatif à l'utilisation d'échelles, escabeaux et marchepieds ; • Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 du Code du Travail : articles R4323-69 à R4323-80 relatif à l'utilisation des échafaudages ; • Décret n°2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur. • Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail.
Utilisation d'échelles, escabeaux et marchepieds	 Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux, et marchepieds comme poste de travail. Les échelles sont utilisées de façon à permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et d'un appui sûrs. Le port de charges reste exceptionnel et limité à des charges légères et peu encombrantes, il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre.
Echafaudages MDS	Les échafaudages roulants et fixes ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Elle doit être renouvelée pour tenir compte de l'évolution des équipements. Le contenu de cette formation est précisé aux articles R. 4141-13 et R. 4141-17. L'attention de l'employeur est attirée sur l'application du décret 2004-924 du 1er septembre 2004 qui impose notamment : le montage et le démontage formé et encadré par une personne compétente également formé.
Vérifications des échafaudages	Les échafaudages montés doivent faire l'objet de vérifications périodiques prévus par l'arrêté du 21 décembre 2004. Toute absence pour une durée supérieure à trois semaines nécessite le démontage des échafaudages par l'employeur, ou de mettre en place tous les moyens nécessaires pour interdire l'accès à l'équipement et garantir sa stabilité. Ces dispositions seront présentées lors de l'établissement du plan de prévention.
Evaluation de conformité	L'employeur doit évaluer la conformité des systèmes d'échafaudages fixes ou roulants selon les exigences minimales de solidité, de stabilité et de sécurité qui s'évalue en référence à plusieurs normes (entrant dans le champ d'application de la marque NF Equipements de chantier).
Convention de mise à disposition d'un échafaudage	L'entreprise prêteuse met à disposition de l'entreprise utilisatrice un échafaudage monté conformément à la réglementation et aux règles de l'art et normes en vigueur, pour la réalisation de travaux de ce dernier. La mise à disposition du matériel à l'entreprise utilisatrice se fait uniquement après acceptation d'une convention de mise à disposition. Lors d'un imprévu et que le chantier est en cours, l'Andra peut être amener à faire effectuer une convention entre l'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice.

Fiche 7.2.6	**Plateforme élévatrice mobile de personnes** **Harnais de sécurité**
Généralités	Les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) sont des appareils de levage conçus pour recevoir une ou des personnes, accompagnées de leur outillage. En supplément des dispositifs de sécurité collectives lors de travaux en hauteur, l'utilisation d'un harnais de sécurité est obligatoire lors du déplacement de la plateforme sur le site. Il doit être accompagné d'un système d'arrêt de chutes.
Référentiels	• Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 du Code du Travail : articles R4323-55 à R4323-57 relatif à la conduite des équipements de travail ; • Article 2 de l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.
Autorisation de conduite PEMP	Le conducteur de PEMP doit connaître parfaitement les caractéristiques, les possibilités et les limites de manœuvre de l'appareil et s'assurer de sa maintenance. Selon les articles R. 4323-55 à R. 4323-57 du Code du travail, et en application de l'article 2 de l'arrêté du 2 décembre 1998, seules sont habilitées à conduire une PEMP les personnes en possession d'une autorisation de conduite, établie et délivrée par leur employeur sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Le CACES est requis par l'Andra. Il en est de même pour le surveillant (cf recommandation R486). L'autorisation de conduite est un document personnel, limité dans le temps, précis dans son champ d'application qui doit pouvoir être présenté à l'Andra. Il est interdit de sortir (en position d'élévation) du panier de la plateforme élévatrice mobile. Transmettre l'examen d'adéquation justifiant le choix de la plateforme élévatrice mobile.
Harnais de sécurité	 Tout travailleur exposé à une chute de minimum 3m doit porter un harnais de sécurité. Les harnais de sécurité utilisés par les travailleurs doivent être conformes à la norme CSA Z259.10-12. Le harnais ne doit pas être partagé par différents travailleurs. Chaque harnais est choisi en fonction du type de travail et des caractéristiques du travailleur qui l'utilisera. L'employeur doit mettre en place une inspection régulière des harnais, l'Andra se réserve, également, le droit de les inspecter.
Procès-verbal de control périodique	Lors de l'accès de l'engins sur le site, une copie du procès-verbal de la dernière vérification périodique règlementaire est transmis à l'accueil et conditionne l'accès sur site.
Déplacement sur site	Lors du déplacement de la PEMP sur le site un véhicule de signalisation la précède. Le port du harnais avec longe est obligatoire pendant la phase de déplacement.

8. Gestion de la qualité

Fiche 8.1	**Plan d'assurance qualité, sûreté, santé-sécurité et environnement (PAQ ou PAQSSE)**
Généralités	Le plan précise l'organisation mise en œuvre pour satisfaire les exigences légales, réglementaires et contractuelles, afin de donner la confiance appropriée. Le plan : • Couvre les aspects qualité, sûreté, santé-sécurité et environnement (QSSSE) ; • Prend en compte les spécificités du site et de la prestation et répond synthétiquement à la question « Qui Fait Quoi Quand » sur des thèmes spécifiques.
Etablissement du PAQ	AQ ASSURANCE DE LA QUALITÉ Le titulaire présente le PAQ consolidé pour la réunion d'enclenchement et le révise en tant que de besoin. Il le transmet à son correspondant technique Andra.
Mise à jour documentaire	Le titulaire présente le PAQ consolidé pour la réunion d'enclenchement et le révise en tant que de besoin. Il le transmet à son correspondant technique Andra.
Contenu du plan	Le titulaire intègre les thèmes suivants dans son PAQ : (OUI / NON) • les rôles et responsabilités au sein de l'entreprise ; • la gestion des risques QSSSE (Identification, analyse, traitement, suivi) ; • la gestion documentaire (documents d'exécution, archivage, …) ; • la gestion des compétences, qualifications et habilitations ; • la gestion du matériel, en particulier pour le matériel entrant sur site et soumis à contrôle réglementaire ; • la planification des opérations/tâches ; • la gestion des modifications ; • la maîtrise de la sous-traitance ; • la gestion des déchets ; • la communication (avec l'Andra, les sous-traitants du titulaire, les organismes impliqués dans l'affaire, …) ; • la surveillance interne de la prestation (audits, contrôles, indicateurs, revues, …). Concernant les contrôles sur ses missions, l'entreprise doit : ✓ Formaliser et programmer les actions de contrôle appropriées, en cohérence avec les enjeux et les risques ; ✓ Faire effectuer ces contrôles par du personnel qualifié ; ✓ Prouver que les contrôles sont effectués ; ✓ Démontrer que les prestations sont conformes aux spécifications ; • la gestion des contrôles techniques des AIP (et des exigences définies associées) sur une INB ; • la gestion des non-conformités et des actions correctives.

Fiche 8.2	Archivage
Généralités	Tous les documents émis lors d'une prestation (comptes rendus, incidents, écarts…) sont à conserver pendant la durée du contrat par l'employeur et transmis pour archivage soit au fil de l'eau, soit en fin de contrat à l'Andra. Ces documents liés à l'exploitation et à la surveillance sont transmis au service « Pôle archives » pour archivage.
Référentiel	• Règles générales d'exploitation (RGE).
Organisation de l'archivage	L'organisation de l'archivage est décrite dans le PAQ (ou PAQSSE) : critères sur les documents, durée, conditions d'archivage, protection physique, responsabilités et fonctions. ➢ Se reporter à la **fiche 8.1 : plan d'assurance qualité, sûreté, santé-sécurité, environnement (PAQ ou PAQSSE)** pour plus d'informations. La liste des documents à archiver est définie au démarrage de la prestation, celle-ci pourra évoluer au cours de la prestation si besoin en informant les intéressés au préalable. Parmi cette liste, les documents qui n'auraient pas été transmis à l'Andra pendant la prestation lui seront transmis en fin de contrat pour archivage. Seront archivés au minima les documents exigés contractuellement sur la durée de la mission, ceux traçant la détection et le traitement des non-conformités, ainsi que tous ceux que l'employeur aura identifiés comme nécessaires à la conduite de sa mission. Une version originale ainsi que les fichiers informatiques de ces documents sont transmis à l'Andra au fur et à mesure de l'évolution des documents. Dans le respect des règles d'archivage en vigueur, la mise en boîtes des documents à archiver nécessite le retrait des éléments inutiles ou nuisibles à la conservation des documents (pochettes, plastique, métaux et caoutchouc) et doit limiter les espaces vides dans les boîtes d'archives.

Fiche 8.3	Audit
Généralités	L'audit est une expertise professionnelle qui a pour objectif d'aider le pouvoir décisionnel de l'Andra en fournissant des constats, des analyses objectives, des recommandations et des commentaires utiles. L'employeur s'engage à recevoir dans ses locaux et ceux de ses sous-traitants les auditeurs ou inspecteurs mandatés par l'Andra ou par les autorités pendant la durée de sa mission.
Référentiel	Norme ISO 19011.
Contrôle par l'employeur	L'employeur planifie, met en œuvre et enregistre les contrôles nécessaires pour s'assurer de la qualité de sa prestation. Pour ce faire, il réalise : • Des audits de son système de management à intervalles régulier ; • Les contrôles appropriés à chaque étape clef de son activité, notamment dans le cas d'une activité qu'il a sous-traitée.
Contrôle par l'Andra	Les CI2A s'assurent de la bonne application des règles et de l'organisation mise en place de l'employeur. ➢ Se reporter à la **Fiche 6.3 : Visites de chantiers et inspections** pour plus d'informations.
Contrôle par les autorités et organismes tiers	L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) effectue plusieurs fois par an à des inspections sur les CI2A afin de s'assurer des dispositions mises en œuvre pour garantir la sûreté de l'exploitation (INB), la sûreté à long terme (INB), la protection de l'environnement (INB), la radioprotection (ICPE et INB) et la sûreté des transports (ICPE et INB). La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) effectue au moins une fois par an des inspections sur le Cires afin de s'assurer des dispositions mises en œuvre pour garantir la sûreté de l'exploitation et la protection de l'environnement. Dans le cadre de leur triple certification, les CI2A et leurs prestataires sont audités 2 à 3 fois par an : un audit de certification, un audit interne et un audit de conformité des pratiques de prélèvement et d'analyse environnementale.

9. Management de la sûreté

Fiche 9.1	Contribuer à la protection des intérêts
Généralités	Les intérêts à protéger, mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, sont « la sécurité, la santé et la salubrité publique ou la protection de la nature et de l'environnement ». Une Activité importante pour la protection (AIP) est une disposition technique ou organisationnelle permettant de prévenir et/ou de limiter tout risque ou inconvénient pouvant agresser les intérêts à protéger. Un Elément important pour la protection (EIP) est une structure, un équipement, un système, un matériel, un composant ou un logiciel présent dans une installation nucléaire de base (INB) permettant de prévenir et/ou limiter tout risque ou inconvénient pouvant agresser les intérêts à protéger. Une Exigence définie (ED) est une disposition technique et/ou organisationnelle assignée à un EIP et/ou à une AIP pour qu'ils remplissent leurs caractéristiques attendues vis-à-vis des fonctions de protection.
Référentiels	• Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base. • Règles générales de fonctionnement (RGE) : EXPRGEADCS960001
Domaine d'application	L'employeur applique l'arrêté INB du 7 février 2012 qui vise à garantir la protection des intérêts contre l'ensemble des risques (radiologiques ou non) et des inconvénients (impacts liés au fonctionnement normal de l'installation sur la santé et l'environnement) que présente l'INB.
Liste des EIP et AIP	Les EIP et les AIP sont détaillés dans le chapitre 4 « Domaine de fonctionnement » des Règles générales de fonctionnement (RGE).
Exigences définies associées aux EIP et AIP	Les exigences définies associées aux EIP et AIP sont détaillées dans les tableaux 4-4 et 4-5 des RGE. Elles définissent le domaine de fonctionnement de l'INB n°149. Ce dernier comprend un domaine d'exploitation et un domaine autorisé. En fonctionnement normal, le respect de ces exigences définis fait l'objet d'une traçabilité archivée respectant les articles 2.5.2 à 2.5.6 de l'arrêté INB.
Ecart significatif	Dans le cas d'un écart aux exigences définies (sortie d'un des deux domaines due à une situation dégradée ou incidentelle) occasionné ou constaté par le prestataire, il informe son chargé d'affaires Andra dans les plus brefs délais. Dans le cas d'un évènement significatif (écart relevant du domaine de fonctionnement), l'exploitation est arrêtée par le prestataire et celui-ci informe immédiatement Andra. Une réunion des différents services de l'Andra concernés et du prestataire permet d'analyser la situation puis de mener des actions curatives, avant que l'Andra autorise la reprise de l'exploitation de l'installation dans un état sûr (retour dans le domaine d'exploitation). Il transmet au plus tard, sous un mois, son compte-rendu détaillé afin que Andra tienne compte de l'analyse du prestataire dans son compte-rendu détaillé de l'évènement qu'elle transmet à l'Autorité compétente dans le délai réglementaire. 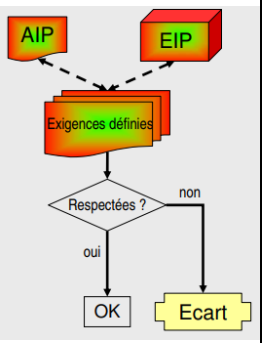

Fiche 9.2	Les FSOH
Généralité	Les facteurs sociaux organisationnels et humains (FSOH) sont l'ensemble des composantes de la situation de travail et de l'organisation qui ont un impact sur l'environnement et la performance humaine.
Référentiel	• Règles générales d'exploitation (RGE) : EXPRGEADCS960001
Management de la sûreté	L'employeur définit et met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour manager la sûreté et prendre en compte les facteurs sociaux organisationnels et humains (FSOH). L'Andra veille à ce que les prestataires se dotent de politiques FSOH. L'employeur décline cette exigence notamment en : • Considérant la sûreté dans ses activités comme l'élément prioritaire ; • Identifiant les éléments et activités importants pour la protection de l'environnement et des personnes, et leurs exigences définies ; • Adoptant le principe de précaution qui suppose à tous les niveaux la mise en œuvre d'une démarche prudente ; • Favorisant la remise en cause pour une plus grande sûreté ; • Ne se contentant pas des résultats acquis.
Intégration des FSOH	L'employeur assure une vérification de la prise en compte des FSOH pendant le déroulement du chantier. L'Andra vérifie et valide ensuite les résultats obtenus. Le projet donne lieu à l'analyse de l'activité si possible dans deux types de situations de référence : • Situation présentant certaines caractéristiques des nouveaux process prévus ; • Situation actuelle qui doit être agrandie, déménagée, modernisée (modification). L'identification des dangers et l'analyse des risques intègrent les variabilités des conditions d'exploitation ainsi détectées. Les interactions avec l'ensemble des parties prenantes sont intégrées dans la gestion du projet. Après ces analyses, l'employeur, avant démarrage de l'installation modifiée, doit donner lieu à une évaluation des FSOH (notamment des difficultés rencontrées) et des mesures correctives.
Risques de fraude et de malfaçon	L'Andra s'est dotée d'une procédure d'alerte interne et de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte dont les grandes lignes sont données sur le site internet Andra : https://www.andra.fr/nous-contacter En cas d'information d'un événement relatif à une fraude ou à une contrefaçon, conformément à la procédure Andra « *Dispositifs d'alerte interne et de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte* » référencée QUAPRADG170022, celle-ci peut être transmise : · par voie interne. Via le chargé d'affaires andra ou à l'adresse suivante : referent@ethicandra.fr · par voie externe. L'autorité de sûreté nucléaire a mis en place un formulaire en ligne de signalement disponible à l'adresse suivante : ***https://www.asn.fr/espace-professionnels/signalement-a-l-asn/formulaire-electronique-de-signalement*** Lorsque le cas rencontré concerne un sous-traitant ou fournisseur de l'Andra, l'Andra l'invite à réaliser directement cette information à l'ASN. Dans le cas où il ne s'engage pas dans cette démarche, l'Andra informe l'ASN du cas de fraude.

10. Prise en compte des consignes générales de santé et de sécurité pour les entreprises extérieures

Fiche 10.1	Attestation de la prise en compte des consignes
Généralité	Cette attestation est consécutive à l'information sécurité dispensée par les correspondants techniques Andra (ou exceptionnellement un chargé de prévention SPR) lorsque le prestataire n'a pas pu suivre une session d'accueil sécurité dispensée par le service SPR d'Andra au Cires. Ceci ne s'applique qu'aux prestataires n'intervenant pas en zone délimitée.
Référentiels	• Consignes générales de sécurité et de radioprotection au Cires : QUALIADCS035030 ; • Formulaire ANDRA241 Information sécurité pour les entreprises extérieures au Cires.
Cires	L'accueil sécurité est délivré sur le Cires par le service SPR les lundi et jeudi à 08h30. En dehors de ces créneaux, le correspondant technique effectuera cet accueil en utilisant le formulaire en annexe 3. ➢ Se reporter à la **fiche 1.1 : accueil sécurité et formations spécifiques** pour plus d'informations. ➢ Se reporter à la **fiche 1.3b : attribution des badges d'accès au Cires** pour plus d'informations.

Annexe 1 : Plans des centres

CSA

Cires

CSA

LE CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE

Entre Brienne-le-Château et Saint-Dizier **(prendre D400)**

Coordonnées GPS
Latitude : +48° 23' 59.47''
Longitude : +4° 39' 59.87''

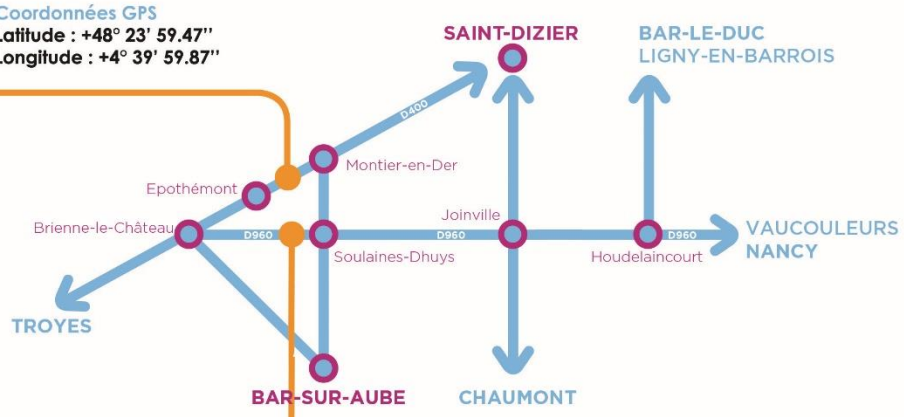

CIRES

LE CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT, D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE

Entre Brienne-le-Château et Soulaines-Dhuys **(prendre D960)**

Coordonnées GPS
Latitude : +18° 22' 18''
Longitude : +4° 40' 7''

Annexe 2 : Facturation aux entreprises – NOTE ANDRA

La présente note fixe les conditions générales de facturation et les modalités de règlement applicable aux entreprises titulaires d'un contrat d'achat avec l'Andra dès lors que le principe de refacturation d'une ou plusieurs des prestations ci-dessous aura été stipulé dans un document contractuel (cahier des charges, contrat, bordereau des prix).

1. Facturation des prestations fournies par l'Andra :

Le présent article fixe les conditions financières applicables à l'ensemble des prestations fournies, à titre onéreux, par l'Andra.

Le règlement de la facture est effectué dans un délai qui est systématiquement de 30 jours à la fin du mois suivant la date de facture. Toute éventuelle prestation complémentaire fournie par l'Andra fera l'objet d'un descriptif particulier indiqué au contrat s'y rapportant.

Téléphonie

Désignation	Tarif unitaire €HT
Mise à disposition d'une ligne téléphonique*	Gratuit
Consommation téléphonique interne	Gratuit
Consommation téléphonique externe, mesurée à partir de ligne téléphonique(s) dédiée(s).	A l'euro, l'euro majorée de 8% pour les frais de maintenance

**la mise à disposition d'une ligne téléphonique est exclusive de tout raccordement dans les locaux de l'employeur*

La facturation est trimestrielle.

Gasoil

Désignation	Tarif unitaire €HT
Consommation de gasoil, mesurée à partir de relevé(s) de carte(s) de carburant dédiée(s).	A l'euro/ l'euro majorée de 8% pour les frais de maintenance

La facturation est trimestrielle.

Electricité

Désignation	Tarif unitaire €HT
Consommation d'électricité, mesurée à partir d'un compteur dédié	A l'euro/ l'euro majorée de 8% pour les frais de maintenance

La facturation est trimestrielle

Visite médicale

L'Andra ne gère pas le suivi médical des prestataires sauf certaines exceptions qui peuvent être gérées sur demande lors des remises d'offres.

2. Facturation pour perte ou détérioration du fait de l'employeur :

En cas de perte, ou de détérioration du fait de l'employeur, de tout équipement ou matériel individuel mis à disposition de ce dernier fera l'objet d'un remboursement selon le mode de calcul suivant : prix de remplacement ou de réparation Andra, augmenté de 20% pour peines et soins.

3. Facturation pour non-restitution de matériel/fournitures/installation :

Le présent article fixe les conditions financières applicables dans l'hypothèse d'une non-restitution de matériel/fourniture propriété de l'Andra et mis à disposition à l'employeur pendant la durée de sa prestation dans les délais impartis. Le règlement de la facture est effectué dans un délai maximal de 30 jours à compter de sa date d'émission.